SUBJECT

Pan-Balkan Conference at Bucharest, Rumania in 1932.

DATE

2/5/32

CASE NUMBER 770 BUCHAREST 1932

JACKET No. 1

Please do not disarrange or remove papers from this jacket or deface jacket with office stamp or notations.

1—1235 U. S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE: 1936

PM RECD

LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

No. 2061 Athens, February 5, 1932.

FEB 26 32

DEPARTMENT OF STATE
ASSISTANT SECRETARY OF STATE
A-C/C
MAR 3 1932

Commercial Office (A-O/C)

Istanbul
3/3/32

Copy to Embassy Istanbul

770 - Bucharest
1932

770 BUCHAREST, 1932/1

The Honorable
The Secretary of State,
Washington, D. C.

DEPARTMENT OF STATE
DIVISION OF
NEAR EASTERN AFFAIRS

Sir:

Mr. Papanastassiou, Chief of the Hellenic Delegation to the recent Balkan Conference, has just returned from a meeting at Istanbul of the Council of the Conference. Mr. Papanastassiou issued the following information regarding the activities of the Balkan Union.

The Council Meeting at Istanbul adopted unanimously the Greek proposal for a Balkan Pact. The proposal for a general Balkan Pact of non-aggression and amity was defeated at the second meeting of the Conference by the activities of the Bulgarian and Albanian representatives, on the ground that their respective minorities were being ill treated. The proposed pact adopted at the recent Council Meeting, providing for a strict observance of the peace treaties as well as the establishment of an inter-Balkan commission for the protection of minorities, overcame the opposition of the Bulgarian and Albanian representatives, and was finally adopted.

MAR 4 1932

FILED

The amended

The amended plan will be presented to the 3rd Balkan Union to be held at Bucharest next autumn. In addition, the Hellenic Delegation will introduce a proposal providing for the free circulation and establishment of citizens of the various Balkan States. A proposal for an inter-Balkan preferential tariff treaty will likewise be presented.

Mr. Papanastassiou stated that the plan for a Balkan Postal Union, which was approved in principle at the last meeting of the Conference, had been adopted by the Turkish Government and that he was sure that the same action would be taken in the near future by the Greek Government. The Department will remember that this arrangement was to come into effect upon the approval by the parliaments of any two of the participating nations.

While it is often pointed out that the delegates to the Balkan Conferences are not official in any way and sometimes present views which are not in accord with those of their own governments, it is nevertheless true that they are influential citizens in their respective countries. Therefore it augurs well for the ultimate acceptance of their views and their efforts are beginning to make themselves felt in the Balkans.

The local press has reported that Albania and Bulgaria have entered into a minorities agreement, as a result of conversations held at the Second Balkan Conference. If this is the case, it is not without its amusing side, since the few scattered Albanians in Bulgaria and the isolated Bulgarians

in Albania can hardly flatter themselves with the title of "minorities." It seems obvious that the purpose of this treaty is to embarrass Yugoslavia and Greece. It is well known that both Bulgaria and Albania object to the way their minorities are treated in Yugoslavia, and to a lesser extent in Greece, and their academic gesture in signing a treaty for the protection of their respective minorities is no doubt calculated to disconcert both Yugoslavia and Greece.

note 774.75

Respectfully yours,

Carl A. Fisher

Carl A. Fisher,

Chargé d'Affaires ad interim.

Copy to E. I. C., Paris.

Legation File No. 710.

CAF/cwf

EMBASSY OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

Istanbul, February 12, 1932.

No. 1421

DEPARTMENT OF STATE
MAR 1 1932
DIVISION OF
NEAR EASTERN AFFAIRS

AAM FRECD
DEPT. OF STATE
DIV. COM. & REC.
FEB 26 32

FOR DISTRIBUTION

770 BUCHAREST, 1932/2

770 - Bucharest 1932

note
770 - Istanbul, 1931
770.001 - Pan-Balkan Union

The Honorable

The Secretary of State,

Washington.

Sir:

No overwhelming importance can be attached to the deliberations of the Executive Council of the Second Balkan Conference held in Istanbul from January 28 to February 1, 1932. See my despatch No. 1365 of November 12, 1931. The Council met as an aftermath to the Conference last October to prepare for the Third Conference to be held this year. The meetings took place in Yildiz Palace.

770 Istanbul 1931/17

FILED
OCT 28 1932

The tangible results were the selection of Bucharest as the seat of the next Conference and the arrangement of its agenda. Among other things to be discussed are the creation of a permanent commission at Istanbul for maritime

questions,

questions, the creation of an Inter-Balkanic Labor Bureau, and the very important but nebulous Balkan pact. With respect to the last subject, a draft pact was presented by the Greek delegation. In this connection it is stated that all the delegations have accepted "in principle" this project but that each has made reservations. In general the Greek scheme proposes treaties of non-aggression between the Balkan states, treaties of conciliation and arbitration with a permanent supervising committee, and thirdly, protection of minorities, with the formation of another permanent committee for the application of the eventual measures to be taken in this regard.

The usual suspicions of Yugoslavia were evident from the very beginning; indeed, the chief of the delegation from Belgrade gave out an interview to the press before the meetings had started, forecasting his country's uneasiness regarding Bulgarian machinations. This inquietude centered, of course, around the minorities question; and this concern was later justified by the submission to the council of a copy of the Albanian-Bulgarian agreements regarding minorities as recently supplied to the League of Nations. This recognition by the two countries of the minorities within their borders raised an indignant protest from the Yugoslav delegation. Harmony was restored by the withdrawal of the document. Although this is a negative result of the meeting of the council, it is of importance as it will permit this year's conference to start its work without having a record of this controversy.

The

The Gazi showed his personal interest in the Council meetings by entertaining the delegates at Dolma Bagtché Palace at a soirée on which occasion he discussed with them various angles of the problems. A good deal of emphasis has been laid not only by the press but also by the delegates on the splendid Turco-Greek rapprochement and in general it is felt that Turkey is looked up to by all the Balkan countries and considered in the light of arbitrator in the various inter-Balkanic complications. Istanbul is envisaged as the logical center for any Balkanic union, this perhaps being a hold-over from the old ideas prevalent under the Ottoman Empire. This took a more obvious form by the reprint in LE TEMPS of a Greek newspaper's statement that the Gazi had suggested the neutralization of Stamboul so that this city could become the permanent seat of a Balkan Federation. A local paper of today's date states that although Turkey looks with favor on such a union, the idea of neutralization is not to be considered and indeed is to be regarded as an intrigue on the part of the adversaries of the projected Federation.

Respectfully yours,

Joseph C. Grew.

F. I. C. PARIS

710
RDC:ON

LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA
Tirana, Albania.

PM RECD

No. 458. February 13, 1932.

Confidential.

FEB 26 32

DEPARTMENT OF STATE
FEB 29 1932
DIVISION OF
NEAR EASTERN AFFAIRS

DEPARTMENT OF STATE
MAR 3 - 1932
A.C/C
ASSISTANT SECRETARY OF STATE

FOR DISTRI...

Copy to Embassy, Istanbul
" " Legation, Belgrade

770-Bucharest
1932

The Honorable

The Secretary of State,

Washington.

Commercial Office (A-C/O)
To Istanbul
Belgrade
3/3/32

Note
770.91 Part
Balkan Union

Sir:

I have the honor to report a conversation with Mehmed Konitza regarding his visit to Istanbul where he attended the preliminary Balkan Conference as head of the Albanian delegation.

Mr. Konitza said:

"This time the Yugoslav delegation proved to be more reasonable than I had expected. At first they wrote a letter to the Conference regarding the Albanian-Bulgarian minority pact, stating that it was a worthless, meaningless document since there were no Bulgarians in Albania and no Albanians in Bulgaria. After my explanations

770 BUCHAREST, 1932/3

FILED
MAR 4 1932

explanations and arguments, in which I was helped considerably by the Turkish delegates, I succeeded in inducing the Yugoslavs to withdraw their letter. Before doing this, however, they insisted that the Bulgarian delegation also withdraw their letter which accompanied the transmittal of the Protocol signed by the Bulgarian and Albanian delegates in Sofia. I arranged this without much difficulty, and the matter was adjusted. Then the Yugoslav delegation went so far as to state that they would strongly recommend to their Government that the Albanian minority in Yugoslavia be recognized and that their minority rights be respected. They declined to recognize the Bulgarian minority in the same manner. At first they resented the fact that we had concluded a definite Protocol with the Bulgarian delegation, saying that the Balkan Conference had decided that only a preliminary understanding be reached first. But the Yugoslavs apparently did not want to irritate the Albanians this time, knowing about our strained relations with Italy.

"While I am sure that the Yugoslavs are not ready to observe the Albanian minority rights in the near future, it will be a great step forward if they sign a similar pact with us, and thus make a beginning in the solution of this most perplexing of all our Balkan problems."

Mr. Konitza gave the Legation the unpublished text of

of the proposed Balkan Pact, copies of which are submitted herewith.

Respectfully yours,

Herman Bernstein

Herman Bernstein.

Enclosure:
Text of Balkan Pact.

HB:KK

4 Carbon Copies JM
Received
1 copy in DCR - LEB

Dated 26.13.1932 458

T E X T E

DE L'AVANT PROJET D'UN PACTE BALKANIQUE

Preambule .....

CHAPITRE 1.

Non-agression - Amitié.

ARTICLE 1er.

Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage vis-a-vis de chacune des autres Parties a ne se livrer a aucune attaque ou invasion, a ne recourir en aucun cas a la guerre contre une autre partie contractante, et a soumettre a des procedures de reglement pacifique, et de la maniere stipulee au present Pacte, toutes questions de quelque nature qu'elles soient, qui viendraient a les diviser et qui n'auraient pu etre resolues par les procedes diplomatiques ordinaires.

ARTICLE 2eme.

Les Parties contractantes s'engagent a prendre toutes les mesures necessaires a ce que les obligations decoulant des traites en vigueur soient strictement appliquees, et qu'un esprit d'entente et d'amitie soit cultive parmi leurs populations.

CHAPITRE 11.

Reglement pacifique des conflits.

Section 1. De la conciliation.

ARTICLE 3eme.

Les differends de toute nature entre deux ou plusieurs Parties contractantes qui n'auraient pu etre resolus par la voie diplomatique, a l'exception de ceux relatifs : (a)- au statut territorial des Parties contractantes et (b)- de ceux portants sur des questions que le Droit International laisse a la competence exclusive des Etats, seront portes devant une commission de conciliation permanente, a constituer dans les six mois apres l'entree en vigueur de la presente convention.

ARTICLE 4eme.

La Commssion de conciliation permanente se composera des representants des puissances contractantes. Chaque partie contractante ne peut compter plus de 2 representants, et ne dispose que d'une voix. Elle pourra toujours et a

tout

tout instant, proceder au remplacement des representants nommes par elle.

Il sera pourvu dans le plus bref delai aux vacances qui viendraient a se produite par suite de deces ou de demission ou de quelque autre empechement.

ARTICLE 5eme.

Les fonctions de President de la Commission seront exercees, a tour de role, et dans l'ordre alphabetique des Parties contractantes, par un des representants de chaque Etat membre de la commission. La duree de ces fonctions est fixee a une annee.

ARTICLE 6eme.

La Commission sera saisie par voie de requete, addressee au President, par l'une ou l'autre des Parties en litige.

La requete, apres avoir expose commairement l'objet du litige, contiendra l'invitation a la Commission de proceder a toutes mesures propres a conduire a une conciliation.

ARTICLE 7eme.

La Commission se reunira au lieu designe par son President. Ce lieu doit se trouver sur le territoire des Parties contractantes, a moins que la Commission n'en decide autrement.

ARTICLE 8eme.

Les travaux de la Commission de conciliation ne seront publies qu'en vertu d'une decision prise par la Commission, avec l'assentiment des parties en litige.

ARTICLE 9eme.

La Commission de conciliation reglera elle-meme sa procedure qui, dans tous les cas, devra etre contradictoire. En matiere d'enquete, la Commission, si elle n'en decide autrement a l'unanimite, se conformera aux dispositions du Titre III de la Convention de La Haye, du 18 Octobre 1907, pour le reglement pacifique des conflits internationaux.

ARTICLE 10eme.

Les Parties en litige seront representees aupres de la Commission de conciliation par des agents ayant mission de servir d'intermediaires entre elles at la Commission; elles pourront, en outre, se faire assister par des conseils ou experts hommes par elles a cet effet, et demander l'audition de toutes personnes dont le temoignage leur paraitrait utile.

ARTICLE 11eme.

La Commission aura, de son cote, la faculte de demander des explications orales aux agents, conseils et experts des deux parties, ainsi qu'a toutes personne qu' elle jugerait utile de faire comparaitre avec l'assentiment de leurs gouvernements.

ARTICLE 12eme.

Les decisions de la Commission seront prises a la majorite des voix, et la Commission ne pourra se prononcer sur le fond du differend que si tous les Etats sont representes.

En cas d'egalite de voix, celle du President l'emporte. Cette regle ne s'applique pas lorsque la Commission doit se prononcer sur l'arrangement a proposer, conformement a l'art.17 al.1.

ARTICLE 13eme.

Les parties s'engagent a faciliter les travaux de la conciliation et, en particulier, a lui fournir, dans la plus grande mesure possible, tous documents et informations utiles, ainsi qu'a user des moyens dont elles disposent, pour lui permettre de proceder sur leur territoire et selon leur legislation, a la citation et a l'audition de temoins, ou experts, et a des transports sur les lieux.

ARTICLE 14eme.

Les frais generaux occasionnees par le fonctionnement de la Commission seront portes par les contractants, a parts egales.

ARTICLE 15eme.

La Commission de conciliation aura pour tache d'elucider les questions en litige, de recueillir a cette fin toutes les informations utiles, par voie d'enquete ou autrement, et de s'efforcer de concilier les parties. Elle pourra, apres examen de l'affaire, exposer aux parties les termes de l'arrangement qui lui paraitrait convenable.

A la fin de ses travaux, la Commission dressera un proces-verbal constatant, suivant le cas, soit que les parties se sont arrangees, et s'il y a lieu, les conditions de l'arrangement, soit que les parties n'ont pu etre conciliees. Le proces-verbal ne mentionnera pas si les decisions de la Commission ont ete prises a l'unanimite ou a la majorite.

Les travaux de la Commission devront, a moins que les parties en litige n'en conviennent autrement, etre termines dans un delai de six mois a compter du jour ou la Commission aura ete saisie du differend.

ARTICLE 16 eme.

Le proces-verbal de la Commission sera parte sans delai a la connaissance des parties en litige. Il appartiendra aux parties d'en decider la publication.

Section 11. Reglement judiciaire ou arbitral.

ARTICLE 17eme.

Si dans le mois qui suivra la date de la communication du resultat des travaux de la Commission aux parties en litige, elles ne se sont pas entendues, le differend sera, a la requete d'une partie, soumis pour jugement a la Cour Permanente de Justice Internationale, a moins que les parties ne tombent d'accord pour recourir a un tribunal arbitral.

ARTICLE 18eme.

Si les parties en litige tombent d'accord pour recourir a un tribunal arbitral, elles redigeront un compromis.

A defaut d'accord entre les parties en litige sur le compromis, ou a defaut de designation d'arbitres ou de fonctionnement du tribunal arbitral pour une raison quelconque, et apres un preavis de trois mois, chacune d'entre elles aura la faculte de porter directement, par voie de requete, le differend devant la Cour permanente de Justice Internationale.

CHAPITRE 111.

Assistance Mutuelle.

ARTICLE 19eme.

Si l'une des Hautes Parties contractantes estime qu'une violation de l'engagement de non-agression de l'article ler du present Pacte a ete ou est commise, elle portera immediatement la question devant le Conseil de la Societe des Nations.

Des que le Conseil de la Societe des Nations aura constate, a la majorite des quatre cinquiemes des voix, a l'exclusion des voix des parties en litige, qu'une telle violation a ete commise, il en donnera sans delai avis aux puissances signataires du present Pacte, et chacune d'elles s'engage a preter, en pareil cas, immediatement son assistance a la Puissance contre la quelle l'acte incrimine aura ete dirige.

ARITCLE 20eme.

En cas de violation flagrante de l'engagement de non-agression de l'art.1.- du present Pacte par l'une des Hautes Parties contractantes, chacune des autres Puissances contractantes s'engage, des a present, a preter immediatement son assistance a la Partie contre laquelle une telle violation ou contravention aura ete dirigee, des que ladite Puissance aura pu se rendre compte que cette violation constitue une acte non provoque d'agression, et qu'en raison du franchissement de la frontiere, soit de l'ouverture des hostilites, une action immediate est necessaire. Neamoins, le Conseil de la Societe des Nations, saisi de la question, conformement au premier paragraphe de l'article precedent, fera connaitre le resultat de ses constatations. Les Hautes Parties contractantes s'engagent en pareil cas, a agir en conformite avec les recommendations du Conseil qui aurait recueilli les quatre cinquiemes des voix a l'exclusion des voix des representants des Parties engagees dans les hostilites.

CHAPITRE IV.-

Protection des Minorites.

ARTICLE 21eme.

Pour rendre plus efficace la protection des minorites, les parties contractantes, tout en respectant les dispositions des traites des minorites, qui continueront a produire tous leurs efforts, prennent les obligations suivantes:

ARTICLE 22eme.

Chaque partie contractante creera un office de Minorites, auquel pourront etre adressees les petitions concernant l'application des traites des minorites.

ARTICLE 23eme.

Les parties contractantes procederont a la creation d'une Commission Interbalkanique de Minorites, qui sera composee de 6 membres dont chaque contractant designera un et qui siegera, a tour de role, chaque annee dans chacun des Etats signataires.

ARTICLE 24eme.

La Commission etablira elle-mem son reglement de travail.

A la demande de la Commission susmentionnee, les offices de Minorites lui soumettront les petitions a eux adressees, et lui communiqueront les demarches faites ainsi que les resultats obtenus. Apres examen de chaque affaire, la Commission se prononcera.

ARTICLE

ARTICLE 25eme.

(a)- Les Etats contractants s'engagent a se conformer a toute recommandation adoptee par la Commission a l'unanimite des voix.

(b)- En cas de divergence de vue au sein de la Commission, celle-ci sera tenue de transmettre au Secretariat de la Societe des Nations le dossier de l'affaire, dans le cas ou le petitionnaire, faisant usage des facultes prevues par les traites de minorites, adresserait dans la meme espece, une petition au Secretariat de la S. D. N.

ARTICLE 26eme.

Les petitions concernant la protection des Minorites doivent correspondendre a la libre volonte de la population interessee. Les Minorites doivent se conduire de f acon loyale envers l'Etat sur le territoire duquel elles vivent, et s'abstenir de toute action dirigee contra cet Etat.

Les Parties Contractantes s'engagent a prendre les mesures necessaires en vue d'empecher toute espece d'action propre a troubler la paix et les bonnes relations entre les peuples balkaniques.

CHAPITRE V.

Dispositions Generales.

ARTICLE 27eme.

Les differends pour la solution dasquels une procedure speciale serait prevue par d'autres conventions en vigueur entre les parties contractantes, seront regles conformement aux dispositions de ces conventions.

Le present Pacte ne porte pas atteinte aux accords en vigueur, etablissant pour les parties contractantes une procedure de conciliation ou en matière d'arbitrage, et de reglement judiciaire, des engagements assurant la solution du differend. Toutefois, si les accords ne prevoient qu'une procedure de conciliation, apres que cette procedure aura echoue, les dispositions du present Pacte, relatives au reglement judiciaire ou arbitral, recevront application.

ARTICLE 28eme.

Si la Commission de conciliation se trouve saisie par une des Parties contractantes d'un differend que l'autre partie en litige, se fondant sur les conventions en vigueur entre les parties a porte devant la Cour permanente de Justice International ou un tribunal arbitral, la Commission suspendra l'examen du differend jusqu'a ce que La Cour ou le tribunal ait statue sur le conflit de competence. Il en sera de meme si la Cour ou le tribunal a ete saisi par une des parties en litige en cours de conciliation.

ARTICLE 29eme.

S'il s'agit d'un differend dont l'objet, d'apres la legislation interieure de l'une des parties en litige releve de la competence de ces autorites judiciaires ou administratives, cette partie pourra s'opposer a ce que ce differend soit soumis aux diverses procedures prevues par le present Pacte, avant qu'une decision definitive ait ete rendue, dans les delais raisonnables, par l'autorite competente.

La partie qui dans ce cas voudra recourir aux procedures prevues par le present Pacte, devra notifier a l'autre partie son intention dans un delai d'un an, a partir de la decision susvisee.

ARTICLE 30eme.

Si la sentence judiciaire ou arbitrale declarait qu'une decision prise ou une mesure ordonnee par une autorite judiciaire ou toute autre autorite de l'une des parties en litige se trouve entierement ou partiellement en opposition avec le droit international, et si le droit consitutionnel de la dite partie ne permettait pas ou ne permettait qu'imparfaitement d'effacer les consequences de cette decision ou de cette mesure, it est convenu qu'il devra etre accorde par la sentence judiciaire ou arbitrale a la partie lesee, une satisfaction equitable.

ARTICLE 31eme.

Dans tous les cas ou le differend fait l'objet d'une procedure, arbitrale ou judiciaire, notamment si la question au sujet de laquelle les parties sont divisees, resulte d'actes deja effectues ou sur le point de l'etre, la Cour permanente de Justice Internationale, statuant conformement a l'art. 41 de son Statut, ou le tribunal arbitral, indiquera dans le plus bref delai possible, quelles mesures provisoires doivent etre prises. Les parties en litige seront tenues de s'y conformer.

Si la Commission de conciliation se trouve saisie du differend, elle pourra recommander aux parties les mesures provisoires qu'elle estimera utiles.

Les parties contractantes s'engagent a S'abstenir de toute mesure susceptible d'avoir une repercussion prejudiciable a l'execution de la decision judiciaire ou arbitrale, ou aux arrangements proposes par la Commission de conciliation et en general, a ne proceder a aucun acte, de quelque nature qu'il soit, susceptible d'aggraver ou d'etendre le differend.

ARTICLE 22eme.

Le present Pacte sera applicable entre les Puissances contractantes, encore qu'une tierce Puissance ait un interet dans le differend.

Dans la procedure de conciliation, les parties en litige pourront, d'un commun accord, inviter une tierce Puissance.

Dans la procedure judiciaire ou aribtrale, si une tierce Puissance estime que dans un differend un intere_t

d'ordre juridique est pour elle en cause, elle peut adresser a la Cour permanente de Justice Internationale ou au tribunal arbitral, une requete a fin d'intervention.

ARTICLE 33eme.

Lorsqu'il s'agit de l'interpretation d'une convention a laquelle auront participe d'autres Etats que les parties _____, la Greffe de la Cour Permanente de Justice Internationale ou le tribunal aribtral les avertit sans delai.

Chacun d'eux aura le droit d'intervenir, et s'il exerce cette faculte, l'interpretation contenue dans la sentence est obligatoire a son egard.

ARTICLE 34eme.

Les differends relatifs a l'interpretation ou a l'application du presen Pacte, y compris ceux relatifs a la portee des reserves mentionnees dans l'art.6, seront soumis a la Cour permanente de Justive Internationale.

ARTICLE 35eme.

Au cas ou il s'eleve un differnd entre plus de deux parties contractantes, il sera fait pour la procedure judiciaire, application du Statut de la Cour permanente de Justive Internationale.

ARTICLE 36eme.

Aucune disposition du present Pacte ne pourra etre interpretee comme restreignant la mission de la S. D. N. de prendre, a tout moment, les mesures propos a sauvegarder la paix du monde.

Aucune disposition du present pacte ne pourra etre interpretee comme contreignant les devoirs resultant du Pacte de la S. D. N. pour les parties contractantes de la presente convention, qui sont en meme temps membres de la S. D. N.

ARTICLE 37eme.

Le present Pacte entrera en viguer le quatre-vingt dixieme jour qui suivra la reception, par le Secretaire General de la S. D. N., de la ratification d'au moins quatre Parties contractantes.

ARTICLE 38eme.

Le present Pacte sera ratifie et les ratifications seront deposees a ..... Il sera enregistre au

Secretariat

Secretariat de la Societe des Nations.

ARTICLE 39eme.

Sont abrogees par le present Pacte, les conventions suivantes : (Sont visees ici les differentes conventions d'arbitrage, de conciliation, etc. ,... existant entre les Etats balkaniques, et qui par suite de la signature du present Pacte, deviennent superflues).

En foi de quoi les plenipotentiaires susmentionnes ont signe le present Pacte .-

Fait a .....le.....en six exemplaires.

DOCUMENT FILE

NOTE

SEE 867.9111/348 FOR report #-

FROM Istanbul (Allen) DATED Feb. 11, 1932

TO

NAME

1—1127 GPO

REGARDING:

Bucharest was chosen as the next meeting place for the Balkan Conference in 1932, and the presidency was handed over to the Rumanian delegate, Mr. Manescu.

las

770-BUCHAREST-1932/4

770-Conference-1932

Balkan Affairs.

The Council of the Balkan Conference met at Yildiz Kiosk at Istanbul on January 28 and was in session up to and including January 31. The gathering was occasioned by the necessity for choosing the meeting place of the next Balkan Conference and fixing the order of business to be followed on that occasion. The business sessions were, in principle, secret but it has leaked out that the problem of minorities again proved a difficult one, the Bulgarians, seconded by the Albanians, demanding a solution of this problem before considering adherence to the hoped-for Balkan Pact. At a given moment, the Yugoslavs, who are the targets of most of the remarks dealing with minorities, demanded the return to the Bulgarians and Albanians of what was thought to be a memorandum regarding minorities but peace was restored when it developed that the document was merely a copy of a protocol supplied the League of Nations and not incendiary in its nature. The decision taken was apparently to postpone and hope. Bucharest was chosen as the next meeting place and at the final session the presidency was handed over to the Rumanian delegate, Mr. Manescu. In the course of the four days they were in Istanbul, the visiting delegates were continuously entertained, the entertainment taking the form on one occasion of an excursion to neighboring heights where the excursionists engaged in a snow ball flight, a form of recreation particularly a propos wherever representatives of different Balkan states are assembled.

Balkan Conference Council Meets

770-Bucharest
1932

RECD

LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

Sofia, Bulgaria, February 29, 1932.

No.373

Subject: INTEGRAL YUGOSLAVIA.

MAR 24 32

DEPARTMENT OF STATE
APR 1932
ASSISTANT SECRETARY OF STATE

770 BUCHAREST, 1932/5

770 - Bucharest noted 760 H. 7

Copy to M I D

The Honorable
The Secretary of State,
Washington.

APR 26 1932

Sir:

Recently the three Bulgarian delegates to the Fifth Session of the Council of the Balkan Conference, which was held at Constantinople, made their report which has conveyed to the Bulgarian public the impression that the Conference is making some headway toward solving the problems which continue to divide the Balkan peoples into hostile camps.

The local press seized upon the report of the Bulgarian delegates as the occasion to clear up certain points with reference to the divergent theses advocated by the various delegations to the Conference, explaining that such steps were desirable in the interest of minimizing future

FILED
APR 26 1932

future misunderstandings in connection with the work of the Conference. According to LA BULGARIE, the semi-official organ of the Bulgarian Foreign Office, no real progress toward Balkan rapprochement is possible until reciprocal confidence and tolerance exist. It therefore becomes necessary, says this journal, to prepare the ground for confidence and tolerance by scrupulously avoiding acts and statements of a provocative nature. LA BULGARIE then points out that provocation is inherent in the theory that there are no national distinctions between the Slavs of the Balkan Peninsula, that the South Slavs should live together within the boundaries of a single state, of "Integral Yugoslavia".

Serbian delegates to the Council of the Balkan Conference are reported by the local press to have given expression to this theory and to have said, with reference to the Bulgarians, "come and constitute a common state with us and the national differences which now exist will be disposed of in one blow". It is also understood that the organ of the Serbian Nationalists, the NARODNA ODBRANA has recently developed the same idea in its columns. This propaganda in support of a Yugoslavia extending from the Adriatic to the Black Sea has provoked indignation in the Bulgarian press which characterizes the movement in favor of "Integral Yugoslavia" as the fruit of nationalist meglomania. The local press doubts that even the Serbian politicians can have any faith in the theory that the South Slavs constitute a single race, especially as the internal Yugoslav situation, far from proving the contention, gives support to the opinion that the differences dividing the Slavs of the Balkan Peninsula are even greater than is ordinarily thought to be the case.

The

The idea of "Integral Yugoslavia" has appealed to the intellectuals of Yugoslavia and recently a young Serbian poet has addressed three manifestos to the Bulgarian people urging them to unite with the Slavs of Yugoslavia. According to the local press, Bulgarian intellectuals reply to the Serbian poet that he should first address himself to his own people and urge that they learn to respect the traditions and rights of others.

The following resume of a local newspaper article on the suggestion of the Serbian delegates to the Council of the Balkan Conference is typical of the general reaction in Bulgaria to the idea of "Integral Yugoslavia".

> Our friends the Serbs invent a new name for their country almost every day. First it was The Kingdom of Serbia, then The Kingdom of the Serbs, Croats and Slovenes, and finally Yugoslavia. But even the broad term "Yugoslavia" does not satisfy. So the Serbs look into the future and commence talking about "Integral Yugoslavia", which will extend from the Adriatic to the Black Sea. Once "Integral Yugoslavia" has been realized it will be Rumania's, Greece's and Turkey's turn to be labeled Slavs and ranked under the flag of a South Slav state. The next step will be World Yugoslavia, and even this step will not astonish us".

To conclude it may be said that Bulgarians today label the idea of "Integral Yugoslavia" as absurd, and that the local press is opposed to the discussion of this idea within the Balkan Conference movement on the grounds that such discussion causes useless alarm at a time when every effort should be made to establish reciprocal confidence in the Balkan Peninsula.

Respectfully yours,

Henry W. Shoemaker,
Henry W. Shoemaker.

710

Copy sent to E.I.C.

LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

Sofia, Bulgaria, September 9, 1932.

No.508

Subject: POSSIBLE POSTPONEMENT OF BALKAN CONFERENCE.

AM RECD
DEPT. OF STATE DIV. COM. & REC.
OCT 5 32
FOR DISTRIBUTION Yes No
Copy to M.I.D
cwa
770 Bucharest, 1932
OCT 21 1932
DEPARTMENT OF STATE
OCT 6 1932
DIVISION OF NEAR EASTERN AFFAIRS
Office of Economic Adviser
OCT 25 1932
DEPARTMENT OF STATE
770-BUCHAREST, 1932/6
FILED
OCT 27 1932

The Honorable

The Secretary of State,

Washington.

Sir:

I have the honor to report that the Bulgarian delegates to the Balkan Conference have signed and sent a letter to Mr. Ciceo Pope, President of the Rumanian group and Chairman of the Balkan Conference of 1931, informing him that the Bulgarian delegation holds the opinion that this year's conference should be postponed as the resolutions passed by the last conference held at Istanbul have not been carried out as they should have been before the conference convenes this year. The reply to this communication is awaited with considerable interest at Sofia, as the Bulgarian people are keenly disappointed at the results, to date of the conference. In some quarters it

is

is felt that Bucharest and Belgrade will be glad to accede to a postponement as the question of minorities would have to be discussed at it and this is not particularly pleasing to them at this time.

Respectfully yours,

Henry W. Shoemaker,

Henry W. Shoemaker.

500

HWS:MC

LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

No. 585. Tirana, September 22, 1932.

Confidential.

DEPARTMENT OF STATE
OCT 6 1932
DIVISION OF
NEAR EASTERN AFFAIRS

SUBJECT: The Balkan Federation Conference.

FOR DISTRIBUTION - CHECK Yes No
To the Field ✓
In U. S. A. ✓
Copy to MID

770 Bucharest 1932

770-BUCHAREST, 1932/7

STRICTLY CONFIDENTIAL

The Honorable
The Secretary of State,
Washington.

OCT 21 1932

Sir:

I have the honor to report that Mehmed Konitza, President of the Albanian Delegation to the Balkan Conference, scheduled to be held in Bucharest on October 19th, 1932, informs me that the Bulgarian National Group addressed a letter to M. Ciceo Pop, President of the Third Balkan Conference, asking for the postponement of the forthcoming Conference. Copies of the Bulgarian letter and of the letter containing the comments by the President of the Rumanian Group, follow:

Bucharest, September 12, 1932:

Mr. President,

I have the honor to enclose herewith a copy of the letter received from the Bulgarian

National

FILED
OCT 27 1932

National Group in which the postponement of the third Balkan Conference is requested.

In asking you to be good enough to let me know your opinion on this matter immediately, I must inform you that I have just made known at Sofia that the Rumanian Group is of the opinion that "the still young and fragile tradition of the Balkan Conferences should not be interrupted for reasons-- no matter how serious and well-founded they may be-- which can be remedied by normal means created for this purpose", and that consequently we are persuaded that our Bulgarian friends will accept our invitation to come to Bucarest on October 19th.

Please accept, Mr. President, the assurances of my highest esteem.

(signed)

Ciceo Pop

The President.

Monsieur Mehmet Bey Konitza,
President of the Albanian National
Group at the Balkan Conference,
Tirana.

Copy of letter sent to M. Ciceo Pop, President of the Third Balkan Conference, by the Bulgarian National Group.

Sofia, September 2, 1932:

Mr. President,

The committee of the Bulgarian National Group for the Balkan Conference has the honor to bring to your knowledge its decision to request the postponement of the third Conference. The resolution of the Committee is based upon the fact of the non-execution of the decision of the second Balkan Conference in connection with the establishment of a direct reciprocal contact between the Bulgarian National Group on the one hand, and the Roumanian, Yugoslav and Greek National Groups on the other hand, with a view to examining and finding a solution to dispel all the difficulties which hinder collaboration among the Balkan States.

Without

Without entering for the moment, into a study of the motives, perhaps well-founded, which have prevented certain National Groups from participating in the meetings proposed by the Bulgarian National Group, the Committee of the latter, which expresses the public opinion of the country, in taking the decision for its postponement, considers as very difficult its participation in the prospective Conference at Bucarest.

In informing you of the above-mentioned decision, we beg you, Mr. President, to be good enough to communicate its content to the other National Groups and to accept the expression of our very high esteem.

The President
(s) SAKASOF

The Secretary
(s) Dr. Boris P. Petkow.

On September 17th, Mr Konitza addressed the following telegram to the Balkan National Groups:

Tirana, September 17, 1932.

We have been told that certain Balkan Governments have decided that the third Balkan Conference must not occup itself with the question of minorities and, consequently, with the Balkan pact. Our group believes, and our delegation has been unceasing in declaring, that the minority question is the condition sine qua non of the Balkan entente; our delegation cannot participate in the third Balkan Conference if we have not the assurance on the part of the various national groups that the pact already accepted by the Council will be presented at the plenary session of the third Conference and will receive a definite solution. Our group, which interprets the opinion of the country, finds it impossible to accept any resolution taken by the Conference before the question of minorities finds a satisfactory solution.

President of the Albanian Group

Mehmed Konitza.

The

The following answers were received by Mr. Konitza:

Copy of telegram from the President of the Rumanian National Group.

Bucharest, September 19,1932.

"In answer to your telegram you are informed Balkan pact is entered in order of day for Conference in Bucarest and will be discussed at plenary session. Rumanian group has not the least objection to satisfactory solutions of all questions of interest to our country and appreciates spirit of Balkan solidarity of the Albanian delegation and its important and fruitful participation in the preceding conferences. I count on your presence at Bucarest conference.

Ciceo Pop"

Copy of telegram from the President of the Greek National Group.

Athens, September 19, 1932:

"We assure you that your fears are unfounded.

Papanastassiu."

Commenting on this correspondence, Mr. Konitza said:

"If the question of minorities will not be dealt with adequately at the next Balkan Conference, Albania will withdraw from the Conference. We cannot afford to spend any money on these conferences, unless there is an earnest

desire

desire on the part of the various Balkan Delegations to solve the most vital problem in the Balkans-- the problem of the minorities."

Respectfully yours,

Herman Bernstein.

Herman Bernstein.

Copies to Sofia, Bucharest, Belgrade
and E.I.C.

HB/SJS
500

3 S.J.M.

LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

Sofia, Bulgaria, September 30, 1932.

No.528

Subject: BULGARIA AND THE BALKAN CONFERENCE.

PM REGD
OCT 18 32
FOR DIGEST
No
Copy to M I D
OCT 29 1932
DEPARTMENT OF STATE
OCT 19 1932
DIVISION OF
NEAR EASTERN AFFAIRS
770 BUCHAREST, 1932/8
NOV 8 - 1932
FILED

The Honorable
The Secretary of State,
Washington.

Sir:

770 Bucharest, 1932/6

I have the honor to inform the Department, in continuation of my despatch No.508, of September 9, 1932, that LA BULGARIE, the semi-official organ of the Bulgarian Foreign Office, reports that Mr. Stoica, the Rumanian Minister to Bulgaria, who has just returned from Bucharest, has called upon Mr. Girgeenoff, the Acting Prime Minister, and Mr. Malinoff, the President of the Sobranje, to urge, quite unofficially of course, that Bulgaria be represented at the Third Balkan Conference, which is to be held at Bucharest from October 19 to 23. The same journal also reports that Greece and Turkey (presumably the national organizations of these two states supporting the Balkan Conference) have

sought

sought to induce the Bulgarian National Committee to participate. Mr. Sakazoff, the President of the Bulgarian National Committee for the Balkan Conference, is reported to have announced that the Bulgarian group will adhere to its original declaration of non-participation, but that a reply to this friendly intervention of Greece, Rumania and Turkey, in explanation of the Bulgarian stand in favor of postponement, will be sent to the secretariat of the conference. The original declaration of the Bulgarian group was to the effect that Bulgaria cannot consent to participate in the third conference so long as the decisions of the second conference, concerning the establishment of direct contact between the various national groups, with a view to eliminating the obstacles impeding Balkan rapprochement and collaboration, remain a dead letter, and at least until a step in advance has been taken with reference to the protection of the Bulgarian minorities, in their cultural, social and juridical rights. Mr. Sakazoff claims that since the conference a year ago the Bulgarian group has repeatedly sought without success to establish direct contact with the Greek and Yugoslav groups.

The local press, in commenting upon the stand taken by the Bulgarian group, expresses the opinion that under the circumstances the presence of a Bulgarian delegation at the conference could only result in an open break, which would be even more regrettable than Bulgaria's absence.

Respectfully yours,

Henry W. Shoemaker.

Henry W. Shoemaker.

500
MBB:MC

Copy sent to E.I.C.

LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

Sofia, Bulgaria, October 12, 1932.

No.532 Confidential - for staff use only.

Subject: BULGARIA AND THE BALKAN CONFERENCE.

FOR DISTRIBUTION - Yes No

Copy To M.I.D

CWA
EBC

DEPARTMENT OF STATE
NOV 4 1932
DIVISION OF
NEAR EASTERN AFFAIRS

770-BUCHAREST, 1932/9

FILE
NOV 11 1932
DEPARTMENT OF STATE
ASSISTANT SECRETARY OF STATE

NOV 11 1932

The Honorable
The Secretary of State,
Washington.

Sir:

I have the honor to inform the Department that the "unofficial" representations made by Mr. Stoica, the Rumanian Minister to Bulgaria, in support of Bulgarian attendance at the Third Balkan Conference, has resulted in a revision of the original decision of the Bulgarian national group to abstain from participation because no progress has been made during the past year toward the settlement of the minorities problem. It is understood on good authority that following the representations of Mr. Stoica, Mr. Girgeenoff, the Acting Prime Minister in the absence of Mr. Mooshanoff at Geneva, let the Bulgarian national group know that the Government favored attendance. It

was

NOV 13 1932

was therefore decided that at least one representative from Bulgaria should go to the conference, in the role of an observer if not in a more active capacity.

The decision of the Bulgarian national group is of course a welcome one to all the well wishers of the conference movement. It is particularly interesting, however, as an indication that despite all the pother that has been made about the conference movement being a strictly private affair, two governments, Rumania and Bulgaria, have actually intervened to keep the ball rolling. Mr. Girgeenoff is alleged to have argued with the Bulgarian national group that the absence of Bulgaria from Bucharest would adversely affect the favorable development which has marked Bulgaro-Rumanian relations during the past year. In this connection it may be reported that the local press has recently stated that Mr. Mooshanoff will pay a visit to Rumania in the near future.

Respectfully yours,

Henry W. Shoemaker

Henry W. Shoemaker.

4 carbon Copies JM

500

MBB:MC
Copies sent to E.I.C. 3

LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

NE

No. 2272 Athens, October 18, 1932.

Subject: The Third Balkan Conference.

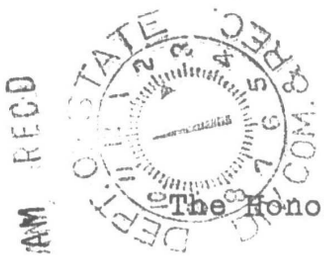

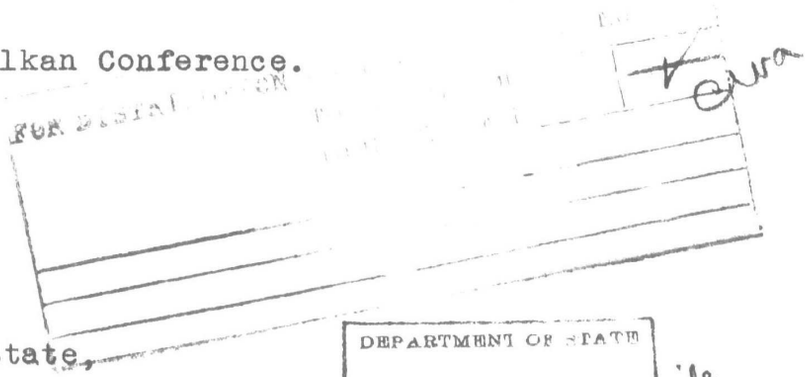

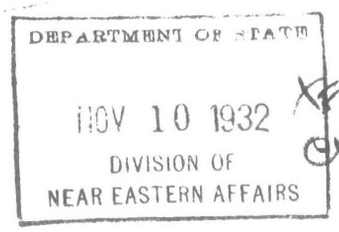

The Honorable

The Secretary of State,

Washington, D. C.

Sir:

770 Bucharest, 1932/10

The meeting of the Third Balkan Conference at Bucharest fixed for the 22d of October is attracting less preliminary attention in the Greek press than the two previous meetings. It appears, however, that this meeting is considered of sufficient importance in Greek political circles to have caused reconsideration of the opening of the Greek Chamber of Deputies fixed for the 24th of October, because Mr. Papanastassiou, the active Greek proponent of the Balkan Conference and leader of the Farm-Labor Party, would either have to renounce going to Bucharest or be absent from the opening of the Chamber. It is understood that both Mr. Tsaldaris and Mr. Kafandaris have given their consent to adjourning the opening of the Greek Parliament for one week in order to permit Mr. Papanastassiou to attend the Conference. Mr. Veniselos has stated that he would find no objection if all the party leaders were in favor.

The absence of Bulgaria from the Balkan Conference is commented upon by the "ELEFTHERON VIMA," the unofficial Veniselos organ. The "VIMA" says:

> "The absence of Bulgaria from the Balkan Conference should cause no surprise. Bulgaria has followed with fear the evolution of Inter-Balkan relations towards a sincere mutual collaboration. In consequence, Bulgaria came to the first two Conferences reluctantly and used all her efforts to block the work of the Conference."

It

It is evident, according to the "VIMA" that a sincere and durable understanding amongst the Balkan peoples does not come within the scope of Bulgarian national designs and does not satisfy the apostles of peace at Sofia like the sympathetic Mr. Sakazoff and his companions:

> "The idea of 'revenge' and the dreams of liberating the so-called Bulgarian 'irredenti' have never ceased to occupy the minds and thoughts of the Bulgarian politicians and intellectual leaders at Sofia. So much is this so that one can see in their insistence on the question of the minorities a bomb thrown at the work of the Balkan Conference."

"In any case," concludes the "VIMA," "the absence of Bulgaria from the Conference will not be any more prejudicial to it than Bulgaria's participation therein with suspicious objects."

Respectfully yours,

Leland B. Morris,

American Chargé d'Affaires a. i.

Copy to E.I.C.

LBM/cwf

LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

Sofia, Bulgaria, October 29, 1932.

NE
A-C

No.545 Confidential - for staff use only.

Subject: BULGARIA AND THE BALKAN CONFERENCE.

DEPT. OF STATE DIV. CONF. & REC.

NOV 1 1932

FOR DISTRIBUTION - CHECK Yes No

Copy to MID

DEC 1 - 1932

DEPARTMENT OF STATE
NOV 18 1932
DIVISION OF NEAR EASTERN AFFAIRS

770 BUCHAREST 1932/11

The Honorable

The Secretary of State,

Washington.

Sir:

770-Bucharest 1932/9

I have the honor to inform the Department, with reference to the Legation's despatch No.532, of October 12, 1932, that the Prime Minister, on his return from Geneva, intervened in the question of Bulgarian representation at the Third Balkan Conference, with the result that a delegation composed of some of the lesser lights of the Bulgarian National Group was despatched to the Bucharest meeting. As the delegates were instructed by the Bulgarian National Group to insist on the elaboration of ways and means to settle the minorities problem, prior to the adoption by the conference of the Balkan pact, it was a foregone conclusion that the Bulgarian delegates would not long assist at the

sessions

sessions of the conference. And so it developed. The conference refused to consider the minorities question before adopting the pact and the Bulgarian delegates withdrew. In order not to offend Rumania, however, the Bulgarian delegation remained in Bucharest until the end of the conference so as to be received by the King along with the other delegations.

The withdrawal of the Bulgarian delegates from the conference is indicative of a factor that invariably hampers Bulgaria in its foreign relations. When convinced that justice is on their side, Bulgarian representatives are unable to make concessions to practical considerations. In other words, they are deplorable tacticians, who invariably place the cart before the horse. In this connection, the Legation desires to draw the Department's attention to the leading article in the issue of NEAR EAST AND INDIA for October 27, 1932, entitled "Bulgaria and the Balkan Conference", which points out in an admirable manner the failure of the Bulgarian policy of insisting upon the settlement of the minorities issue as a condition precedent to improved relations with Yugoslavia. Another controlling factor in the failure of Bulgarian foreign policy in Balkan matters is that the propaganda organizations of the refugees from the various territories claimed by Bulgaria, and the Macedonian revolutionaries, are able to bring to naught any effort on the part of the Government, and of the more reasonable elements of the population, to improve relations with neighboring states.

Respectfully yours,

Henry W. Shoemaker,
Henry W. Shoemaker.

4 Carbon Copies
Received

500
MBB:MC
Copies to E.I.C. (3)

LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

No. 971 Bucharest, November 1, 1932.

Subject: Third Balkan Conference Held at Bucharest from October 22 to October 27 inclusive, 1932.

FOR DISTRIBUTION

Copy To M I D

DEC 1 - 1932

NOV 18 32

DEPARTMENT OF STATE
DIVISION OF
COMMUNICATIONS AND RECORDS
PUBLICATIONS SECTION
NOV 1 1932
Copy of accompanying documents stamped to be returned to desk

DEPARTMENT OF STATE
copy of desp in NE
NOV 19 1932
DIVISION OF
NEAR EASTERN AFFAIRS

770 BUCHAREST 1932/12

DEC 2 1932

The Honorable

The Secretary of State,

Washington.

Sir:

I have the honor to report that the Third Balkan Conference was held at Bucharest from October 22 to
1/ October 27 inclusive, and to transmit herewith copies in French of the minutes of the Conference and of the Balkan Pact.

To a large extent the Conference was a repetition of those held last year at Istanbul and the year previously at Athens. No difficulty was experienced in coming to an understanding with regard to all the provisions of the pact, except Chapter IV which deals with minorities. This chapter continues to be the stumbling block of all the negotiations, and although the

the pact was signed by all delegations except the Bulgarians, there is no possibility that any final agreement will be reached.

Chapter IV of the pact provides that each of the signatories shall set up a Bureau of Minorities to receive complaints on minority problems. In addition an International Minorities Commission is to be formed consisting of one representative from each of the six Balkan states. This commission is to meet once a year in each of the capitals in turn. It is to receive complaints regarding any minority problem and the signers of the pact agree to abide by its unanimous decision. Appeal from the decision of the International Commission can be made to the League of Nations and to the Permanent Court.

When the Balkan Pact was presented to the Conference at Istanbul in 1931, it was agreed that the subject covered by Chapter IV of the present pact, i.e. minorities, would be discussed in bi-lateral conferences by official delegations of the governments concerned before the Third Conference which has just closed. No such discussions took place.

It will be remembered that after the 1931 Conference an agreement governing minorities was signed between Albania and Bulgaria. As every one knows, minority problems between these two countries hardly exist. There are perhaps six small Bulgarian villages in Albania and a few more than that number of Albanian villages in Bulgaria. The signing of this agreement was a move on the part of Albania and Bulgaria to

force

force Yugoslavia's hand in the negotiations for the signature of the Balkan Pact. At the meeting of the Council of the Conference in Istanbul in January of this year the Albanian-Bulgarian agreement was presented. The Yugoslav representative flared up and submitted a written objection to the agreement, adding that "there are no Bulgarians outside of Bulgaria." The receipt of this communication was followed by violent disagreement and the meeting of the Council was only saved from breaking up when the Yugoslavs were persuaded to withdraw their letter and the Albanians and Bulgarians their agreement.

Because the bi-lateral discussions agreed upon at Istanbul had not taken place, the Bulgarian group at first refused to attend the Bucharest Conference. However, after great persuasion on the part of the Rumanian delegation, especially Mr. Ciceo Pop, President of the Conference, the Bulgarians agreed to attend, arriving without the president and vice-president of the group, both of whom refused to come.

The discussions in the political committee of the Conference, concerning Chapter IV of the pact were acrimonious and violent and no agreement could be reached, especially between the Yugoslavs and the Bulgarians. The Yugoslav delegation presented a substitute for Chapter IV which provided that the various governments would be invited by the Conference to conclude bi-lateral agreements to regulate the minority problems. This suggestion was found inadmissible and was rejected.

The

The Bulgarian group insisted upon a free discussion of minorities and when this was not admitted, withdrew from the Conference but remained as "observers." Efforts to persuade them to reconsider were fruitless.

Although the Balkan Pact was eventually signed by all the delegations except the Bulgarians and one Yugoslav delegate, it is generally admitted that the results of the Conference are nil and that relations among the Balkan states are perhaps more embroiled than ever as a result of the meeting.

A member of the Legation staff was confidentially informed by Mehmet Bey Konitza, President of the Albanian delegation who attempted to act as intermediary between the Yugoslav and Bulgarian groups, that the Bulgarian delegates had been warned by the Macedonian Revolutionary Committee that if they signed the pact without having reached a solution of the minority question in favor of the Macedonians, the members of the delegation would be shot on sight upon their return to Sofia. If such a threat was made, it can be readily understood why the Bulgarians withdrew from the Conference.

Respectfully yours,

Charles S. Wilson.

Charles S. Wilson.

Enclosures:
No. 1. Copies in Franch of the Minutes of the Balkan Conference at Bucharest and of the Balkan Pact.

500
cr. 840.1

qn.
JCH/BFG

Three copies to E.I.C., Paris.

Enclosure No. 1 to Despatch No. 971 from American Legation at Bucharest-Rumania

DOCUMENTS DE LA III-ème CONFÉRENCE BALKANIQUE

No. 5

COMMISSION DE RAPPROCHEMENT POLITIQUE

AVANT-PROJET

DE

PACTE BALKANIQUE

BUCAREST

22—29 OCTOBRE

1932

770 Bucharest 1932

C. 11.985/6.884/932

DOCUMENTS DE LA III-ème CONFÉRENCE BALKANIQUE

No. 5

AVANT-PROJET D'UN PACTE BALKANIQUE

PREAMBULE

.....

.....

CHAPITRE I-er.

Non-agression — Amitié.

Article I-er.

Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage vis-à-vis des autres Hautes Parties contractantes, à ne se livrer à aucune attaque ou invasion, à ne recourir en aucun cas à la guerre contre une autre Partie contractante et à soumettre à des procédures de règlement pacifique, et de la manière stipulée au présent Pacte, toutes les questions, de quelque nature qu'elles soient, qui viendraient à les diviser et qui n'auraient pas pu être résolues par les procédés diplomatiques ordinaires.

Article 2.

Les Parties contractantes s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires à ce que les obligations découlant des traités en vigueur soient strictement appliquées, et qu'un esprit d'entente et d'amitié soit cultivé parmi leurs populations.

CHAPITRE II.

Règlement pacifique des conflits.

SECTION I.

De la conciliation.

Article 3.

Les différends de toute nature entre deux ou plusieurs Parties contractantes qui n'auraient pu être résolus par la voie diplo-

matique, à l'exception : *a)* de ceux relatifs au statut territorial des Parties contractantes et *b)* de ceux portant sur des questions que le Droit International laisse à la compétence exclusive des Etats, seront portés devant une Commission de conciliation permanente, à constituer dans les six mois après l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 4.

La Commission de conciliation permanente se composera des représentants des puissances contractantes. Chaque Partie contractante ne peut compter plus de deux représentants et ne dispose que d'une voix. Elle pourra toujours et à tout instant procéder au remplacement des représentants nommés par elle.

Il sera pourvu dans le plus bref délai aux vacances qui viendraient à se produire par suite de décès ou de démission ou de quelqu'autre empêchement.

Article 5.

Les fonctions de président de la Commission seront exercées à tour de rôle et dans l'ordre alphabétique des Parties contractantes, par un des représentants de chaque Etat membre de la Commission. La durée de ces fonctions est fixée à une année.

Article 6.

La Commission sera saisie par voie de requête, adressée au Président, par l'une ou l'autre des Parties en litige.

La requête, après avoir exposé sommairement l'objet du litige, contiendra l'invitation à la commission de procéder à toutes mesures propres à conduire à une conciliation.

Article 7.

La Commission se réunira au lieu désigné par son président. Ce lieu doit se trouver sur le territoire des parties contractantes, à moins que la Commission n'en décide autrement.

Article 8

Les travaux de la Commission de concilation ne seront publics

qu'en vertu d'une décision prise par la Commission, avec l'assentiment des Parties en litige

Article 9

La Commission de conciliation règlera elle-même sa procédure qui, dans tous les cas, devra être contradictoire. En matière d'enquête, la Commission, si elle n'en décide pas autrement à l'unanimité, se conformera aux dispositions du Titre III de la Convention de la Haye du 18 octobre 1907, pour le règlement pacifique des conflits internationaux

Article 10.

Les Parties en litige seront représentées auprès de la Commission de conciliation, par des agents ayant mission de servir d'intermédiaires entre elles et la Commission; elles pourront en outre se faire assister par des conseils ou experts nommés par elles à cet effet, et demander l'audience de toutes personnes dont le témoignagec leur paraîtrait utile

Article 11.

La Commission aura, de son côté, la faculté de demander des explications orales aux agents, conseils et experts des deux Parties, ainsi qu'à toutes personnes qu'elle jugera utile de faire comparaître avec le consentement de leurs gouvernements.

Article 12.

Les décisions de la Commission seront prises à la majorité des voix et la Commission ne pourra se prononcer sur le fond du différend que si tous les Etats sont représentés.

En cas d'égalité de voix, celle du président l'emporte. Cette règle ne s'applique pas lorsque la Commission doit se prononcer sur l'arrangement à proposer conformément à l'art. 17, al. 1.

Article 13.

Les Parties s'engagent à faciliter les travaux de la Commission de conciliation et, en particulier, à lui fournir dans la plus grande mesure possible tous documents et informations utiles, ainsi qu'à user

des moyens dont elles disposent pour lui permettre de procéder sur leurs territoires et selon leur législation, à la citation ou à l'audition de témoins ou experts, et à des transports sur les lieux.

Article 14.

Les frais généraux ocassionnés par le fonctionnement de la Commission seront portés par les Contractants, à parts égales.

Article 15.

La Commission de conciliation aura pour tâche d'élucider les questions en litige, de recueillir à cette fin toutes les informations utiles, par voie d'enquête ou autrement, et de s'efforcer de concilier les Parties. Elle pourra, après examen de l'affaire, exposer aux Parties les termes de l'arrangement qui lui paraîtrait convenable.

A la fin de ses travaux, la Commission dressera un procès-verbal constatant, suivant le cas, soit que les parties se sont arrangées — et s'il y a lieu, les conditions de l'arrangement, — soit que les Parties n'ont pu être conciliées. Le procès-verbal ne mentionnera pas si les décisions de la Commission ont été prises à la majorité ou à l'unanimité.

Les travaux de la Commission devront, à moins que les Parties en litige n'en conviennent autrement, être terminés dans un délai de six mois à compter du jour où la Commission aura été saisie du différend.

Article 16.

Le procès-verbal de la Commission sera porté sans délai à la connaissance des Parties en litige. Il appartiendra aux Parties d'en décider la publication.

SECTION II.

Règlement judiciaire ou arbitral.

Article 17.

Si dans le mois qui suivra la date de la communication du résultat des travaux de la Commission aux Parties en litige, elles ne

se sont pas entendues, le différend sera, à la requête d'une Partie, soumis pour jugement à la Cour Permanente de Justice Internationale à moins que les Parties ne tombent d'accord pour recourir à un tribunal arbitral.

Article 18.

Si les Parties en litige tombent d'accord pour recourir à un tribunal arbitral, elles rédigeront un compromis.

A défaut d'accord entre les Parties en litige sur le compromis, ou à défaut de désignation d'arbitres ou de fonctionement du tribunal arbitral pour une raison quelconque, et après un préavis de trois mois chacune d'entre elles aura la faculté de porter directement par voie de requête le différend devant la Cour Permanente de Justice Internationale.

CHAPITRE III.

Assistance mutuelle.

Article 19.

Si l'une des Hautes Parties contractantes estime qu'une violation de l'engagement de non agression de l'article I-er du présent Pacte a été commise, elle portera immédiatement la question devant le Conseil de la Société des Nations.

Dès que le Conseil de la Société des Nations aura constaté, à la majorité des 4/5 des voix, à l'exclusion des voix des Parties en litige, qu'une telle violation a été commise, il en donnera sans délai avis aux Puissances signataires du présent Pacte, et chacune d'elles s'engage à prêter, dans ce cas, immédiatement son assistance à la Puissance contre laquelle l'acte incriminé aura été dirigé.

Article 20.

En caz de violation flagrante de l'engagement de non agression de l'art. I-er du présent Pacte, par l'une des Hautes Parties contractantes, chacune des autres Puissances contractantes s'engage, dès à présent, à prêter immédiatement son assistance à la Partie contre laquelle une telle violation ou contravention aura été dirigée, dès que ladite Puissance aura pu se rendre compte que cette violation con-

stitue un acte non provoqué d'agression et qu'en raison du franchissement de la frontière, soit de l'ouverture des hostilités, une action immédiate est nécessaire. Néanmoins le Conseil de la Société des Nations, saisi de la question conformément au premier paragraphe de l'article précédent fera connaître le résultat de ses constatations. Les Hautes Parties contractantes s'engagent en pareil cas à agir en conformité avec la recommandation du Conseil qui aura recueilli les 4/5 des voix, à l'exclusion des voix des représentants des Parties engagées dans les hostilités.

CHAPITRE IV.

Protection des minorités.

Article 21.

Pour rendre plus efficace la protection des minorités, les Parties contractantes, tout en respectant les dispositions des traités des minorités, qui continueront à produire tous leurs effets, prennent les obligations suivantes.

Article 22.

Chaque Partie contractante créera un *Office des Minorités* auquel pourront être adressées les pétitions concernant l'application des traités des minorités.

Article 23.

Les Parties contractantes procèderont à la création d'une *Commission Interbalkanique des Minorités,* qui sera composée de six membres, dont chaque Contractant en désignera un et qui siègera, à tour de rôle, chaque année dans chacun des Etats signataires.

Article 24.

La Commission établira elle-même son règlement de travail.

A la demande de la Commission susmentionnée, les Offices des Minorités lui soumettront les pétitions à eux adressées, et lui communiqueront les démarches faites ainsi que les résultats obtenus. Après examen de chaque affaire, la Commission se prononcera.

Article 25.

a) Les Etats contractantes s'engagent à se conformer à toute recommandation adoptée par la Commission à l'unanimité des voix;

b) En caz de divergence de vue au sein de la Commission, celle-ci sera tenue de transmettre au Secrétariat de la Société des Nations le dossier de l'affaire, dans le cas où le pétitionnaire, faisant usage des facultés prévues par les traités des minorités, adresserait, dans la même espèce, une pétition au Secrétariat de la Société des Nations.

Article 26.

Les pétitions concernant la protection des minorités doivent correspondre à la libre volonté des populations intéressées. Les minorités doivent se conduire de façon loyale à l'égard de l'Etat sur le territoire duquel elles vivent et s'abstenir de toute action dirigée contre cet Etat.

Les Parties contractantes s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue d'empêcher toute action propre à troubler la paix et les bonnes relations entre les peuples balkaniques.

CHAPITRE V.

Dispositions générales.

Article 27.

Les différends pour la solution desquels une procédure spéciale serait prévue par d'autres conventions en vigueur entre les Parties contractantes, seront réglés conformément aux dispositions de ces conventions.

Le présent Pacte ne porte pas atteinte aux accords en vigueur, établissant pour les Parties contractantes une procédure de conciliation ou en matière d'arbitrage et de règlement judiciaire, des engagements assurant la solution du différend. Toutefois si les accords ne prévoient qu'une procédure de conciliation, après que cette procédure aura échoué les dispositions du présent Pacte, relatives au règlement judiciaire ou arbitral recevront application.

Article 28.

Si la Commission de conciliation se trouve saisie par une des Parties contractantes d'un différend que l'autre Partie en litige, se

fondant sur les conventions en vigueur entre les Parties, a porté devant la Cour Permanente de Justice Internationale ou un tribunal arbitral, la Commission suspendra l'examen du différend jusqu'à ce que la Cour ou le tribunal aient statué sur le conflit de compétence. Il en sera de même si la Cour ou le tribunal a été saisi par l'une des Parties en litige en cours de conciliation.

Article 29.

S'il s'agit d'un différent dont l'objet, d'après la législation intérieure de l'une des Parties en litige relève de la compétence des autorités judiciaires ou administratives, cette Partie pourra s'opposer à ce que ce différend soit soumis aux diverses procédures prévues par le présent Pacte, avant qu'une décision définitive ait été rendue, dans les délais raisonnables par l'autorité compétente.

La Partie qui dans ce cas voudra recourir aux procédures prévues par le présent Pacte devra notifier son intention à l'autre Partie, dans un délai d'un an à partie de la décision susvisée.

Article 30.

Si la sentence judiciaire ou arbitrale déclarait qu'une décision prise ou une mesure ordonnée par une autorité judiciaire ou toute autre autorité de l'une des Parties en litige se trouve entièrement ou partiellement en opposition avec le Droit international, et si le Droit constitutionnel de ladite Partie ne permettait pas ou ne permettait qu'imparfaitement d'effacer les conséquences de cette décision ou de cette mesure, il est convenu qu'il devra être accordé par la sentence judiciaire ou arbitrale, à la partie lésée, une satisfaction équitable.

Article 31.

Dans tous les cas où le différénd fait l'objet d'une procédure arbitrale ou judiciaire, notamment si la question au sujet de laquelle les parties sont divisées résulte d'actes déjà effectués ou sur la point de l'être, la Cour Permanente de Justice Internationale, statuant conformément à l'art. 41 de son Statut, ou le tribunal arbitral, indiquera dans le plus bref délai possible quelles mesures provisoires doivent être prises. Les Parties en litige seront tenues de s'y conformer.

Si la Commission de conciliation se trouve saisie du différend, elle pourra recommander aux Parties les mesures provisoires qu'elle estimerait utiles.

Les parties contractantes s'engagent à s'abstenir de toute mesure susceptible d'avoir une répercussion préjudiciable à l'exécution de la décision judiciaire ou arbitrale, ou aux arrangements proposés par la Commission de conciliation et, en général, à ne procéder à aucun acte, de quelque nature qu'il soit, susceptible d'aggraver ou d'étendre le différend.

Article 32.

Le présent Pacte sera applicable entre les Puissances contractantes, encore qu'une tierce Puissance ait un intérêt dans le différend.

Dans la procédure de conciliation, les Parties en litige pourront, d'un commun accord, inviter une tierce Puissance.

Dans la procédure judiciaire ou arbitrale, si une tierce Puissance estime que dans un différend un intérêt d'ordre judiciaire est pour elle en cause, elle peut adresser à la Cour Permanente de Justice Internationale ou au tribunal arbitral une requête aux fins d'intervention.

Article 33.

Lorsqu'il s'agit de l'interprétation d'une convention à laquelle auront participé d'autre Etats que les Parties en cause, le Greffe de la Cour Parmenente de Justice Internationale ou le tribunal arbitral les avertit sans délai.

Chacun d'eux aura le droit d'interventir, et s'il exerce cette faculté, l'interprétation contenue dans la sentence est obligatoire à son égard.

Article 34.

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application du présent Pacte, y compris ceux relatifs à la portée des réserves mentionnées dans l'art. 6, seront soumis à la Cour Permanente de Justice Internationale.

Article 35.

Au cas où il s'élèverait un différend entre plus de deux Parties contractantes, il sera fait pour la procédure judiciaire, applipplication du Statut de la Cour Permanente de Justice Internationale.

Article 36.

Aucune disposition du présent Pacte ne pourra être interprétée comme restreignant la mission de la Société des Nations de prendre, à tout moment, les mesures propres à sauvegarder le paix du monde.

Aucune disposition du présent Pacte ne pourra être interprétée comme restreignant les devoirs résultant du Pacte de la Société des Nations pour les Parties contractantes de la présente convention, qui sont en même temps membres de la Société des Nations.

Article 37.

Le présent Pacte entrera en vigueur la quatre-vingt-dixième jour qui suivra la réception, par le Secrétaire général de la Société des Nations, de la ratification d'au moins quatre des Parties contractantes.

Article 38.

Les présent Pacte sera ratifié et les ratifications seront déposées à ..... Il sera enregistré au Secrétariat de la Société des Nations.

Article 39.

Sont abrogées par le présent Pacte, les conventions suivantes (sont visées ici les différentes conventions d'arbitrage, de conciliation, etc., existant entre les Etats balkaniques et qui, par suite de la signature du présent Pacte, deviennent superflues).

En foi de quoi les plénipotentiaires susmentionnées ont signé le présent Pacte.

Fait à ..... le ..... en six exemplaires.

No. 2. LE 22 OCTOBRE 1932

JOURNAL
DE LA IIIème CONFERENCE BALKANIQUE

L'OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE

La IIIème Conférence balkanique a tenu ce matin à 10 heures sa séance d'ouverture en présence des délégués des six nations, des ministres plénipotentiaires des pays balkaniques et des membres du gouvernement.

M. Stefan Cicéo-Pop, qui occupait le fauteuil présidentiel, prit la parole:

Mesdames.

Messieurs,

Je pense être l'interprète de vos sentiments à tous, en vous priant de vouloir bien m'autoriser, au moment d'inaugurer les travaux de la 3-ème Conférence Balkanique, de transmettre à Sa Majesté le Roi Carol II de Roumanie, l'hommage très respectueux des membres de cette assemblée, pour l'Auguste intérêt et la Haute Sympathie qu'Elle a daigné accorder à notre oeuvre qui répond au désir ardent et aux préoccupations constantes de Sa Majesté de voir s'établir entre les peuples de la Péninsule, les liens les plus solides d'une sincère et fructueuse collaboration dans la paix.

Avec votre consentement je prends la liberté de Lui envoyer le télégramme que voici:

„La 3-ème Conférence Balkanique réunie à Bucarest prie Votre Majesté de daigner accepter l'expression de ses très respectueux hommages et les voeux très chaleureux qu'elle forme pour le bonheur et la santé de Votre Majesté".

Des télégrammes exprimant nos respectueux hommages seront expédiés à Sa Majesté le Roi Ahmed Zogu d'Albanie, à Sa Majesté le Roi Boris de Bulgarie, à Sa Majesté le Roi Alexandre de Yougoslavie ainsi qu'à Leurs Excellences le Ghazi Mustafa Kémal, Président de la République Turque, M. Zaïmis, Président de la République Hellène.

L'assemblée ayant donné son assentiment par acclamations, le président donna la parole à M. N. Titulesco.

Discours de M. N. Titulesco
Ministre des Affaires Étrangères

Monsieur le Président,

Mesdames,

Messieurs,

Au nom de notre Auguste Souverain et du Gouvernement Royal de Roumanie je salue les éminents chefs d'Etats j'adresse les plus chaleureux souhaits à des nations amies ici représentées et vous tous qui êtes venus travailler sur le sol roumain pour la cause de la Paix et de la fraternité des Peuples.

La Paix n'est pas synonyme de l'absence de la guerre. Elle est avant tout, un état d'esprit fait de confiance, de compréhension mutuelle et de foi dans l'avenir.

La Paix ne se proclame pas; la Paix se conquiert.

Et les efforts pour la faire triompher sont plus durs et plus longs que ceux qu'implique n'importe quelle autre conquête.

C'est pourquoi la lutte pour la Paix a un caractère sacré, car elle doit exterminer les plus grands ennemis de l'action créatrice: le doute et le découragement.

C'est à une oeuvre de ce genre que vos efforts se sont consacrés.

Le but de vos Conférences est, en effet, de travailler au rapprochement entre les nations balkaniques et à intérêt balkanique, et de trouver les moyens de préparer dans l'opinion publique le terrain d'une coopération plus étroite entre ces nations.

Par votre travail vous facilitez grandement l'action des gouvernements.

La Roumanie liée à tant d'initiatives du passé en vue d'une entente entre les Etats balkaniques ne pouvait manquer d'apporter à votre oeuvre son concours entier et désintéressé.

En parcourant certaines des résolutions adoptées par les conférences d'Athènes et d'Istanbul je constate que vous avez cru devoir affirmer que seule une application scrupuleuse des traités de paix peut constituer le fondement d'une coopération entre les Etats Balkaniques. Par ailleurs, vous avez insisté sur la nécessité que toute entente entre les Etats des Balkans devra être faite dans le cadre et dans l'esprit de la Société des Nations.

En vous guidant d'après de tels principes, il est certain qu'en travaillant pour des ententes à caractère régional vous facilitez l'oeuvre d'organisation du continent européen.

Votre travail ne saurait rester infructueux. En effet, nul ne saurait contester qu'une solidarité d'intérêts existe actuellement entre toutes les nations représentées à votre conférence.

En raison de leur situation géographique et surtout de leur histoire toutes ces nations ont acquis bien des éléments communs de civilisation.

Elles ont bien souvent les mêmes conceptions et la même manière de vivre. Leur art populaire, les dictons, la poésie et la musique sont d'une ressemblance frappante.

Rattachées aujourd'hui les unes aux autres par la communauté de souffrances engendrées par les terribles guerres qui ont ensanglanté les Balkans; rattachées les unes aux autres par un passé qui a largement contribué à la formation d'une véritable parenté; rattachées enfin les unes aux autres par la nécessité actuelle d'augmenter leurs moyens de défense, quant à leurs multiples intérêts communs d'ordre politique et économique, les nations de cette région de l'Europe ressentent elles aussi les effets salutaires de la solidarité internationale.

Je dirai donc que si dans le passé les Balkans ont été considérés comme un foyer d'irritation internationale grâce à vos efforts c'est justement dans les Balkans qu'on voit apparaître aujourd'hui un courant nouveau dont le but est d'asseoir l'édifice de la Paix sur la seule base solide possible parce que morale; aidons-nous les uns les autres sans nuire à personne.

Je souhaite de tout coeur le plus grand succès à vos travaux.

THIS DOCUMENT MUST BE RETURNED TO THE
DEPT OF COMMUNICATIONS AND RECORDS

Discours de M. St. Ciceo Pop

Président de la délégation roumaine

Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi, en ma double qualité de président de la troisième Conférence Balkanique et de président du Groupe roumain, de vous souhaiter la bienvenue et de vous remercier de vous être rendus en si grand nombre à la Conférence de Bucarest.

Votre présence à cette 3-me Conférence constitue un témoignage sensible et une affirmation éclatante de l'intérêt et de la sincérité que vous portez à la réalisation de notre but commun.

Dans cet esprit j'ai hâte de souhaiter aux travaux que nous inaugurons aujourd'hui un succès d'autant plus retentissant que les graves problèmes internationaux à l'ordre du jour paraissent susciter dans l'opinion publique une vague de pessimisme par trop exagéré.

Aussi, nous nous efforcerons d'assurer aux débats de notre 3-me Conférence une atmosphère propice à la réalisation de ce voeu.

Nous sommes d'ailleurs sous l'enchantement des réceptions et de la cordialité de l'hospitalité d'Athènes, d'Istanboul et d'Ankara.

En nous rendant en Grèce, lors de la I-re Conférence Balkanique, nous avons pu admirer non seulement la splendeur des vestiges de ce berceau de la civilisation qu'est la Grèce antique, mais encore connaître la Grèce moderne, apprécier la haute valeur de ses hommes d'Etat, admirer la grandeur des efforts constructifs du peuple hellénique, témoignage puissant de son ardent désir de paix.

En nous rendant en Turquie pour la deuxième Conférence Balkanique, nous avons été tous en mesure d'apprécier les résultats bienfaisants de ce que j'appellerai „une révolution pacifique", les résultats d'une oeuvre profonde de transformation d'un peuple tout entier, qui a eu pour effet d'encadrer les individualités dans le rythme de la collectivité nationale et de frayer de la sorte à la noble et vaillante Turquie des horizons nouveaux.

Et je saisis cette occasion pour saluer l'entrée de la Turquie dans la Société des Nations. Sa participation à l'oeuvre du grand aréopage de Genève doit être considérée aussi comme un présage des plus heureux pour la consolidation de la paix dans les Balkans.

Et en rappelant, Mesdames, Messieurs, les Conférences d'Athènes et d'Istanboul, je ne saurais pas ne pas exprimer nos sentiments de gratitude aux groupes nationaux de la Grèce et de la Turquie et à leur président, M. Papanastasiu et Hassan Bey, qui par leur labeur incessant ont si largement contribué à l'éclat de ces deux Conférences.

Les Conférences d'Athènes et d'Istanboul ont été caractérisées par un esprit de large conciliation et de généreuse compréhension de certains problèmes évidemment délicats, mais qui ne sont, en aucun cas, insolubles.

A la réussite de ces deux Conférences ont également contribué les délégations des autres pays.

C'est également grâce à l'esprit vraiment international qui a animé les délégations de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie et de leurs éminents présidents Messieurs Mehmed Konitza, Sakasoff et Iovanovitch, que les deux Conférences Balkaniques, qui ont eu lieu jusqu'à présent ont pu réussir.

Je saisis cette occasion pour exprimer toute notre profonde gratitude au gouvernement roumain pour la haute sollicitude qu'il a témoignée à l'égard de cette 3-ème conférence.

Pour ma part, je forme les voeux les plus ardents que la Troisième Conférence de Bucarest soit dominée par le même esprit de conciliation.

Il ne faut pas oublier, en effet, que nous nous proposons, dans le cadre de cette troisième Réunion, de donner à l'Europe et au monde tout entier une preuve nouvelle de la réalité de notre manifestation.

Deux années nous séparent seulement de l'initiative, hardie et généreuse de M. Papanastasiu.

Le chemin parcouru dans ce court laps de temps marque cependant combien était grand le besoin de voir régner la paix entre les peuples de la Péninsule et combien sincère et catégorique est leur volonté d'entente et de coopération.

Car il ne faut pas oublier, Mesdames, Messieurs, que le premier but de nos conférences a été en tout premier lieu d'accoutumer nos peuples à vivre en commun et à ne plus s'hypnotiser sur les barrières morales, politiques et économiques qui, hélas, ont tellement morcelé cette région de l'Europe.

Par nos efforts nous voulons également aboutir à une entente des nations balkaniques ou à intérêts balkaniques, à une entente si nécessaire pour le bien-être de ces nations et qui, — nous tenons à l'affirmer de nouveau, — n'est dirigée contre aucune Puissance.

Nous entendons agir dans l'esprit et dans le cadre de la Société des Nations et faciliter par nos modestes efforts toute oeuvre destinée à former un jour une communauté unique.

D'ailleurs, l'attention toute spéciale dont nous sommes l'objet de la part de la Société des Nations, qui a bien voulu se faire représenter à notre Conférence, par un membre des plus éminents de son Secrétariat, M. le Dr Paul Barandon, conseiller juridique de la Conférence du désarmement, ce dont nous lui savons infiniment gré, — témoigne en même temps de l'encouragement sympathique, qui nous est manifesté par le grand aréopage de Genève, et de l'importance qui est attribuée à nos conférences balkaniques.

Nous sommes, il est vrai,, au début de notre oeuvre.

Les résultats acquis jusqu'à présent nous autorisent pourtant à dire à ceux qui doutent encore de l'efficacité et de l'utilité de nos efforts, que nous nous trouvons sur la seule vraie voie possible, qui mène au rapprochement et à la collaboration entre nos peuples,.

Il va de soi que les traités signés après la grande guerre n'ont pas réussi à faire partout régner la paix.

Les divergences les plus diverses continuent à subsister.

Les efforts les plus généreux se dépensent depuis des années pour éviter le retour aux moyens violents et pour abolir la guerre en tant qu'instrument de politique nationale

Le pacte Briand-Kellogg, et les perspectives quant à son application que nous a fait entrevoir le ministre des affaires étrangères des Etats-Unis, dans un récent discours, — constitue une prevue des plus évidentes que dans certains milieux on veut faire de cet admirable instrument une réalité vivante.

Et comment douter encore de cette tendance générale destinée à faire régner l'orde et la justice dans les relations internationales, quand on connaît les nobles efforts de la Société des Nations.

Si le protocole de 1924, n'a pu devenir une réalité, son esprit a toute fois dominé l'activité importante développée, depuis lors, au sein de la Société des Nations.

L'acte général pour le règlement pacifique des différends internationaux, et qui constitue l'un des efforts les plus considérables qui aient été tentés en vue d'organiser la paix, son système destiné à offrir, dans une certaine mesure, la sécurité, ainsi que le projet de convention destiné à renforcer les moyens de prévenir la guerre, — la convention pour l'assistance financière des Etats victimes d'une agression, convention adoptée par l'Assemblée de 1930 et enfin l'adhésion d'un très grand nombre d'Etats à l'article 36 du statut de la Cour Permanente de Justice Internationale, — tous ces actes internationaux faciliteront de beaucoup notre oeuvre.

D'autre part, une conférence générale, réunie sous l'égide de la Société

des Nations, siège depuis bientôt dix ans à Genève et s'efforce d'apporter dans cette épineuse question du désarmement une solution acceptable pour toutes les Puissances intéressées.

Propositions et opinions contraires viennent se heurter avec la force des intérets contraires qu'elles représentent: thèse anglaise, thèse française, thèse allemande, thèse italienne.

La séparation entre vaincus et vainqueurs n'est plus qu'un chapitre clos de l'Histoire d'après-guerre.

La crise générale vient d'autre part d'atteindre dans une égale mesure et de projeter dans une commune souffrance tous ceux qui hier encore s'affrontaient comme des adversaires.

Les Etats, grands et petits, doivent se pénétrer de cette vérité capitale, que leur salut réside dans leur union.

Qu'ils se souviennent de l'initiative courageuse du président Briand, tendant à la création d'une Union Européenne et qu'ils méditent longuement aux moyens les plus propres de la mettre en pratique.

Qu'on se souvienne encore de l'enthousiasme général avec lequel on salua au début cette proposition, de l'accueil unanimement favorable qui lui a été réservé dans le monde politique et intellectuel et qu'on se rappelle en même temps les difficultés qui se dressent encore dans la voie de sa réalisation, — et cela pour que l'on se rende mieux compte pourquoi l'idée d'une Union Balkanique est vouée à un progrès assez lent dans l'opinion publique.

On ne saurait cependant contester que les nations se trouvant dans cette région de l'Europe, comme d'ailleurs toute autre nation du monde, ne peuvent se développer isolément. Nos nations se complètent, s'équilibrent et constituent de la sorte un système.

Il n'est pas possible qu'aucun de nos Etats néglige de participer à cette oeuvre de coopération en se confiant uniquement à la limite de la défense légitime de ses propres intérêts et en se mettant en garde contre tout ce qui ne correspond pas à ses intérêts particuliers et bien des fois passager, mais qui répond aux nécessités permanentes imposées par la coopération internationale.

Conçue dans des moments particulièrement critiques, à une époque de tension et de désordre économique, l'initiative de Monsieur Papanastasiu, en vue d'une Union Balkanique est d'autant plus heureuse, qu'elle peut et doit s'encadrer avantageusement dans l'ensemble de l'organisation envisagée par le Président Briand.

Car, si jamais la proposition de cet admirable apôtre de la paix se réalise, cela se fera par étapes.

Ne serait-ce pas d'ailleurs symbolique de voir cette action prendre racine dans cette Péninsule, considérée jusqu'à ce jour plutôt comme un foyer de troubles et d'irritations internationales?

Les peuples agricoles habitant dans le Centre et l'Orient de l'Europe viennent d'ailleurs de donner récemment un exemple de leur solidarité ,en soutenant en bloc leurs revendications communes devant la Conférence de Stresa, qui nous légua ,entre autres, cet enseignement particulièrement suggestif que, pour résoudre la crise, il est indispensable de développer la coopération économique internationale, en abolissant toutes les mesures de nationalisme économique primitif, auquel ont eu recours la plupart de ces Etats.

On ne saurait d'autre part oublier que le morcellement des marchés est un obstacle au développement de la production. Des marchés trop nombreux et par suite trop petits font des organismes producteurs à leur taille, dans lesquels les avantages d'une intense production ne peuvent être qu'imparfaitement obtenus.

Mesdames, Messieurs, la voie qui doit nous mener à la réalisation totale de notre but commun est longue à parcourir et pour y arriver, il faudra, vraisemblablement, le concours et l'effort de plus d'une génération. Des différends assez irritants subsistent encore entre les peuples de la Péninsule.

Des problèmes importants, notamment celui des minorités, attendent leur solution.

Ceux qui désirent voir leur nom attaché à de grandes actions, doivent également avoir le courage de prendre des décisions héroiques.

Dégagés des hostilités politiques actuelles et animés d'un esprit de bonne volonté et d'entente, examinons les problèmes qui se posent à l'heure présente dans les Balkans.

Pénétrés de la vérité que renferme cette vieille maxime: „qui bene distinguit bene docet" rappelons-nous toujours la sagesse qui se dégage des paroles prononcées à Ankara, l'année précédente, par le chef illustre de la Turquie Moderne, Son Excellence le Ghazi Mustafa Kémal, dans le discours qu'il fit à la séance de clôture de notre deuxième Conférence:

„Les Etats Balkaniques actuels, y compris la Turquie, qui se sont constitués au cours des derniers siècles, doivent leur naissance à l'évènement historique de la dislocation graduelle de l'Empire ottoman, finalement enterré au sein de l'Histoire".

Enterrons définitivement un passé de vicissitudes et ne retenons de notre coexistence plus que millénaire que le souvenir de ce qui a pu nous rapprocher.

Souvenons-nous que des coutumes plus ou moins apparentées et une civilisation pas trop différente sont des éléments essentiels plaidant notre entente.

Nous habitons dans cette partie de l'Europe un bloc géographique qui, sous la forme d'une Union économique, constituerait également une force politique supérieure, inaccessible aux jeux et aux influences extérieures.

Inspirons-nous des enseignements de la crise et des répercussions de la guerre, pour refaire, à la lumière des recommandations des Conférences internationales, notre politique économique et marquons, entre les principes contradictoires de la coopération internationale et du nationalisme économique, notre préférence pour le premier.

Ayons le courage de poursuivre cette détente, ce désarmement aussi sur le plan spirituel.

Que les nouvelles générations ne soient plus élevées dans le culte de la guerre, de la haine des races, mais au contraire, dans un esprit sincère de paix et de coopération.

Tâchons également d'étendre cette politique de coopération aux différents instruments de rapprochement de nos peuples.

A cet égard, nous estimons que la question des minorités ne saurait être résolue que dans un esprit de large compréhension, ayant pour fondement les principes d'équité, d'égalité et de droit.

Le respect des droits des minorités n'est pas seulement une question de respect d'un engagement consenti et contracté, mais aussi une question de sage politique d'Etat.

Avoir des minorités contentes et satisfaites, c'est assurer la paix à l'intérieur et le bon renom de l'Etat à l'étranger.

Nous sommes d'avis qu'il faut garantir aux minorités l'exercice de tous leurs droits naturels et contractuels, dans la limite des droits souverains et avec la sauvegarde des intérêts primordiaux de l'Etat.

La Roumanie, qui n'a entendu pratiquer, ni avant la guerre une politique chauvine et d'oppression des minorités, ne peut aujourd'hui que tendre loyalement la main à ces populations d'origines éthniques différentes.

Ce faisant, — elle répond d'une part à des exigence contractuelles et d'autre part à une conception naturelle de ses devoirs d'Etat.

Nous sommes certains que cette conception large de coopération et d'entente entre les peuples de cette Péninsule est une convention commune à nos Etats et je forme le voeu de voir traiter cette question des minorités dans une esprit de sérénité, de calme et de sincère compréhension.

Mesdames, Messieurs, permettez-moi, avant de terminer, d'adresser en mon nom personnel et au nom de notre Con-

férence, nos remerciements les plus vifs aux représentants des diverses institutions internationales, qui ont bien voulu s'imposer le sacrifice et les fatigues d'un voyage à Bucarest.

J'ai déjà exprimé notre très vive reconnaissance à la Société des Nations. J'apporte maintenant le salut aux institutions privées et leur exprime mes sentiments de gratitude pour l'intérêt qu'elles portent à nos travaux et dont nous sommes profondément touchés et reconnaissants.

Je tiens à saluer la présence parmi nous de l'éminent professeur de l'Université de New-York, M. Babkock, représentant de la Dotation Carnegie. Nous connaissons tous le dévouement de M. Babkock pour l'oeuvre que nous poursuivons et l'appui généreux donné par cette institution, en vue de faciliter notre oeuvre. Je saisis cette occasion pour exprimer, au nom de la Conférence toute entière, nos sentiments de gratitude à cette noble et grande Institution américaine qu'est la Fondation Carnegie.

Je ne saurais également pas ne pas remercier les représentants du Bureau International de la Paix.

C'est aussi à ce bureau que nous devons la réunion de la première Conférence Balkanique d'Athènes.

Si nous regrettons tous l'absence parmi nous de son président, le grand pacifiste Lafontaine, nous nous réjouissons de pouvoir saluer la participation à notre conférence, comme observateur du Bureau International de la Paix de Messieurs Gvidde, lauréat du prix Nobel pour la paix et Häberlin, Conseiller national et délégué de la Suisse à la conférence du désarmement.

Et pour conclure, Mesdames, Messieurs, permettez-moi, en pensant à nos conférences balkaniques, de vous rappeler que la vie, aussi bien des individus que des nations, n'est qu'une longue suite d'occasions saisies et d'occasions manquées et que de nombreuses tragédies de l'Histoire ont été dues, ainsi qu'on l'a dit, non pas aux caprices de ceux qui agissent, mais au manque de jugement de ceux qui n'agissent point.

Il faut donc agir, il faut vouloir agir, il faut vouloir réussir.

N'oublions pas les paroles d'un grand poète de l'antiquité: „Possunt quia posse videntur".

Le succès vient à ceux qui sont résolus à réussir.

En formant les voeux les plus ardents que de nos réunions se dégage une atmosphère de pacification durable dans les Balkans et qu'elles puissent contribuer à rétablir la confiance entre certaines de nos nations, je déclare ouverte la troisième Conférence Balkanique.

Discours de M. M. Konitza

Président de la délégation albanaise

L'enfant de la paix balkanique, sous la tutelle du Mentor Papanastassiou, est entré dans sa troisième année et je m'empresse d'exprimer au peuple, au gouvernement et au groupe national roumains toute notre gratitude pour avoir bien voulu nous permettre, et avec combien de grâce, de venir à Bucarest célébrer l'anniversaire de notre petit sauveur des Balkans.

Chacun de nous s'efforcera, dans les limites de ses facultés oratoires, de dire les espoirs que nous fondons sur l'avenir de cet enfant et de formuler des voeux pour sa longévité. Il faut cependant avouer que, comme certains parents faibles de caractère, nous n'avons fait que le combler de joujoux, sans nous préoccuper de sa santé et de sa sécurité. Heureusement que notre distingué ami, M. Papanastassiou, s'est aperçu du danger et il a chargé l'habile architecte qu'est le professeur Spiropoulos, de dresser le plan d'un château fort pour y installer notre petit sauveur et le mettre ainsi à l'abri de toutes atteintes contre son existence.

Ce plan que nous avons baptisé du nom de projet du Pacte Balkanique, a été étudié et adopté, avec quelques petits modifications, par le Conseil de la Conférence tenue à Istanboul le mois de Janvier dernier.

C'est de ce Pacte que la Conférence va spécialement s'occuper et l'adopter dans sa forme finale, pour être ensuite soumis à l'approbation des gouvernements balkaniques. Ce Pacte, est-il nécessaire de le dire, est la base même de l'Entente Balkanique; il donnera à nos peuples et à nos gouvernements la confiance sans laquelle tout espoir de rapprochement devient vain, tout en garantissant aux minorités leurs droits naturels, supprimant ainsi la seule entrave sérieuse à l'entente et partant au bien être des peuples de la Péninsule.

La délégation albanaise a déclaré dès le début de la première conférence Balkanique et elle n'a cessé de le répéter depuis, que la solution de la question des droits des minorités était et reste la condition sine qua non de l'Union Balkanique. Une union, sans garantie pour les droits des minorités, si elle était possible, aurait une vie éphémère, n'étant pas basée sur les principes moraux.

Il est vrai que les décisions de la Conférence n'engagent pas nos gouvernements, mais nous provoquerions le sourire si nous prétendions que nos groupes nationaux agissent indépendemment de leurs gouvernements. En tous cas, nous aurions bâti sur du sable si nous ne tenions pas compte de leur point de vue. Partant de ce fait, on ne pourrait pas ne pas admettre que l'adoption du Pacte par la Conférence n'était conforme aux vues des gouvernements des pays balkaniques.

Quoi qu'il en soit, si le Pacte balkanique n'était pas approuvé par nos gouvernements avant le mois d'Octobre prochain, le groupe national albanais, il n'est pénible de le dire, ne participerait pas aux futurs travaux de la Conférence, considérant que celle-ci n'aurait plus de raison d'exister. Mais j'espère sincèrement que nous ne serons pas conduits à un si triste dénouement et que les peuples des Balkans, après tant de souffrances, finiront par voir de beaux jours.

Vous savez, Mesdames et Messieurs, que le monde est aux prises avec deux courants contradictoires. Les adeptes du premier courant déploient tous leurs efforts pour trouver une solution à la crise morale et économique, sans précédent dans l'histoire, par des moyens pacifiques basés sur l'entente et l'esprit de sacrifice. Ceux qui suivent l'autre courant croient guérir le mal par le mal, je veux dire par les armes, et accusent de naiveté ceux qui ne pensent pas comme eux.

Qui peut prétendre sérieusement qu'une guerre a pu jamais guérir des plaies? Au contraire, elle en a toujours ouvert de nouvelles, beaucoup plus grandes et plus douloureuses.

Il n'y a pas de doute que les peuples balkaniques sont partisans du premier courant. Quant à nos dirigeants, il ne sert à rien d'escompter leur pensée; il faut qu'ils l'expriment eux-mêmes et par des actes.

Les délégués de la Conférence n'ont pas cessé depuis leur première réunion à Athènes d'exprimer des voeux et de prier les ministres des Affaires étrangères de se réunir dans une ville des Balkans, pour échanger leurs vues sur les questions qui nous occupent. Nous ne leur faisons pas grief de n'ayoir pas adhéré à notre demande parce que nous savons que leurs Excellences sont très occupées. Elles auraient cependant pu déléguer des représentants à cet effet.

En leur soumettant le Pacte Balkanique, la Conférence leur offrira une nouvelle occasion de se prononcer.

En terminant, je fais appel et j'adresse une prière fervente à nos gouvernements, à nos hommes politiques, à la presse, aux hommes et aux femmes de coeur, de considérer le triste passé, de réaliser l'incertitude du présent, le lendemain plein de danger et de nous aider à l'accomplissement de notre oeuvre qui consiste à mettre un terme aux souffrances plusieurs fois séculaires de nos peuples et à leur assurer un avenir de paix et de bien-être.

Discours de M. T. Trifonov

Président de la délégation bulgare

Monsieur le Président,

Messieurs,

Mesdames,

La délégation bulgare reléve avec plaisir que la 3-e conférence Balkanique se réunit dans la capitale d'un pays qui pour nous, Bulgares, éveille l'idée de la liberté.

Dans le passé de notre peuple, Bucarest, la capitale de ce pays, a protégé cet esprit de liberté qui animait idéalistes et révolutionnaires bulgares. C'est de cette ville qu'est partie la première étincelle de liberté pour la Bulgarie.

Aujourd'hui, aprés Athènes et Constantinopole, nous nous réunissons ici, nous représentants des peuples balkaniques, pour discuter des problèmes qui ont une grande importance non seulement pour les peuples des Balkans mais aussi pour la paix mondiale. Voici deux ans déjà que nous nous retrouvons pour considérer toutes les questions de nature à rapprocher nos peuples. C'est pourquoi avec toute la sagesse des personnes, conscientes de la responsabilité qu'elles assument devant l'opinion publique de leur pays et devant l'histoire, nous devons en toute sincérité nommer et écarter tous les obstacles qui peuvent empêcher la marche solennelle du char qui nous conduit au temple de l'union balkanique. Il faut écarter tous les obstacles, séparer les questions litigieuses de celles qui ne le sont pas, car on ne peut avancer que sur une voie libre de tout obstacle.

Il ne peut y avoir d'entente et d'union qu'entre des individus ou des sociétés qui jouissent de droits égaux et entre lesquels il n'existe pas de dissensions importantes. Si, malgré la Société des Nations dont ils sont membres et qui leur garantit presque tout ce que contient le projet d'union balkanique, les pays balkaniques cherchent à arriver néanmoins à une entente régionale, celle-ci doit être affranchie de cet esprit qui existait lors de la signature des traités de paix et de ces malentendus cachés qui divisent parfois les pays représentés à la S. d. N. Par le Pacte Balkanique nous, peuples balkaniques, désirons montrer au monde entier que nous marchons avec l'esprit du temps, que nous renions ce qui dans le passé servait à nous diviser et que, dans l'intérêt de la paix et de la bonne entente, nous sommes prêts à faire certains sacrifices et consentir à de justes concessions.

Il faut constater avec un profond regret que des malentendus ont souvent surgi entre les pays balkaniques et qu'ils ont conduit à des guerres sanglantes. C'est la question nationale que nous trouvons toujours au fond de ces conflits. Aujourd'hui comme par le passé, les peuples balkaniques sont les victimes de malentendus. Chaque pays balkanique contient dans ses frontières des groupes plus ou moins considérables de minorités représentant d'autres nationalités balkaniques. Dans le passé chacun de ces pays balkaniques cherchait à garantir les droits de ces minorités par les armes. Aujourd'hui nous devrons le chercher par des voies pacifiques et par une sincère et bonne entente.

Nous tous réunis ici ne sommes pas les représentants de la diplomatie secrète, mais bien ceux de sociétés et associations nationales libres qui représentent la conscience de leurs peuples. Nous venons ici avec un mandat reçu non pas des gouvernements, mais de l'opinion publique de nos pays. Aussi, pouvons-nous être plus hardis, plus francs dans nos travaux. Plus hardis et plus sincères, dis-je, car c'est là le désir et la volonté des peuples, non seulement dans les Balkans mais dans le monde entier. Les peuples sont assoiffés de paix, de prospérité, d'égalité de droits et de relations de bon voisinage. Voilà leurs désirs qui doivent nous guider ici.

La délégation bulgare déclare que le groupe national bulgare s'est toujours inspiré de ces idées. Le groupe national bulgare étudie avec sincérité et tout le sérieux nécessaire la question de l'union interbalkanique, convaincu qu'il est de la nécessité d'une entente entre les peuples de la péninsule. Cette nécessité est encore plus profondément ancrée dans sa conscience à mesure que la dépression économique terrorise davantage les peuples des Balkans, cette dépression qu'il serait plus facile de surmonter par des efforts communs.

Profondément attaché à l'idée d'un rapprochement sincère et d'une détente morale entres les états balkaniques, la délégation bulgare se réjouira de voir bien longtemps avant la convocation de la IV-ème Conférénce balkanique l'établissement d'un contact étroit entre les représentants des divers groupes, en vue de déblayer le terrain pour la protection juridique et morale des minorités balkaniques ainsi qu'en vue d'écarter tous les obstacles empêchant le rapprochement des Balkans.

Le groupe national bulgare, porte-parole de l'opinion publique en Bulgarie, n'est animé que par le désir de paix, par le désir d'une entente entre peuples balkaniques basée sur la sincérité et la justice.

Discours de M. Papanastassiu

Président de la délégation grecque

Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de pouvoir adresser, du haut de cette tribune officielle et au nom de notre délégation et du peuple grec, un salut fraternel et cordial à vous tous et, par vous, aux peuples que vous représentez. L'occasion m'est ainsi offerte d'affirmer qu'en Grèce, la semence que nous avons semée ensemble, il y a deux ans, a pris racine; déjà on en récolte les fruits et tout indique qu'à l'avenir ils seront de plus en plus abondants.

Au cours de l'année dernière, j'ai eu l'honneur ,de même que l'année précédente, de soumettre à la Chambre hellénique et de communiquer à la Commission constitutionnelle pour les Affaires étrangères, les résolutions que nous avons prises l'an dernier, à Istanboul et à Ankara.

Toutes les parties, par leurs chefs, ont approuvé notre oeuvre. Une loi spéciale a ratifié le projet de convention pour l'Union postale balkanique, qui sera mise en vigueur très prochainement, la Turquie l'ayant aussi ratifiée. Nous espérons que l'exemple de ces deux Etats sera également suivi par les autres, de manière que ce premier organisme interbalkanique soit fondé sur la collaboration de tous les six pays de la Péninsule.

Le gouvernement hellénique nous a donné l'asurance de contribuer volontiers en ce qui le concerne, à l'exécution du voeu exprimé par les deux premières Conférences, en vue de la rencontre périodique des ministres des Affaires étrangères de nos pays.

Nous avons organisé à Athènes, avec la participation et le concours des milieux intéressés, la „semaine balkanique", et nous avons pris part aux „semaines", organisées à Belgrade et à Istanboul, et nous sommes prêts à remplir fondation de la Chambre interbalkanique de Commerce et d'Industrie à Istanboul, et nous sommes prêts à remplir les engagements assumés pour en assurer le fonctionnement.

Au cours d'une série de réunions organisées par notre groupe à Athènes et à Salonique, nous avons exposé l'oeuvre accomplie jusqu'ici par la Conférence et les buts qu'elle poursuit; au moyen de communications et d'articles à la presse, nous avons essayé de propager l'idée balkanique et je peux donner ici l'assurance que l'opinion publique en Grèce fonde sur notre action de grandes espérances.

Les milieux médicaux ont témoigné l'année passée à notre oeuvre un intérêt particulièrement vif. Ils ont organisé la „semaine médicale" à Athènes et ont

spécialement étudié les questions concernant la collaboration sanitaire de nos pays.

L'intérêt que nous témoignent les milieux économiques n'est pas moins important, car ils sont à même de saisir la haute portée du rapprochement et de la collaboration économique de nos peuples. Néanmoins, je n'ai pas été surpris d'apprendre qu'il en est qui ne tiennent pas pour satisfaisant le travail accompli. Le désir dont nous sommes tous animés d'arriver au terme le plus vite possible, nous inspire parfois de ces impatiences, qui nous portent à mésestimer les résultats obtenus.

Sans invoquer ici l'aggravation sérieuse de la crise économique, survenue à la suite des circonstances particulièrement défavorables dans lesquelles la Grèce se débat, je voudrais seulement prier les impatients de se rappeler dans quel état se trouvaient les rapports entre les peuples balkaniques, il y a deux ans à peine, et de comparer les conditions d'alors à la situation actuelle. C'est alors seulement qu'ils seront en état de mesurer les progrès réalisés, non-seulement chez nous, en Grèce, mais dans tous les pays balkaniques. Ce progrès consiste surtout dans le désarmement moral, dans le changement survenu dans les intentions, les dispositions de nos peuples. L'esprit de haine et d'anéantissement fut cultivé pendant des siècles et caractérisait nos relations. Or, cet esprit se dissipe et fait place à un esprit de bonne intelligence et de rapports d'amitié. Les réunions, naguère impossibles, entre représentants des six pays à la fois, sont considérées aujourd'hui comme un phénomène des plus naturels. Les questions épineuses qu'on n'osait guère toucher au commencement, ont été discutées et étudiées à fond à Athènes et Istanboul et des propositions pratiques sont soumises à la Conférence pour leur solution. L'idée de la collaboration étroite entre nos peuples et même leur union, se discute, se propage et se répercute d'un bout à l'autres des Balkans.

Les griefs qui nous parviennent de temps en temps sont dûs parfois à une conception erronnée du caractère de notre Conférence, et aussi, quelquefois, à une connaissance incomplète de l'oeuvre accomplie jusqu'ici. Il ne faut pas perdre de vue que, quelque soit notre désir d'amener les gouvernements à participer officiellement à notre mouvement, si incontestable que soit la bienveillance qu'ils nous montrent et l'intérêt qu'ils portent à nos travaux, notre Conférence n'en est pas moins une organisation privée, qui se propose de faire entrer en contact nos peuples, d'étudier les différends qui les séparent, d'indiquer la voie de leur solution, d'examiner la façon dont ils peuvent collaborer, de préparer et de faciliter cette collaboration, entre peuples aussi bien qu'entre gouvernements, et de lui faire revêtir un caractère aussi permanent que possible, au moyen d'organismes appropriés. A ce point de vue, le travail accompli jusqu'ici est, il faut en convenir, assez remarquable. Les discussions et les propositions de la Conférence dans tous les domaines de son activité, montrent la voie que les peuples balkaniques doivent suivre pour consolider la paix entre eux, pour développer leur collaboration et pour atteindre l'Union, terme final de nos efforts.

Mais la Conférence ne s'est pas seulement bornée à étudier des questions d'un intérêt commun; elle s'est appliquée à organiser la collaboration de nos peuples, comme on peut le constater par la fondation de la Chambre Interbalkanique de Commerce et d'Industrie, la Confédération Balkanique de tourisme, les réunions des personnes exerçant la même profession au cours des semaines balkanique, etc. Certes, je ne dis pas que nous ne pouvions pas ou que nous ne devions pas faire encore mieux. Plusieurs résolutions et voeux de la Conférence n'ont pas été encore exécutés. Certaines questions qu'il importe de résoudre d'urgence s'égarent dans des discussions beaucoup trop longues, sans aboutir à des décisions définitives. L'organisation des groupes nationaux dans tous les pays n'a pas été complétée, comme il le faudrait. Mais le désir unanime de nos peuples, en butte à de très grands besoins, est de nous voir nous acheminer au plus vite à notre but. Cette considération devrait nous pousser à faire en sorte que les bonnes paroles échangées au cours des conférences soient vite converties en actions. Nos responsabilités envers les peuples que nous représentons sont énormes et nous donnent le droit de demander que nos gouvernements prêtent plus d'attention à nos propositions et qu'ils contribuent de leur côté pour que leurs bonnes dispositions en faveur de l'idée balkanique soient suivies par des actes positifs.

Sous tous ces aspects, la III-e conférence balkanique est appelée à marquer une importante étape. Les plus sérieuses parmi les questions qui nous occupent depuis le début de nos travaux, sont aujourd'hui susceptibles d'être résolues.

La question du Pacte est parmi les premières. A la suite de l'examen dont il a été l'objet à Istanboul, je ne m'imagine pas que son adoption puisse encore donner lieu à des objections. Ce pacte est appelé à renforcer la confiance entre nos peuples et à développer leur collaboration. Les principes de non-agression, de la solution pacifique des différends, de la sécurité et celui si heureusement ajouté de la protection des minorités, constituent les fondements solides du grand édifice que nous nous efforçons de construire pour le bonheur de nos peuples et de l'humanité toute entière.

La collaboration économique de plus en plus étroite entre nos peuples devient de jour en jour une nécessité. Les pays balkaniques producteurs des céréales ont essayé de s'entendre avec des pays extra-balkaniques, également producteurs de céréales, pour protéger leurs productions. La S. D. N. a combiné ses études sur l'Union Européenne avec celle de la protection des céréales et des autres produits agricoles, toujours en connexion avec les Etats de l'Europe Centrale et Orientale, qui sont plus gravement frappés par la crise économique. Ces efforts et autres projets similaires soumis par de grandes Puissances, n'ont pas abouti jusqu'à présent à des résultats satisfaisants. Il ne s'en suit certes pas qu'ils doivent être abandonnés. Mais je suis certain que l'idée de la coopération de plus en plus étroite entre les pays balkaniques, gagne, comme de juste, toujours plus de terrain; non seulement elle faciliterait les efforts dont je viens de parler, mais elle développerait aussi, d'une façon plus positive, l'économie nationale de nos pays. Car, de la sorte, ce n'est pas seulement la consommation des produits balkaniques dans ces mêmes pays qui augmenterait — ce qui est une nécessité imposée par leur voisinage et par les rapports qui les unissent — mais de plus, la protection des produits balkaniques serait rendue plus efficace dans les marchés extra-balkaniques. A ces fins ils faut que nous travaillions pour créer un grand marché balkanique, qui nous permettrait d'exploiter d'une manière plus rationnelle et plus adéquate nos forces productives et pour assurer à notre politique économique étrangère une orientation communes. Ces vues ont été déjà adoptées par les deux premières conférences. Il nous reste à présent à trouver plus nettement les grandes lignes de cette coopération économique. Je suis persuadé qu'à ce point de vue la Conférence de Bucarest aura les meilleurs résultats.

Nous serions de même en droit d'attendre à juste titre, après les études déjà faites, une résolution définitive sur l'autre question également importante et si intimement liée au rapprochement politique et économique: celle de l'avant-project de convention pour la liberté de circulation d'établissement

et de travail dans les Etats Balkaniques de leurs ressortissants.

Les autres questions inscrites à l'orde du jour sont aussi extrêmement importantes. Je suis persuadé que les débats y relatifs de la Conférence seront très instructifs et que les résolutions auxquelles on aboutira seront d'une portée pratique. L'espoir que je nourris quant au succès de la Conférence est en outre fondé sur la grande gêne économique de nos peuples, qui ne pourront en sortir que par l'union.

Il est enfin fondé sur l'influence bienfaisante que ne manquera pas d'exercer sur nous tous l'accueil tellement fraternel qui a été réservé par le noble peuple roumain, le gouvernement et le groupe roumain pour la Conférence Balkanique, si dignement présidé par l'éminent homme d'Etat, M. Cicio Pop. Son prestige personnel et l'enthousiasme qui l'anime pour l'idée balkanique, ont beaucoup contribué à l'avancement de cette idée et à captiver les coeurs de nous tous, Cet accueil que nous venons de trouver ici, dans cette belle ville de Bucarest, nous fait saisir que ce ne fut pas par un simple hasard que notre précurseur, le martyr de l'idée balkanique, Rigas Ferréos, s'est inspiré ici de son idéal et a commencé ici de le mettre en application. Aujourd'hui, nous ne courons plus heureusement les risques qu'il courait, lui, quand il luttait pour l'Union des peuples balkaniques. C'est pourquoi, nous devons être plus hardis, plus résolus dans nos pensées et dans nos actes. Sans quoi nous risquons de déchoir dans l'estime de nos peuples, qui fondent sur nous et sur nos efforts de grandes espérances.

Discours de M. Hassan Bey

Président de la délégation turque

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Vous pouvez facilement vous imaginer combien il m'est agréable d'exprimer pour la troisième fois la grande joie que ressent la Délégation Turque de se trouver parmi les cinq autres délégations balkaniques qui sont aussi intimement désireuses qu'elle même de cimenter le rapprochement et l'entente de nos peuples frères.

Cette expression acquiert à chacun de ses renouvellements un caractère de conviction et un regain d'espoir consacrés par le temps et par l'expérience. Le fait même que nous ne sommes pas rebutés par les difficultés que nous rencontrons à chaque pas est une preuve de plus de la profondeur de notre conviction et de la ténacité de notre foi.

La sincérité qui nous anime tous me pousse à dire qu'il est temps de franchir le domaine des souhaits et de pénétrer résolument dans la voie des réalisations en nous rappelant que nous ne sommes point ici pour faire assaut d'éloquence ni pour chercher des arguments à soutenir des thèses, mais pour déployer le maximum d'efforts que puissent fournir les hommes de bonne foi pour arriver aux résultats attendus par les millions d'hommes que nous représentons ici.

Permettez à quelqu'un, dont vous connaissez, je l'espère ,le profond attachement à notre idéal commun, de vous exposer, en s'appuyant sur l'expérience qu'il a pu acquérir pendant ces trois années fructueuses à tant d'égards, un point qui doit être considéré comme capital:

Pour que la Conférence ne donne pas l'impression de verser dans de vaines discussions, il faudra prendre grand soin, à l'avenir, que nos résolutions les plus importantes ne soient plus vouées à des délais de réalisations qui, je le crains, finiraient par décevoir ceux qui ont place leurs espérances en nous. Nous avons commencé notre tâche avec une ambition de réalisme. Et il est dommage que nous n'ayons pu appliquer une partie des résolutions que nous avons prises jusqu'à présent.

Un autre point, qui, d'après nous, est aussi important est le suivant:

D'après l'opinion de certaines personnes qui s'intéressent de près ou de loin à l'activité de l'union balkanique, la réalisation de cette union serait pour le moment très difficile, sinon impossible. Nous sommes à leurs yeux, des utopistes. Il faut, disent-ils, pour réaliser cet idéal résoudre d'abord les nombreux problèmes politiques, économiques et autres qui divisent en ce moment les peuples des Balkans.

Mais, notre croyance la plus intime est qu'il faut, au contraire, concevoir l'union balkanique comme une conséquence naturelle de l'évolution historique et nationale des peuples balkaniques. Et c'est parce que nous croyons à cette nécessité que nous sommes sincèrement attachés à l'idéal que nous poursuivons. Vouloir résoudre d'avance tous les obstacles politiques, économiques et autres pour réaliser ensuite l'Union Balkanique c'est s'empêtrer dans une voie inextricable. Pour sortir de ce cercle vicieux, il faut, à mon avis, réaliser en premier lieu l'Union Balkanique qui est le chemin le plus court pour arriver à la solution de toutes ces questions.

Si nous perdons l'habitude de surestimer les difficultés, bien des questions secondaires et isolées que nous avons toujours devant nos yeux comme de grands obstacles à l'entente politique se résoudraient bien plus facilement. Il est certain que nous trouverons les meilleurs solutions et les plus satisfaisantes pour les intéressés dans le sein même de l'Union. Pour ne pas abuser de votre patience, je m'abstiens de vous donner des exemples à l'appui de ma thèse. J'espère que mes déclarations suffiront à vous expliquer comment la Délégation Turque envisage les moyens d'atteindre notre idéal commun.

Il apparaît de plus en plus que l'oeuvre que nous poursuivons est plus indispensable que jamais au progrès des nations respectives et qu'une fois que l'unanimité sur ce point de vue essentiel sera acquise, tous les obstacles ne pourront être considérés que comme des détails insignifiants.

De même que le chauvinisme est l'ennemi du patriotisme, la prudence et l'amour-propre exagérés sont les ennemis de la sécurité des peuples. Si le caractère pointilleux de certains de nos sentiments de réserve peut-être excusé par le passé, il ne saurait trouver aucune excuse qui puisse empêcher la préparation d'un avenir plus heureux que le présent.

Mesdames et Messieurs,

J'adresse au nom de la Délégation Turque et en mon nom personnel, nos remerciements les plus amicaux et les plus sincères à la noble nation Roumaine, dont la charmante hospitalité a commencé à se manifester dans les eaux même de notre pays et qui a pris ici les proportions d'une manifestation de fraternité émouvante.

Je suis très touché des paroles si aimables et si flatteuse que M. le président a bien voulu prononcer à l'égard de mon pays, à l'égard de la nation turque, de mon gouvernement ainsi qu'à mon égard et pour tous mes collègues, et je suis particulièrement heureux de constater combien sont appréciés les efforts et la bonne volonté de ma patrie et du groupe turc que j'ai l'honneur de présider.

Il m'est un devoir très doux à remplir en exprimant notre profonde sympathie pour un peuple dont nous avons toujours suivi avec intérêt la rapide avance dans la voie de progrès pacifique et d'attachement à la cause de la civilisation bienfaisante.

Enfin, je dois dire notre affection envers les chefs du groupe Roumain, M. le Président Cicio Popp qui, avec une généreuse compréhension, un grand courage et une ferme résolution et M. le Président suppléant le Professeur V. V. Pella, qui avec une grande compétence et une belle éloquence, ont si bien secondé nos efforts jusqu'à présent. Nous sommes sûrs que durant les travaux de la 3-ème Conférence Balka-

nique, leurs efforts combinés avec ceux des autres délégations aussi complètement attachées à la cause commune, nous feront considérablement avancer vers le but que nous poursuivons.

En terminant, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur d'exprimer nos voeux les plus ardents pour la réussite de la 3-ème Conférence Balkanique.

Discours de M. Yovanovitch

Président de la délégation yougoslave

Mesdames,

Messieurs,

Je suis très heureux de pouvoir au nom du groupe yougoslave vous présenter ses hommages les plus respectueux ainsi que ses remerciements pour l'accueil très chaleureux que vous avez bien voulu nous réserver.

Je tiens en même temps à vous assurer du profond attachement du peuple yougoslave à l'idée d'un rapprochement des peuples des Balkans, qui ne perd pas de vue la stricte application des traités de paix et en agissant en conformité avec l'esprit de la S. d. N. Et c'est d'un heureux présage pour nos travaux d'avoir la présence de votre grand homme d'Etat, M. Titulesco qui, par deux fois, présida les travaux de la Société des Nations.

Notre passé, nos souffrances communes, les injustices endurées nous ont fait comprendre à tous la nécessité de chercher le moyen de régler nos litiges par des voies pacifiques en nous assurant de la sorte la paix, si nécessaire au progrès et au développement de nos peuples.

Nous ne manquerons pas d'aboutir car tous nous sommes animés de la meilleure volonté. Il s'agit seulement de trouver la bonne voie à suivre. La conférence l'a d'ailleurs désignée dès sa première réunion qui a eu lieu à Athènes. Il s'agit de n'aborder que les problèmes faciles à résoudre en attendant que *les esprits* soient suffisamment préparés pour nous permettre la solution de ceux plus arides. Aller à l'envers de cette méthode c'est risquer l'échec.

Et, si les tentatives du passé n'ont pas eu de solution durable c'est qu'elles n'étaient que politiques. Le jour où l'on aura compris que c'est par le rapprochement dans l'ordre économique, social et culturel qu'il faut commencer, la solution des autres problèmes sera plus facile.

Je suis heureux de l'occasion qui se présente pour souligner le cas de la Roumanie et de la Serbie qui ont toujours trouvé le moyen de régler leurs litiges par des voies pacifiques; jamais l'histoire de ces deux peuples n'a pu noter un seul conflit à main armée; tous ont été réglés à l'amiable.

Si vous permettez je vais en deux mots exposer les travaux de notre groupe.

Nous nous sommes efforcés de gagner à notre cause toutes les organisations qui représentent les courants de la vie publique chez nous. Aucune distinction n'a été faite entre les organisations intellectuelles et celles d'ordre professionnel.

Toutes elles se sont mises en contact avec nous et je me réjouis de pouvoir dire que nous sommes entrés en collaboration très étroite.

Pour populariser l'idée du rapprochement entre les peuples des Balkans nous avons fait paraître toute une série d'articles, des brochures, et avons publié toutes les décisions et documents des conférences qui ont eu lieu jusqu'à présent. Le public a pu, grâce à ces publications, se rendre compte des accords déjà obtenus en attendant qu'ils se généralisent de façon à nous permettre la réalisation du but final. Je ne puis pas laisser passer l'occasion de remercier la Fondation Carnegie des dons généreux grâce auxquels ces publications ont pu voir le jour. Nous avons en outre organisé à Belgrade la semaine juridique où les délégués ont pu se rendre compte de l'intérêt que notre public porte à nos travaux.

Messieurs,

L'idée qui nous a tous réuni ici est en marche, elle se réalisera. Et ce jour là comme l'a dit Son Excellence Mustapha Kemal, tous ceux qui y auront collaboré éprouveront le plaisir qu'éprouve le poète qui parvient à mettre en vers l'inspiration de sa muse.

Discours de M. Barandon

Délégué de la S. D. N.

Monsieur le Président,

Mesdames,

Messieurs,

Le Secrétaire général de la S. D. N. m'a chargé de vous apporter ses souhaits bien cordiaux pour le bon succès de la 3-me Conférence balkanique.

Cette année, ainsi que pour les deux Conférences antérieures, Monsieur le Président de la Conférence a bien voulu adresser une invitation à Genève, on peut donc parler d'une tradition déjà établie, si un représentant du Secrétaire général de la Société des Nations a le privilège d'apparaître parmi vous et de suivre vos débats.

La Conférence se trouve devant un ordre de jour très vaste.

Mais aussi vaste que puisse être le champ de vos activités, chaque point de votre ordre du jour se trouve compris dans la tâche générale de la S. D. N., dont le but est de développer la coopération entre les nations et de leur garantir la paix et la sécurité.

C'est dans ce sene que la I-re Conférence balkanique, en approuvant chaleureusement l'idée de l'Union balkanique, a déclaré que cette Union doit se constituer dans le cadre et l'esprit de la S. D. N.

Quiconque se présente à l'esprit les résultats déjà obtenus par la collaboration des nations balkaniques dans un travail continu de trois ans, ne peut que vous féliciter qu'un événement d'une importance suprême a eu lieu entre la dernière conférence et la présente.

En effet, quand on lit les rapports de la 2-me Conférence, on y trouve certaines réserves dues au fait que les Etats balkaniques n'étaient pas tous Membres de la S. D. N.

Depuis l'entrée de la République Turque dans la S. D. N., ces réserves sont devenues sans objet, et par ce fait la grande communauté des Nations, au sein de laquelle les Etats Balkaniques se sont engagés par une entente régionale, se trouve rapprochée d'un pas de plus de l'universalité.

Discours de M. G. Vladesco-Racoassa

Délégué du B. I. T.

Excellences, Monsieur le Président,

Mesdames,

Messieurs,

Ayant l'honneur de représenter, comme observateur, cette année encore, le Bureau International du Travail, à la Conférence Balkanique, permettez-moi tout d'abord d'exprimer les très vifs regrets du Directeur du Bureau de s'être trouvé dans l'impossibilité de répondre à la si aimable invitation des organisateurs, et de participer, directement et personnellement à cette réunion, ainsi qu'il l'aurait désiré.

Comme vous le savez tous, le but de l'Organisation Internationale du Travail — ainsi que l'a formulé très justement M. Mahaim, le Président du Conseil d'Administration du Bureau International du Travail — est de „définir les conditions de vie sous lesquelles l'homme ne doit pas descendre".

Partant de cette préoccupation constante, le Bureau estime de son devoir de poursuivre et de soutenir partout les efforts de progrès social.

Surtout dans cette partie de l'Europe, il existe des problèmes qui l'inté-

ressent tout particulièrement et qu'il désirerait beaucoup voir acheminés—le plus tôt possible — vers une solution pratique.

Les pays balkaniques étant en premier lieu des pays agricoles, et au début de l'industrialisation de leur activité productive, ils se trouvent dans la situation privilégiée de pouvoir éviter à leurs populations les misères et les privations dont ont souffert longtemps, et dont souffrent encore les pays fortement industrialisés.

Profitant de l'expérience de ceux-ci, on pourrait assurer d'emblée aux travailleurs manuels et intellectuels du Sud-Est de l'Europe, des conditions de vie dignes de notre époque.

A l'occasion de la Première Conférence Balkanique vous avez bien voulu manifester votre confiance dans l'oeuvre du Bureau International du Travail, en votant une motion proposée par la Commission de Politique Sociale, insistant sur la nécessité de la ratification des recommandations et conventions internationales du travail et de leur loyale application.

Plus encore, vous avez demandé aux gouvernements des pays balkaniques d'améliorer effectivement le régime du travail existant aujourd'hui dans chacun de ces pays, et de faciliter des relations normales entre les associations professionnelles des travailleurs industriels et agricoles.

L'année passée, à Istanboul, vous avez confirmé ces résolutions, et envisagé la création d'un Office Balkanique du Travail, comme un organisme pouvant faciliter la réalisation d'un statut plus libéral concernant la circulation, l'établissement et le travail des ressortissants balkaniques.

Nous croyons que la dépression économique qui sévit actuellement sur le monde, ne doit pas constituer un motif d'entraver l'application des principes de progrès social que les pays balkaniques ont considéré comme devant guider leur action commune.

C'est une condition normale, nationale et internationale.

Plus qu'ailleurs les nations de cette partie de l'Europe ont besoin, pour leur développement vers une démocratie réelle et sociale, de la protection des travailleurs, de la mère et de l'enfant, afin d'assurer la vie et la croissance normales des générations nouvelles.

Les travaux publics que vous projetez d'entreprendre ensemble, dans un effort commun, constituent certainement un des moyens les plus efficaces pour absorber le chômage de ces pays et ranimer la vie économique.

Je ne voudrais pas terminer cette brève allocution sans joindre, aux souhaits du Bureau International du Travail, pour la réussite des travaux de cette III-e Conférence Balkanique, nos sincères remerciments au Comité organisateur, ni sans exprimer encore une fois les sentiments de vive joie de l'Organisation de Genève, de voir la Turquie nouvelle y prendre sa plase aux côtés des grandes nations de l'humanité, apportant grâce à son élan constructif, sa précieuse contribution au progrès et à la paix.

M. Stefan Ciceo-Pop, prit en suite la parole:

Je me permets de Vous rappeler qu'une tradition qui a l'âge de nos réunions nous impose l'agréable devoir de proclamer Présidents d'honneur de nos Conférences, Leurs Excellences les Présidents du Conseil des Ministres de nos six Etats.

Aussi je crois être dans votre assentiment en vous priant de vouloir bien me charger de porter par télégramme cette nommination à la connaissance des six Présidents de Conseil en leur exprimant en même temps nos sentiments de reconnaissance et de gratitude, dans les termes suivants:

„La 3-ème Conférence Balkanique réunie aujourd'hui à Bucarest vient de nommer Votre Excelence son Président d'honneur et me charge de vous transmettre l'expression de ses sentiments de reconnaissance et de gratitude pour le dévouement et la sympathie que vous portez à notre oeuvre commune de rapprochement entre les peuples de la Péninsule Balkanique.

*

Des télégrammes furent ainsi envoyés à Leurs Excellences M. M.: Juliu Maniu, Président du Conseil des Ministres de Roumanie; Muchanoff, Président du Conseil des Ministres de Bulgarie; Milan Srkstich, Président du Conseil des Ministres de Yougoslavie; Venizelos, Président du Conseil des Ministres de Grèce; Ismet Pacha, Président du Conseil des Ministres de Turquie et Pandeli Evangheli, Président du Conseil des Ministres de Albanie.

En fin de séance M. A. Papanastasiu, président de la délégation grecque proposa à l'assemblée de désigner son président en la personne de M. Stefan Ciceo-Pop.

Une longue acclamation salua cette proposition, après quoi M. Stefan Ciceo-Pop demanda à l'assemblée de nommer à la vice-président les cinq présidents des délégations nationales, soit: M. M. Mehmed Konitza, Trifon Trifonov, A. Papanastasiu, Hassan Bey et Yovanovitch.

La séance est levée à 12 h. 30.

Séance de l'après-Midi

Réunion des Commissions

Commission de Rapprochement Politique

Cette commission ayant à son ordre du jour la discussion de l'avant-projet du Pacte balkanique, s'est réunie à la Chambre des Députés, sous la présidence de *M. Ciceo Pop*, président de la Conférence, qui donne la parole à *M. Herbelin*, délégué du Bureau International de la paix. Celui-ci a apporté à la Conférence le salut de cette Organisation. M. Spiropoulos qui prend ensuite la parole expose les principes du Pacte Balkanique, insistant sur son importance. Il demande à la Commission d'adopter le project élaboré par la Commission spéciale.

M. Topalovitch, au nom de la délégations yougoslave, répète les objections déjà présentées par cette délégation lors de la Conférence d'Istanbul, spécialement en ce qui concerne le régime des minorités.

Comme il est proposé que la notion „minorités", soit prise dans le sens qui lui est donné par les traités de paix, M. M. Triphonoff et Petcoff, au nom de la délégation bulgare, demandent qu'aux éléments prévus par ces traités — race, langue, religion — on ajoute aussi „la conscience nationale".

M. Spiropoulos (Grèce), soutenu par M. Yovanovitch (Yougoslavie) souligne le danger que présenterait cet élargissement de la notion de minorité, les deux délégués insistent pour que l'on s'en tienne à la définition des traités.

Tahir Bey (Turquie) est du même avis.

La lecture et la discussion de l'avant projet sont remises à lundi, sur la proposition de M. Ciceo Pop, président.

Commission des Juristes

M. V. V. Pella est élu à la présidence de cette commission qui adopte à l'unanimité le projet de règlement établi à Belgrade, après y avoir apporté quelques modifications.

M. Popovitch (Yougoslavie) est élu secrétaire général permanent.

La commission prend ensuite en considération le rapport présenté par M. Casimatis (Grèce) sur la question de la traite et du chèque, dont les conclusions seront discutées au cours de la prochaine session. En vue de cette session la commission a fixé aussi les points qui y seraient discutés, élisant les rapporteurs respectifs.

Commission du Rapprochement Intellectuel

M. Mehmet Konitza (Albanie) est élu président de cette commission, qui aura comme vice-président Fasil Ah-

med Bey, (Turquie) Celui-ci prend la présidence et résume les divers problèmes, pour lesquels des rapports ont été déposés: élaboration d'un manuel d'histoire de la civilisation des peuples balkaniques; fondation d'un Institut de Recherches historiques, etc.

La commission a élu M. le Prof. G. Cantacuzène, comme rapporteur général et a ensuite décidé de remettre ses travaux à lundi.

Commission Economique

La commission économique, placée sous la présidence de Hasan Bey (Turquie), a élu comme vice-président M. I. Raducano (Roumanie), et comme rapporteur général M. Bacalbassis (Grèce) M. M. Elvepidis (Grèce), Kiritzesco-Arva (Roumanie), et Novacovitch (Yougoslavie) ont été élus rapporteurs spéciaux.

En vue de la discussion du problème de l'Union douanière on a constitué une commission spéciale composée de M. M. Manesco (Roumanie), Simonides (Grèce), Gregorovitch (Yougoslavie), Sacasoff (Bulgarie), Fasil Ibrahim (Turquie) et un représentant de l'Albanie.

Commission des Communications

La séance a été ouverte à 16 h. 25, sous la présidence de M. Triphonoff, qui a proposé que M. Arghiropoulos (Grèce) soit élu président. Lecture à été donnée des résolutions de la Conférence précédente, puis trois sous-commissions ont été constituées respectivement pour les problèmes maritimes, les liaisons aériennes et les liaisons par chemins de fer.

De même on à constitué une sous-commission du tourisme sous la présidence de Rechid Savfet Bey.

Commission de Politique Sociale et d'Hygiène

Ouverte sous la présidence de M. Papanastasiou, la commission a tout d'abord constitué une sous-commission d'hygiène ou se discuteront tous les problèmes relatifs aux conventions vétérinaires et sanitaires.

Au cours de la discussion de l'ordre du jour et sur l'insistance de M-me Cantacuzène, il est décidé de maintenir les problèmes se rapportant aux revendications féminines et notamment celui de la législation de la femme mariée.

La commission discutant ensuite la question de la convention des ressortissants M. Papanastassiou propose de répéter le vote donné à Istanbul et approuvant en principe l'avant-projet proposé par la délégation hellénique.

M. Vladesco-Racoassa, (Roumanie), estimant que le problème présente aussi un côté politique et économique demande qu'au prélable, cet avant-projet soit soumis aux commissions compétentes.

Après un échange de vues, auquel participent les délégués de la Turquie et de la Yougoslavie, il est décidé de reprendre la question au cours de la séance de lundi, lonsqu, aura lieu la lecture et la discussion par articles.

Sous-commission d'Hygiène

Cette sous-commission a élu comme président M. le Dr. Mezincesco (Roumanie) et a entendu la lecture des rapports du Prof. Muhtar Bey, du Dr. Popesco-Buzeu et du Dr. Marcovitch.

La lecture des autres rapports aura lieu à la séance de lundi.

Après que le Dr. Mezincenco ait fait un résumé des rapports il est décidé que ceux-ci seront plus amplement discutés au cours des séances prochaines. Un comité spécial composé de M. M. Dr. Botiriadis, Muhtar Bey et Dr. Popesco-Buzeu est chargé de faire des propositions concrètes concernant la question de l'Union médicale balkanique.

INFORMATIONS

M. M. Dr. Barandon, conseiller juridique du Secrétariat de la S. D. N.; Dr. Haeberlin, Nationalrath, (délégué de la Suisse à la Commission du Désarmement), délégué du Bureau International de la Paix; Dr. Quidde, prix Nobel de la paix, délégué du Bureau International de la Paix et Dr. Earle Babcock, professeur à l'Université de New-York, Directeur de la Section Européenne de la Dotation Carnegie, assistent à la Conférence à titre d'observateurs.

*
* *

Les secrétaires des groupes grec et albanais nous communiquent les rectifications suivantes:

A la liste de la délégation albanaise il faut ajouter le nom de M. At. Gyerg Fishta, homme de lettres.

A la liste de la délégation grecque il faut ajouter le nom de M. Georges Papalexandris.

*
* *

M-me la Princesse Alexandrine Cantacuzène a donné une brillante réception en l'honneur des membres de la Conférence Balkanique, en son hôtel de la Calea Victoriei.

C. 12.281/7.420/932.—M. O. Imprimeria Centrală.

No. 3. **LE 24 OCTOBRE 1932**

JOURNAL

DE LA III-ÈME CONFERENCE BALKANIQUE

LES COMMISSIONS

SÉANCE DU MATIN

Commission du Rapprochement Politique

La commission de rapprochement politique se réunit sous la présidence de M. le professeur *V. V. Pella,* le bureau étant complété par M. M. *Fortunesco* et *Rudesco.*

Etant donné la divergence de vue entre les délégations bulgare, d'une part, yougoslave et greque d'autre part — manifestée dans la séance précédente, M. V. V. Pella, rappelle à la délégation bulgare le texte de la résolution adoptée à Athènes par la 1-ère Conférence Balkanique et lui demande de préciser si elle entend la modifier.

M. Triphanoff, au nom de la délégation bulgare, répond que la délégation bulgare considère qu'avant de procéder à l'examen, à la discussion et à l'acceptation du Pacte Balkanique il serait indispensable de se conformer à la résolution et aux voeux de la 2-me Conférence Balkanique d'Istamboul, mentionnés dans le chap. II, relatifs, au rapprochement politique, lettre *b*, p. *2*, qui stipulent la nécessité de l'établissement de rapports directs entre les groupes nationaux.

Etant donné que le Conseil de la 3-me Conférence Balkanique, dans sa réunion du 21 oct. 1932 a de nouveau reconnu la nécessité de l'établissement de rapports directs entre les groupes nationaux des parties intéressées, la délégation bulgare propose que les discussions sur le Pacte soient ajournées jusqu-à la IV-e Conférence, dans l'espoir que pendant ce temps les rencontres auront lieu et aboutiront à une entente sur toutes les questions et tout spécialement sur la question des minorités.

MM. V. V. Pella (Roumanie) et *Papanastasiu* (Grèce) répondent que la réalisation d'une entente sur tous les détails aujourd'hui en discussion revient aux représentants des gouvernements et non pas à une conférence privée telle que la Conférence balkanique.

Cet accord pourrait être perfectionné au moment où le Pacte balkanique serait soumis aux gouvernements.

Par conséquent ils recommandent à la Commission de ne pas ajourner ses travaux et de passer tout de suite à l'examen du Pacte.

Devant cette divergence de vue la délégation bulgare, par la voix de *M. Triphonoff,* déclare se retirer de la conférence pour ne maintenir au sein de celle-ci qu'un simple observateur, qui suivra les débats.

Le Président lève la séance.

A la réouverture de la séance la délégation bulgare fait connaître qu'elle fera une déclaration définitive dans la séance de demain mardi.

La commission passe ensuite à l'examen du Pacte en adoptant les 16 premiers articles sous réserve que la déclaration bulgare les adoptera à son tour.

Aux articles 9, 10, 11 et 12 seront apportées des précisions d'ordre juridique.

Commission Economique

Sous la présidence de Hassan Bey la commission économique s'est réunie lundi matin à 10 h. 30. M. M. Novacovitch (Yougoslavie), Constant Georgesco (Roumanie), Elvepidis (Grèce), Fazil Bey (Turquie) et Démètre Pasko (Albanie) ont les leurs leurs rapports sur „La collaboration des Etats balkaniques en vue du développement du crédit agricole „A la discussion participent M. M. I. Raducano (Roumanie), et Djordjevitch (Yougoslavie) qui ont souligné les divers aspects de ce problème qui présente une importance capitale pour tous les Etats de la Péninsule. Ils ont insisté surtout sur le rôle que les coopératives agricoles de crédit pourraient jouer dans les possibilités de création d'institutions de crédit interbalkaniques.

La discussion continuera dans la séance de l'après-midi.

Sous-commission économique spéciale

La sous-commission spéciale s'est réunie à 9 h. 30 sous la présidence de M. Bacalbassis (Grèce), en présence de M. M. Gregoritch (Yougoslavie), Sacasoff (Bulgarie), Fasil Ibrahim (Turquie), Manesco (Roumanie) et Codresco (Roumanie), secrétaire.

Chaque délégué a exposé son point de vue sur les principes fondamentaux d'un tarif préférentiel à créer entre les Etats balkaniques. Après des débats animés, auxquels tous les membres présents ont participé, M. Bacalbassis a résumé les discussion et a proposé qu'à la séance de l'après-midi soit demandée la création d'un comité ad hoc dans le but d'assurer la continuité. M. Simonides a été chargé de rédiger un rapport en ce sens.

Commission des Communications

Aujourd'hui s'est réunie la sous commission de travaux publics de la commission des communications sous la présidence de M. Argyropoulos. On a discuté le rapport présenté par la délégation roumaine concernant la liaison entre les capitales balkaniques par voies de communication. On a adopté le rapport qui prévoit la prolongation de la liaison par voie ferrée Bucarest-Orsova, par automobile d'Orsova à Belgrad.

On adopté de même la 2-me solution de communication par voie d'automobile entre Turnu-Severin-Cladova-Negotin pour établir la liaison avec Athènes. M. Sfintesco, délégué roumain a été chargé de rédiger le rapport de la sous-commission.

Commission de politique sociale et d'hygiène

Réunie à 9 h. 30, sous la présidence de M. Papanastasiou, la commission a décidé la création de deux nouvelles sous-commissions, l'une pour les questions féminines, l'autre pour la question du statut des ressortissants.

Sous-commission des ressortissants.

La sous-commission après avoir élu M. Svolos (Grèce) comme président entame la discussion du texte du statut des ressortissants proposé par la délégation hellénique. La sous-commission prend acte de la déclaration du groupe turc qui répète que „le projet de statut des ressortissants balkaniques fait partie intégrante de l'ensemble de projets devant mener à la création de l'Union balkanique et l'application du statut se fera lorsque le Pacte Balkanique et la convention sur l'union douanière auront été mis en application par les six pays simultanément

THIS DOCUMENT MUST BE RETURNED TO THE
DIVISION OF COMMUNICATIONS AND PUBLICITY

Après une longue discussion à laquelle prennent part M-me Topalovitch et MM. Svolos, Popovitch, Musslihedin, Alid Bey, Vladesco-Racoassa et Miresco, il est admis à l'unanimité d'inscrire dans l'art. 1-er la liberté d'association et d'ajouter un nouveau paragraphe disant: „Il est toutefois entendu que les dispositions ci-dessus ne porteront aucune atteinte au droit reconnu à chacune des Parties contractantes de réglementer les migrations par des lois après avoir pris l'avis de l'Office balkanique du Travail".

L'article 2 est ensuite adopté sans modifications.

Sous-commission d'hygiène

Cette sous commission, sous la présidence du Dr. Mezincesco (Roumanie), a discuté la question de la création d'une Union Médicale Balkanique, et a adopté le projet rédigé par la commission composée par M. M. le Prof. Muhtar Bey, le Dr. Sotiriadis, le Dr. Marcovitch et le Dr. Popesco-Buzeu.

La commission a entendu ensuite lecture du rapport de M. le Dr. Scaramanga sur les conventions sanitaires et la création d'un Bureau d'informations.

Sous-commission de tourisme . .

Le président Ressi Bey annonce qu'il a pu obtenir certaines réductions sur les chemins de fer, et notamment, en Turquie, 25% pour les groupes de 7 personnes voyageant par wagons-lits. Il insiste ensuite sur le besoin d'une propagande intense qui pourrait se faire par affiches, prospectus et indicateurs.

Ressi Bey souligne ensuite que le gouvernement turc serait très heureux de voir de nombreux groupes d'étudiants visiter la Turquie et demande que des interventions soient faites en ce sens près des divers gouvernements.

En vue de la couverture des frais de propagande, une partie du Fonds Carnegie sera mis à la disposition de la Fédération balkanique de tourisme.

Séance de l'après-midi

Commission de Rapprochement Intellectuel

La commission s'est réunie sous la présidence de Fasil Ahmed (Turquie), le Prof. G. Cantacuzène étant rapporteur général.

M. le Prof. Giuresco (Roumanie) fait l'historique des influences réciproques exercées l'une sur l'autre par les civilisations des peuples balkaniques. Après avoir cité les principaux ouvrages historiques balkaniques existants il propose la création d'un Institut de Recherches historiques qui aurait son siège à Istambul.

Fasil Ahmed fait remarquer que pareil Institut existe déjà à Ankara. Il est ensuite décidé de créer une sous-commission qui aura pour mission d'élaborer un plan détaillé d'organisation de l'Institut interbalkanique. M. Andreades (Grèce) est désigné comme président de cette sous-commission.

Pour la question des traductions littéraires est créée une sous-commission sous la présidence de M. V. Eftimiu (Roumanie).

M. Bucutza (Roumanie) donne lecture de son rapport sur la propagande par le film, et arrive à la conclusion que le meilleur moyen serait la projection de film-journaux. M. Andreades (Grèce) et M-lle Cerchez (Roumanie) appuyent chaleureusement cette proposition. M. Bogdan Radica donne lecture du raport yougoslave sur ce problème.

Le problème de la radiodiffusion étant mis en discussion, M. Munteanu (Roumanie) donne lecture de son rapport et propose une entente entre tous les pays en vue de la création de postes puissants.

M. Van-Zaanen parle des monuments historiques et M. Tzigara-Samurcas des musées, insistant tous deux sur le besoin d'une propagande plus intense pour parvenir à une meilleure connaissance mutuelle.

M. Lefcoparidis demande que chaque groupe s'engage à réaliser deux ou trois des propositions faites, et rende compte à la prochaine Conférence des résultats obtenus.

M-me Filiti insiste sur les posibilités de propagande pacifique par l'intermédiaire des organisations de Croix-Rouge et de la jeunesse, ainsi que par des conférences sur l'histoire et la géographie des pays respectifs.

Sous-commission des Ressortissants

Cette sous-commission s'est réunie à 16 h. sous la présidence de M. Svolos (Grèce) et a continué la discusion du projet de convention sur le statut des ressortissants.

M-me Botez et M. Marco Barasch ont proposé — et la sous-commision a adopté — certaines modifications au texte proposé, afin de mettre les dispositions du statut en concordance avec les intérêtés nationaux et économiques des divers pays balkaniques.

Il a été ensuite décidé que la rédaction définitive serait arrêtée dans la séance de mardi martin.

Séance du Conseil

Le Conseil s'est réuni lundi, 24 octobre, à 17 heures sons la présidence de M. St. Ciceo Pop, président de la Conférence.

Les membres présents ont discuté de la marche des travaux de la Conférence décidant notamment qu'il appartenait au. Conseil—à défaut d'un comité spécial—de coordonner, sans toutefois les censurer, les motions ou voeux à émettre par les diverses commissions .

Au nom du comité spécial pour le Prix Carnegie, M. Topalovritch (Yongoslavie), communique les résultats des débats de cette commission.

Aucun des ouvrages présentés ne méritant le prix de 300 dollars, il a été décidé que celui-ci ne serait pas décerné. Il fera l'objet d'un nouveau concours dont le sujet sera communiqué ultérieurement. Pour cette année, la Commission a décidé d'allouer les prix suivants: 150 dollars à l'ovrrage signé „Averof", 100 dollars à celui signé „Istanbul" et 50 dollars à celui signé „Kiroff".

Une nouvelle réunion du Conseil se tiendra mardi matin à 9 heurs.

LES DÉLÉGATIONS

Des erreurs s'étant glissées dans la liste des délégations que nous avous donnée dans le 1-er numéro de notre Journal et des rectifications nous étant parvenues, nous redonnos une fois encore la liste officielle mise au point.

ALBANIE

M. M. MEHMED KONITZA, ancien Ministre, President; NATCHI LEONIDA, Docteur ès sciences, ancien Inspecteur général de l'Instruction Publique; AT. GYERG FISHTA, Directeur de Gymnase Francescane, poète, homme de lettres; VASIL ZOGRAFI, rentier; PETRO RATSI, négociant; IANI EVANGELI, Docteur en Droit; MIHALAG TCHAMI, Ingéneur, Architecte; DHIMITRI PASKO, Licencié ès sciences économiques; DHIONIS MITCHATCHO, Licencié en Droit.

BULGARIE

M. M. TRIPHON TRIPHONOFF, Président, Membre du Conseil; le Général VELISAR LAZAROFF, Membre du Conseil; le Docteur BORIS P. PETKOW, Membre du Conseil, Président de la Société pour la Paix; BORIS DIJAKOW, Avocat; le Docteur IVAN SAKASOW, Docent Universitaire; VLADIMIR DANEFF, Conseiller.

GRECE

M. M. A. PAPANASTASIOU, Député, ancien Président du Conseil; P. ARGYROPOULOS, Député, ancien Ministre; ANDRÉ ANDREADES, Professeur Universitaire, Académicien;

A. BACALBASSIS, ancien Ministre, Représentant de l'Union des Chambres d'Agriculture de Grèce; ARISTIDIS DIMITRATOS, Représentant de la Confédération générale du Travail; C. EVELPIDÉS, Ingénieur agricole; FILIPACOPOULOS, Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Athènes; MICHEL HAMBOURY, Idem; GRÉGOIRE CASSIMATIS, Professeur agrégé; DIONISIOS GIANOUPOULOS, Avocat, Sénateur; GEORGES LASCARAKIS, Général, Président du Comité de l'Aéronautique; X. LEFCOPARIDIS, Directeur de la Revue „Les Balkans"; P. PAPADOPOULOS, ancien Consul Général; C. PETZALIS, Député; D. PAPAMICHALOPOULO, Député; G. PAPALEXANDRIS, Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Athènes; I. SPYROPOULOS, Professeur Universitaire; A. SVOLOS, Professeur Universitaire; B. SIMONIDES, Directeur de la Banque Nationale, Représentant de l'Union des Chambres d'Agriculture de Grèce; DR. DAMIAN SOTIRIADIS, Médecin; DR. PIERRE SCAMANGA, Médecin avec M-me; DR. BASILE LAMBIKIS, Médecin, Directeur de l'Hôpital à Athènes; M-mes: AGNÈS STUDITIS, Avocate, Représentante des Associations Féminines; MARIE MINETTAS THANOPOULOS, Avocate, Représentante des Associations Féminines; M. M. G. TSOCHAS, Député, ancien, Maire d'Athènes; D. BOTZARIS, Député, ancien Ministre, avec M-me et M-selle BOTZARIS; G. MERCOURIS, Député, Ancien Ministre; M. MAVROGORDATO, Sénateur; A. VERDELIS, Député; L. CANELLOPOULOS, Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Athènes.

LES EXPERTS GRECS.

M. M. GONST. CARANICAS, Avocat; HARAL. HASIOS, Avocat; ATHANASE PEZZALIS, Avocat; DR. G. PRATSICAS, Médecin; DEMETRIUS STAVROU, Négociant.

TURQUIE

Président: HASAN Bey, Député, ancien Ministre, Vice-Président de la G. A. N. T., et M-me; Secrétaire Général: RUŞEN EŞREF Bey, Député à la G. A. N. T., et M-me.

MEMBRES

AHMET MITHAT Bey, Directeur Général adjoint à la Direction Générale des Monopoles d'État; AHMET REŞIT Bey, Ambassadeur, Professeur à la Faculté de Droit d'Istanboul; AHMET SAMIM Bey, Professeur à la Faculté de Droit d'Istanboul; APTÜLHAK ŞINASI Bey, Homme de lettres, Secrétaire de l'Association Turque pour l'Union Balkanique; Dr. AKIL MUHTAR Bey, Professeur à la Faculté de Médecine d'Istangoul, et M-elle; EFZAYIŞ SAUT HANIM, membre de l'Union des Femmes Turques, accompagnée de sa soeur; EKREM BESIM Bey, Directeur du bureau municipial de Tourisme d'Istanboul, et M-me; HÂMIT Bey, Maire adjoint d'Istanboul, et M-me; FAZIL AHMET Bey, Député à la G. A. N. T.; IBRAHIM FAZIL, Professeur à la Faculté de Droit d'Istanboul, et M-me; MUSULIHETTIN ÂDIL Bey, Professeur à la Faculté de Droit d'Istanboul, et M-elle; AHMET MUVAFFAK Bey, Directeur Général de l'Agence d'Anatolie, et M-me; ALI MUZAFFER Bey, Doyen de la Faculté des lettres d'Istanboul, et M-me; IZZET NAZIM Bey, Député à la G. A. N. T., et M-me; NEMLIZADE MITHAT Bey, Président de la Chambre de Commerce et d'Itanboul, et M-me; NIZAMETTIN ÂLI Bey, Secrétaire Général de la Bourse de Commerce et des céréales d'Istanboul, et M-me; REŞIT SAFFET Bey, Député à la G. A. N. T., Président du Touring Club Turc, et rédacteur en chef de „l'Economiste d'Orient"; MEHME TAHIR Bey, Doyen de la Faculté de Droit d'Istanboul; VASFI RAŞIT Bey, Député à la G. A. N. T., et M-me; VEYSEL ADIL Bey, Secrétaire Général de la G. A. N. T.; YAKUP KADRI Bey, Député à la G. A. N. T., et M-me; ZEKI MESUT, Député à la G. A. N. T.; MADLAEDIN ZIGA Bey, Journaliste; ALI FUAT, Journaliste; ANTOINE LANGAS, Directeur des „Annales de Turquie"; EMIN ALI, Fonctionnaire d'Etat; HASAN RASIM, Journaliste; MEDI SADRETTIN Bey, Journaliste.

YOUGOSLAVIE

M. M. DR. VASILIJE I. IOVANOVIC, Président du Groupe national yougoslave, ancien-ministre; DR. ZIVKO TOPALOVIC, Secrétaire général du Groupe national yougoslave; secrétaire général de la Chambre du Travail, accomp. de M-me Milika; DR. CVETKO GREGORIC, Secrétaire de la Centrale des Corporations industrielles; SLAVKO SIRISCEVIC, Directeur général de la société du transit et du tourisme „PUTNIK" et M-me ANKA; VUK KRAJAC, Secrétaire au Ministère du Commerce et de l'Industrie; ING. VOJA DJORDJEVIC, Directeur de l'Union générale des institutions agricoles et M-me ZORA; DR. STEFAN POPOVIC, Secrétaire de la Chambre d'Industrie; M-me MILICA TOPALOVIC, Professeur, Vice-Présidente de la Ligue des femmes pour la paix et la liberté; M. DR. ZIKA MARKOVIC, Médecin; M-me DR. ANKA GODJEVAC, Avocate; M. M. DR. GEORGES POPOVIC, Secrétaire générale de la Commission préparatoire interbalkanique de juristes, privat docent de la Faculté de Droit; DR. BOGUMILJ VOSNJAK, Ancien ministre et député; ANTE NOVAKOVIC, Directeur de la Banque agraire et M-me LYUBICA; DR. PAVLE JEFTEC, Secrétaire du Bureau Central de Presse; DR. UROS RUZICIC, Médecin; DR. DRAGOLJUB MIHAJLOVIC, Secrétaire de la Chambre du Commerce et de l'Industrie yougoslave, Salonique; BOGDAN RADICA, Attaché de presse yougoslave, Athènes.

OBSERVATEURS

AMÉRIQUE

M. BABCOCK, EARLE B., Professeur à New-York University, Directeur-adjoint du Centre Européen de la Dotation Carnegie pour la paix internationale.

GENEVE:

MM. les Dr. P. BARANDON, Conseiller juridique du Secrétariat de la S. D. N. et le Dr. QUIDDE LUWIG, Délégué du Bureau International de la Paix.

ZURICH:

M. le Dr. HUBERLIN, Conseiller National du Bureau International de la Paix.

LEIPZIG:

M. le Dr. HERMAN GROSS, Assistant à l'Université de Leipzig.

PAYS BALKANIQUES:

Albanie: M. Dogani, consul général d'Albanie à Bucarest; *Bulgarie:* M. Georges Kiosseivanof, ministre de Bulgarie à Bucarest; *Grèce:* M. C. Collas, ministre de Grèce à Bucarest; *Turquie:* M. Hamdullah Suphi, ministre de Turquie à Bucarest; *Yougoslavie:* M. Teholak-Antitch, ministre de Yougoslavie à Bucarest.

INFORMATIONS

Mardi, 25 octobre, à 17 heures, M. Earle B. Babcock, professeur de philologie romane à l'Université de New-York, directeur pour l'Europe de la Dotation Carnegie pour la paix internationale, parlera de „La Dotation Carnegie et son oeuvre" à l'Académie des Hautes Etudes Commerciales et industrielles.

M. le Prof. Dr. Ivan Sakassoff, de l'Université de Sofia prononcera mercredi 25 octobre à 18 heures, une conférencé ayant pour sujet: „Bulgares et Roumains dans l'histoire économique de la Péninsule balkanique", à l'Académie des Hautes Etudes Commerciales et Industrielles.

Les membres étrangers de la Conférence ont passé la matinée du dimanche à visiter la ville.

Ce fut une longue randonnée par un clair soleil tiède, avec des haltes dans les musées et devant les monuments.

L'après-midi fut consacrée à une excursion dans la forêt de Snagov, à 40 kilomètres, où le maire général de Bucarest, M. Dem. Dobresco, offrait un thé aux hôtes de la Roumanie.

Après-midi délicieuse qui coupa d'un peu de repos les journées fièvreuses des délégués dont le temps est rigoureusement pris par les travaux de la Conférence.

M. D. Gusti, ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, a offert hier soir aux délégués de la Conférence balkanique une représentation de gala à l'Opéra.

Au programme figuraient un acte de *Parsifal* et la *Rhapsodie Roumaine* de Georges Enesco.

Au pupitre, M. Georges Georgesco qui dirigea les 120 musiciens qui composent la „Filarmonica" de Bucarest.

M. C. Collas, ministre de Grèce à Bucarest a donné lundi à 17 heures un thé en l'honneur de la délégation grecque et des membres de la Conférence.

M. Hamdullah Suphi, ministre de Turquie à Bucarest donnera mardi à 18 heures une réception en l'honneur de la délégation turque et des membres de la Conférence.

C. 12.281/7.420/932.—M. O. Imprimeria Centrală.

No. 4. **LE 25 OCTOBRE 1932**

JOURNAL
DE LA III-ÈME CONFERENCE BALKANIQUE

LES COMMISSIONS
SÉANCE DU MATIN

Commission de Rapprochement intellectuel

La séance est ouverte sous la présidence de M. Victor Eftimiu, M. San Giorgiu étant rapporteur général.

M. Lefcoparidis propose que chaque groupe National se charge de présenter deux ou trois traductions d'oeuvres de la littérature balkanique M. Eftimiu propose de créer une commission composée des représentants des Sociétés d'auteurs, d'auteurs dramatiques et de critiques ainsi que d'attachés de presse des différents pays qui aurait à proposer les oeuvres méritant d'être traduites ou les pièces qu'il serait bon de faire représenter.

M. Lefcoparidis demande ensuite que des rapports détaillés soient rédigés concernant la poésie lyrique, épique et dramatique de chaque pays, afin de faciliter la connaissance réciproque des littératures balkaniques. De son côté M. M. Fishta (Albanie) soutient que des traductions de pièces de théâtre ne peuvent intéresser, ou que les auteurs impriment un caractère trop National à ces pièces. Il propose que les écrivains s'inspirent de la littérature et de l'histoire des autres peuples balkaniques, créant ainsi des oeuvres vivantes, les traductions ne donnant en général que des oeuvres de peu de relief.

M. Andreades estime pourtant que l'on pourra trouver dans chaque littérature balkanique des oeuvres méritant d'être traduites et capables de susciter l'intérêt des spectateurs.

M. San Giorgiu, demande que dans la motion générale, qui sera votée par la commission, l'on insère également le voeu de la création balkanique du P. E. N.-club, dans les pays où de pareilles sections n'existent pas encore.

M. Tsigara-Samurcas, prenant comme point de départ une motion votée à la I-re Conférence Balkanique, et non encore réalisée jusqu'à présent, demande la création, près de chaque musée national, d'une section de l'art populaire des autres Etats balkaniques. Le comité roumain sera constitué et travaillera sous la direction du Directeur du Musée Ethnographique. A cette proposition, M. Bucutsa objecte que la question ne figure pas à l'ordre du jour qui ne comporte que les traductions littéraires. Le président, M. Eftimiu estime que la proposition doit pourtant être prise en considération et mentionnée au procès-verbal.

M. Van Saanen dit qu'en ce qui concerne les monuments artistiques on devrait également créer une commission qui se chargerait de photographier les principaux monuments et interviendrait près des ministères respectifs pour que soient créées des bourses afin de faciliter les voyages des éléves méritants et d'éditer des brochures reproduisant les photos des monuments historiques.

Sous Commission de Tourisme

La Sous Commission de Tourisme réunie le 24 Octobre sous la Présidence de Mr. Agapitos, avec la participation de M. M. Natchi, pour l'Albanie; Petkoff, pour la Bulgarie; Agapitos, pour la Grèce; Botez, pour la Roumanie; Reşit Saffet Bey, Hamit Bey, Ekrem Besim Bey, pour la Turquie; Siriscevic, pour la Yougoslavie.

Après délibérations sur le rapport de la Fédération balkanique de tourisme lu au congrès de ladite Fédération tenu le 23 Octobre au Palais de la Chambre des Députés à Bucarest, et sur les observations émises en cours de discussion, soumet à l'approbation de la Conférence les résolutions ci-après:

1. La Conférence balkanique poursuivra par tous ses organes et tous les moyens en son pouvoir la réalisation des voeux énoncés et des décisions prises dans les Congrès successifs de la Fédération de tourisme, décisions qui d'ailleurs sont à la fois du ressort des différentes commissions de la Conférence.

2. Les groupes nationaux de la Conférence tiendront au fur et à mesure, la Fédération, au courant des résultats de leurs démarches dans cette voie.

3. La Conférence, mettra à la disposition de la Fédération de Tourisme une somme à déterminer sur le fonds Carnegie, destinée exclusivement à payer les frais de propagande, de publicité et d'affiches communes.

4. La Conférence interviendra tout particulièrement auprès des gouvernements respectifs pour faciliter de toutes manières l'échange de groupes d'étudiants et de groupes de touristes entre les pays balkaniques.

Sous Commission des Transports terrestres

La sous-commission des questions maritimes s'est réunie le 23 Octobre, sous la présidence de Argyropoulos, et avec la participation de M. M. Agapitos, Verdelis, pour la Grèce; M. Sfinţesco, M. Filip, Botez, pour la Roumanie; Siriscevic, Michailovici pour la Yougoslavie; Ekrim bey, pour la Turquie.

La sous-commission des transports terrestres en examinant les documents qui lui ont été présentés par les divers rapporteurs est arrivée aux conclusions suivantes.

1) Il est souhaitable qu'on procède, le plus tôt possible, à la réalisation du raccordement des voies ferrées et des routes des pays balkaniques par la construction des ponts et des tronçons de chemin de fer et routes qui facilite la liaison directe.

2) Toutefois, vu la situation financière des pays balkaniques qui ne permet pas pour le moment des grands travaux de construction, est d'avis de proposer à la Commission des Communications d'admettre la solution proposée par la délégation roumaine, c'est à dire de prolonger la voie ferrée Bucarest-Turnu-Severin-Orşova, par voie d'automobile jusqu'à Belgrade en suivant la rive gauche du Danube et en même temps de prolonger la même ligne ferrée de Turnu-Severin, par un bac à moteur entre Turnu-Severin et Cladova, pour la lier à la voie ferrée Negotin-Nish-Athènes par voie d'automobile Turnu-Severin-Negotin.

Pour faciliter ces laisons la Sous Commission recommande aux Administrations des chemins de fer intéressées

d'établir l'horaire des trains de telle manière que le trajet en automobile se fasse pendant le jour.

3) La Sous-commission a pris connaissance de la déclaration qui a été faite par la délégation turque que depuis deux ans on peut effectuer en automobile le trajet Cioslo-Istamboul, sans autre restriction que l'obligation de prendre à sa charge, pendant la traversée de la zone militaire, un agent entre Tchataldja-Kûtseuk-Theckmerge.

Sous-Commission économique

Le 24 Octobre à 8,30 heures a eu lieu la séance de la Sous-Commission économique, sous la présidence de M. Bacalbassis, rapporteur général de la Commission économique.

M. Fail Bey, propose que chaque délégation lise son projet.

M. Simonidis (Grèce) présente le projet grec et parle sur les principes fondamentaux de l'institution d'un tarif préférentiel. Selon lui le principe préférentiel doit être absolument posé. Ce tarif ne doit pas être général mais appliqué seulement aux quantités de marchandises échangées entre les peuples balkaniques. Le contingent préférentiel sera appliqué petit à petit et dans les pays où existent des monopoles on tombera d'accord entre Etats. Les gouvernements feront une commission permanente, qui siègera à côté de la Chambre de Commerce Interbalkanique (Istamboul), qui élaborera des status, fixera le taux du tarif préférentiel et les conditions en général. On ne doit pas entrer dans les projets à un la conférence renvoie les projets à un comité permanent qui se trouvera auprès de la Chambre de Commerce Interbalkanique.

B. Gregoric (Yougoslavie) se déclare contre les ingérences de l'Etat et demande qu'on n'envoie le projet qu'aux états qui n'ont pas entre eux de conventions commerciales.

La commission spéciale doit étudier le problème et apporter un rapport à la prochaine conférence balkanique. Ensuite il souligne que l'appel doit être adressé à tous les Etats Balkaniques qui n'ont pas encore de conventions commerciales avec tous les autres pays, qu'il faut entreprendre des enquêtes sur les obstacles qui s'opposent, confectionner des statistiques, créer une commission pour étudier les possibllités d'une réduction des tarifs, ainsi qu'une autre commission qui devra aider par ses conseils les échanges internationaux.

M. Manesco (Roumanie) demande, comment on comprend appliquer le principe préférentiel, ce que M. Simonidis (Grèce) éclaire à l'aide d'exemples pratiques.

M. Gregoric croit qu'il faudra que les produits introduits dans les pays sur la base des tarifs préférentiels, soient fabriqués dans les pays Balkaniques et qu'ils ne continnent que des matières premières se trouvant dans ces pays mêmes.

M. Fasil Bey propose que la Chambre Interbalkanique forme deux commissions: 1) une commission technique pour établir un même tarif avec les mêmes taxes et les mêmes formalités et travailler pour l'assimilation des bases des formalités. 2) Une commission économique chargée d'élaborer des tarifs préférentiels.

M. Sacasoff (Bulgarie) croit qu'à cause de l'élément politique et de l'élément économique il est bien difficile qu'on arrive à des résultats concluents. Le cas de la Bulgarie qui n'a pas de traités de commerce avec quelques uns de ses voisins est assez loquace. La Bulgarie adopte les voeux exprimés dans les rapports mais elle demande qu'on ait en vue à l'établissement de ce tarif ce qui existe déja dans des traités bilatéraux.

M. Bacalbassis croit que la procédure à suivre a été déjà tracée lors de l'entente qui a été faite ces derniers temps sur la question des tabacs entre les trois pays balktniques intéressés.

La formation d'un comité ad hoc qui étudie la question et soumet le travail aux trois gouvernements en question lui parait la procèdure qu'il faudra également suivre dans toute affaire concernant plusieurs pays balkaniques.

Le projet yougoslave présente un maximum de possibilité de réalisation. Il propose de former de la part de la III-ème Conférence Balkanique ,un comité ad hoc qui travaillera à côté de la Chambre Interbalkanique. La proposition est acceptée en principe.

M. Manesco (Roumanie), trouve qu'il n'y a pas de difficultés extraordinaires, étant donné que la S. D. N. a déjà en préparation un tarif général d'unification de la nomenclature douanière, et que par conséquent pour les quelques produits communs des Balkans il est facile d'établir certains tarifs.

M. Bacalbassis demande la constitution d'un comité ad hoc car, seul ce comité pourrait représenter et garder un esprit de suite dans les travaux de la commission permanente qui travaillera auprès de la Chambre Commerciale Interbalkanique.

La séance a été levée à 10,30 hres.

Sous Commission des Questions Maritimes

La sous-commission des questions maritimes, réunie le 24 octobre, sous la présidence de Reşit Saffet Bey, et avec la participation de M. M.: Reşit Saffet Bey, p. p. pour l'Albanie et pour la Bulgarie; D. Botzaris, D. Papamihalopoulos, Ph. Philipacopoulos, pour la Grèce; le commandeur Botez, l'ingénieur Gr. Vasilesco, G. J. Malioglu, pour la Roumanie; Reşit Saffet Bey, pour la Turquie; Vuk Krajak, pour la Yougoslavie, a formulé à l'unanimité les propositions suivantes:

A) La Commission décide la création auprès de la Chambre de commerce balkanique l'Istanboul d'une section maritime particulièrement chargée de l'étude, de la poursuite et de la réalisation de toutes les questions de navigation de transport et de transit soulevées par les deux précédentes conférences en tenant compte des judicieuses observations contenues dans les mémoires soumis au cours de trois sessions;

b) En attendant, il est convenu qu'un comité spécial composé des délégués des groupes nationaux, se réunira le plus tôt possible à Athènes sur l'invitation du Conseil pour établir l'organisation définitive de cette section et rechercher les moyens les plus prompts et les plus efficaces de réaliser les résolutions ad-hoc de la conférence.

Les décisions de ce comité, aussitôt revêtues de l'approbation du conseil de la conférence seront exécutoires sans autre délai;

c) Jusqu'à la constitution du comité susmentionné la sous-commission prie M. l'ingénieur Vasilesco de bien vouloir poursuivre l'exécution de ce projet auprès du Conseil à Bucarest, et M. Malioglu à Istanboul auprès de la Chambre de commerce balkanique.

Commission des communications

Aujourd'hui à 10,45, heures s'est réunie la commission des communications sous la présidence de M. Arghiropoulos.

On a donné lecture des desiderata exprimés par les quatre sous-commissions qui ont été adoptés à l'unanimité.

La Commission a exprimé le voeu qu'un comité balkanique de travaux publics se réunisse à Sofia en même temps que les comités aéronautiques et de tourisme qui doivent étudier les questions des travaux publics qui présentent un intérêt interbalkanique.

Commission Économique

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bakalbassis (Grèce), qui passe la parole à M. Simonidis. Celui-ci donne lecture du rapport du comité spécial.

M. S. I. Popesco (Roumanie), discutant ce rapport estime que l'application du tarif préférentiel entre les pays balkaniques rencontre deux grandes difficultés: l'homogénéité de la production et aussi le fait que si l'on adopte ce tarif entre les pays balkaniques, on perd la possibilité de traiter avec des pays étrangers au bloc, sur la base de cette clause, ce qui revient à dire que les Balkans négligeraient 80% de leur production. Il propose d'essayer plutôt d'arriver à pareilles conventions entre le bloc balkanique d'une part et les Etats industriels d'autre part. De toutes façons le comité qui sera institué pour étudier le problème de l'union douanière partielle, devra tenir compte des possibilités d'échange des Etats balkaniques avec le reste du monde. En ce qui concerne le régime préférentiel à l'intérieur du bloc, M. Popesco estime qu'il serait préférable de le remplacer par des contrats d'achats entre pays balkaniques pour les marchandises dont ils ont besoin et qui sont produits dans les Balkans.

M. l'ing. R. Teodoru (Roumanie), fait observer que certains articles ne figurent pas sur la liste des marchandises à importer de pays non-balkaniques. En ce qui concerne le sel par exemple, il propose que la Commission Economique exprime le désir que les gouvernements des pays intéressés cherchent à se le procurer dans les pays balkaniques.

La commission se déclare d'accord avec le principe de cette proposition qui sera étudiée par la commission préparatoire.

Sous-commission des relations aériennes

Cette sous commission s'est réunie sous la présidence du général Lascaris (Grèce) au siège de l'Aéro-Club Royal de Roumanie. Etaient présents: M. M. G. Popovitch (Yougoslavie), A. Cantacuzène-Pascani (Roumanie) et Sturdza (Roumanie).

Les membres présents ont discuté la conclusion de conventions aériennes entre les Etats balkaniques ainsi que la création d'organisations aériennes balkaniques.

Tenant compte de ce que les délégations albanaise, grecque et turque n'étaient accompagnées d'aucun expert pour les questions aériennes, la sous-commission décide de proposer la convocation d'une conférence d'experts à Sofia dans le courant de l'année 1933.

Comme résultat immédiat il a été décidé que les services d'aviation civile des pays des Balkans se communiqueront réciproquement leurs données pour la protection de la navigation aerienne (radiogrammes etc.).

Sous-commission d'Hygiène

La sous-commission d'hygiène a tenu séance sous la présidence du Dr. Mezencesco (Roumanie) et a continué la discussion de la question de l'Union Médicale Balkanique, qui été créée au cours de cette séance.

En ce qui concerne la question de la convention sanitaire balkanique, les membres présents ont rédigé le texte définitif de la motion qui sera soumise à l'assemblée plénière.

Dans da même séance, le Dr. G. K. Constantinesco a proposé une résolution relative à la convention vétérinaire balkanique et à la création d'une Union vétérinaire parallèle à l'Union médicale. Cette résolution a été adoptée.

Sous-commission des ressortissants

Continuant la discussion par articles du projet de statut des ressortissants des Etats balkaniques, cette sous-commission, après une discussion à laquelle ont pris part M. M. Soulos (Grèce) et Marco Barasch (Roumanie), a adopté ledit projet après y avoir apporté quelques légères modifications de rédaction.

Le problème de la création d'un Office Balkanique du Travail, donne lieu à une discussion à laquelle participent Mmes. Botez (Roumanie) et Topalovitch (Yougoslavie) et M. M. Soulos (Grèce), Popovitch (Yougoslavie), Miresco (Roumanie) et Marco Barasch (Roumanie).

M. Marco Barasch a souligné que la création de cet Office répond à un besoin réel pour les pays balkaniques. Il devra être avant tout un centre de documentation et d'informations pour l'Organisation Internationale du Travail. Il faudra, par cet Office, chercher à organiser une collaboration plus étroite entre les organisations déjà existantes dans les six pays balkaniques.

Commission préparatoire interbalkanique des Juristes

La deuxième Conférence balkanique, réunie à Istamboul en Octobre 1931, avait voté une résolution instituant une *Commision préparatoire interbalkanique de juristes*, dont la tâche est de préparer et de convoquer, en temps utile, des *conférences pour l'unification des droits positifs des pays balkaniques* sur les points qui exigent d'être unifiés de la façon la plus urgente et la plus nécessaire.

Conformément à cette résolution, la Commission préparatoire de juristes fut créée à Belgrade, en juin dernier, lors de la première *Semaine juridique balkanique*, qui eut lieu dans la capitale yougoslave. La Commission s'est alors régulièrement constituée. Elle a tenu, depuis, deux sessions ordinaires, la première à Belgrade, du 11 au 13 juin, la deuxième à Bucarest, pendant la troisième Conférence balkanique.

Au cours de ces deux sessions, la Commission a adopté son règlement qui fixe la méthode de ses travaux, les règles de sa présidence et de sa composition, ainsi que la fréquence de ses réunions. De plus, dans le but d'assurer la bonne marche des travaux de la Commission et de concentrer ses affaires administratives entre les mains d'une personne responsable, chargée de faciliter le contact entre les membres de la Commission, le règlement institue un secrétaire général permanent. La Commission a nommé M. Georges Popovitch (Yougoslavie), secrétaire général permanent.

La Commission a fait choix de sept questions qu'elle juge mûres pour faire l'objet d'études spéciales en vue de l'unification. Elle a, dans ce but, désigné les rapporteurs suivants:

1) MM. Cassimatis (Grèce) et Samim Bey (Turquie), pour la question du *mariage*.

2) MM. Popesco-Spineu (Roumanie) et Cassimatis, pour la question des *obligations*.

3) M. Cassimatis, pour les *lettres de change, billets à ordre et chèques*.

4) M. Castorkis (Grèce) et Zivanovic (Yougoslavie), pour *l'extradation*.

5) M. Diadoff (Bulgarie) pour *l'assistance judiciaire*.

6) M. Vlassopol (Roumanie) pour *le délit d'abandon de famille*.

7) M. Costin (Roumanie) pour *l'exécution des jugements et arts étrangers*.

Afin de faciliter la connaissance réciproque des législations balkaniques, la Commission a décidé de publier un recueil d'*aperçus des droits positifs* et de le mettre en vente à l'étranger, aussi bien que dans nos pays. Les groupes nationaux grec, turc et yougoslave ont déjà

préparé les aperçus de leurs droits nationaux.

La Commission a également voté un voeu tendant à l'échange des professeur des étudiants et des juristes entre les pays balkaniques.

Elle a, enfin, fixé la date de sa prochaine réunion, qui devra avoir lieu à Belgrade au mois d'Avril 1933. Elle prendra connaisance ,au cours de cette troisième session, des rapports sur les sept questions mises à l'étude.

Bucarest, le 22 octobre 1932.

Président en exercice, V. V. PELLA. (Roumanie)

Secrétaire général permanent, *Dr. Georges Popovitch.* (Yougoslavie).

Sous-commission féminine

Cette sous commission a continué la discussion des revendications féminines dans tous les domaines de la vie sociale. Il a été insisté tout spécialement sur le problème de la traite des femmes. Des desiderata ont été exprimés dont il a été décidé de les soumettre aux autorités compétentes des pays respectifs.

Réunion du Conseil

Le Conseil de la Conférence s'est réuni hier pour discuter l'attitude adoptée par les divers groupes à la Commission de Rapprochement Politique.

La délégation bulgare a demandé que tout le problème concernant la conclusion d'un Pacte balkanique soit remis à la prochaine Conférence.

Dans la séance de l'après midi, le Conseil estimant que la discussion sur cette question doit continuer, a porté cette décision à la connaissance de la délégation bulgare, la priant de continuer sa participation aux travaux de la III-ème Conférence.

La délégations bulgare, prenant acte de cette communication, annonce qu'elle communiquera sa réponse à la séance du Conseil qui se tiendra mercredi matin.

Au cours de cette dernière séance, le Conseil discutera les propositions et voeux des diverses commissions, afin de les soumettre ensuite à la séance plénière de la Conférence.

Mise au point

De la part de la délégation Yougoslave

Dans le résumé des détats de la sous-commission de rapprochement intellectuel qui ont eu lieu, on a indiqué que M. Bogdan Radici, délégué yougoslave, a fixé les propositions concrètes du rapport de la délégation yougoslave, concernant la réalisation des films, ayant un caractère ethnique. Il est nécessaire de faire une rectification. Ce n'est pas M. Bogdan Radici mais M. Pavle Jeftich qui a présenté les propositions concernant la production des films caractéristiques de chaque peuple balkanique. La préparation des films éducatifs qui doivent stimuler le sentiment interbalkanique chez les écoliers, l'organisation des soirées et des matinées balkaniques mensuelles consacrées aux films relatif à la vie et la civilisation des peuples balkaniques, à l'échange des films touristiques, à la suppression des droits de douane pour ces films etc.

En même temps M. Jeftici a présenté le rapport de la station de Radio de Belgrade, montrant la Radio-diffusion comme moyen de rapprochement entre les Etats Balkaniques, rapport qui insiste sur l'organisation „des soirées nationales", de Radio composées des programmes balkaniques, sur les mesures à prendre en vue d'éliminer des émissions radiophoniques tout ce qui pourrait être préjudiciable à une bonne entente balkanique, etc.

Erreur d'imprimerie

Dans le compte rendu des délibérations de la Commission de Rapprochement Politique, (voir No. 2, du Journal de la III. Conférence Balkanique, page 9), la phrase „Tahir Bey (Turquie), est du même avis", est rectifiée comme suit:

„Le Prof. Tahir Bey (Turquie), déclare que les réserves faites par la Délégation Turque, à la date de l'adoption de l'Avant Projet du Pacte par le Comité Spécial et basées sur le fait que la Turquie n'était pas à cette date membre de la S. D. N., n'ont plus leur raison d'être, étant donné que son pays est par la suite entré dans ladite Société".

La délégation grecque

Des modifications ayant été faites dans la composition de la délégation grecque, nous reproduisons ici le texte définitif et officiel.

M. A. PAPANASTASSIOU, Député, ancien Président du Conseil.
M. P. ARGYROPOULOS, Député, ancien Ministre.
M. D. BOTZARIS, Député, ancien Ministre (avec M-me et M-elle).
M. C. PETZALIS, Député.
M. A. VERDELIS, Député.
M. D. PAPAMICHALOPOULO, Député.
M. GIANOPOULOS, Député.
M. TZOCHAS, Député, ancien Maire d'Athènes.
M. A. BACALBASSIS, ancien Ministre, Représentant de la Chambre d'Agriculture d'Athènes.
M. A. ANDREADES, Professeur Universitaire, Académicien.
M. J. SPYROPOULOS, Professeur Universitaire.
M. A. SVOLOS, Professeur Universitaire.
S. AGAPITOS, Représentant de l'Offiee Hellénique de Tourisme.
M. G. CASSIMATIS, Professeur agrégé.
M. P. PAPADOPOULOS, ancien Consul Général.
M. G. LASCARAKIS (Général en retraite).
M. B. SIMONIDES, Directeur à la Banque Nationale, Représentant de la Chambre d'Agriculture d'Athènes.
M. C. EVELPIDES.
M. D. SOTIRIADES.
M. LAMBRIKIS.
M. SCARAMANGUAS (avec Madame).
M. X. LEFCOPARIDIS, Directeur de la revue „Les Balkans".
M. L. CANELLOPOULOS, Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Athènes.
M. FILIPACOPOULOS, Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Athènes.
M. M. HAMBOURIS, Représentant de la Chambre de Comerce et d'Industrie d'Athènes.
GEORGES PAPALEXANDRIS.
M. DIMITRATOS, Représentant de la Conféd. Gén. du Travail.
M-me A. STUDITIS, Représentante des Associations Féminines.
M-me M. THANOPOULO, Représentante des Associations Féminines.

LES EXPERTS GRECS

M. D. STAVROU.
M. G. PRATSICAS.
M. G. CARANICAS.
M. TH. PETSALIS.
M. G. CHATSIOS.

Les journalistes balkaniques

Les journalistes balkaniques présents à la Conférence sont priés de se réunir mercredi matin, après la séance plénière, à la commission du rapprochement intellectuel pour discuter le rapport Clarnet sur la presse interbalkanique.

INFORMATIONS

Le ministre de Turquie et M-me Hamdullah Suphi, ont offert hier, à 18 heures, un thé en l'honneur de la délégation turque et des membres de la Conférence.

La Chambre de Commerce a offert hier au soir à l'Athènée Palace, un dîner de 200 couverts aux chefs des délégations, et aux membres de la conférence.

Les honneurs ont été faits par le président de la Chambre du commerce et M-me Th. Orghidan.

EXCURSIONS

Le jeudi 27 Octobre

7 h. 10, Rendez-vous à la gare du Nord, au salon de réception.
7 h. 30, Départ du train spécial.
9 h. 30, Arrivée à Slanic.
Visite des exploitations de sel de Slanic. Aperitif offert par la C. A. M. (Caisse Autonome des Monopoles).
11 h. 30, Départ de Slanic.
12 h. 35, Arrivée à Ploești-Sud.
Déjeuner au restaurant de la gare Ploești-Sud, offert par la Préfecture de Prahova et la Mairie de Ploești.
13 h. 30, Départ de Ploești-Sud.
13 h. 50, Arrivée à Baicoi.
Changement de train pour Moreni, visite des exploitations de pétrole de Moreni, retour à Baicoi.
17 h. 25, Départ de Baicoi.
17 h. 40, Arrivée à Campina:
Visite de la Raffinerie de Campina. Thé offert par les Sociétes de Pétrole.
19 h. 20, Départ de Campina.
20 h. 40, Arrivée à Bucarest Gare du Nord.

Les heures indiqués ci-dessus sont *très précises*. On est instamment prié, de monter en voiture cinq minutes avant l'heure du départ.

On est prié d'emporter des vêtements assez chauds.

On n'est admis dans les trains que sur présentation de la carte verte d'invitation.

Le vendredi 28 Octobre

12 h. 50, Rendez-vous à la Gare du Nord, au salon de réception.
13 h. 05, Départ du train spécial pour Sinaia.
15 h. 15, Arrivée à Sinaaia.
16 h. 00, Réception par S. M. le Roi au „Château de Peles".
Tenue: redingote ou jaquette.
Visite de Sinaia.
19 h. 12, Départ de Sinaia.
21 h. 15, Arrivée à Bucarest, Gare du Nord.

Les délégués étrangers ne seront admis à monter dans les trains que sur présentation de leur carte d'identité. Les invités roumains devront présenter leur carte d'invitation rouge.

C. 12.281/7.420/932.—M. O. Imprimeria Centrală.

No. 5. LE 26 OCTOBRE 1932

JOURNAL

DE LA III-ÈME CONFERENCE BALKANIQUE

Séance plénière

26 octobre à 12 heures

La séance est ouverte à midi sous la présidence de M. Papanastasiou, qui donne la parole à M. Vladesco-Racoasa, secrétaire général de la Conférence, qui donne lecture des télégrammes suivants, reçus des divers chefs d'Etat à la suite de leur élection comme présidents d'honneur de la III-me Conférence Balkanique:

Je vous prie, Monsieur le Président, de transmettre à la Conférence balkanique réunie dans ma capitale tous mes remerciements pour les voeux que vous m'avez transmis en son nom, ainsi que les souhaîts que je forme pour le succès de vos travaux dans un bon et cordial esprit d'entente entre les peuples.

CAROL

Très sensible à l'aimable message, je vous remercie bien sincèrement.

ALEXANDRE

Je vous remercie de votre télégramme et des voeux que vous avez émis à mon égard. Je vous souhaite des grands succès.

GAZI KEMAL

Très touché des voeux que vous m'adressez au nom de la troisième Conférence Balkanique, je vous prie, Monsieur le Président, d'accepter mes plus vifs remerciements pour cette aimable attention.

BORIS

De son côté M. Maniu a envoyé le télégramme suivant:

„A Son Excellence M. Ciceo Pop, président de la III-ème Conférence Balkanique. Je vous prie de bien vouloir agréer et transmettre à la Conférence Balkanique mes remerciments les plus sincères pour le grand honneur que vous m'avez fait en me proclamant votre président d'honneur.

J'ai suivi avec un vif intérêt les travaux des conférences balkaniques qui ont servi et ne cessent de servir la grande idée de la fraternité entre les peuples et la collaboration entre les Etats balkaniques, liés par des souvenirs historiques et sollicités par tant d'intérêts communs de la plut haute importance, dans les moments actuels.

Me ralliant de tout coeur aux nobles aspirations de la Conférence et souhaitant que ses travaux soient couronnés du plus entier succès je vous prie, Monsieur le président, d'agréer l'assurance de ma considération respectueuse".

Lecture est ensuite donnée des rapports.

Commission du Rapprochement Intellectuel

Rapport de M. G. Cantacuzène

Les Etats de la péninsule Balkanique ont vécu jusqu'à présent entourés d'infranchissables barrières politiques, sociales et intellectuelles. Nous pouvons affirmer qu'il n'y a pas eu jusqu'ici de vraie collaboration entre les Etats Balkaniques.

Dans le domaine de l'esprit, les Académies, les Universités ,les Musées, les Institutions scientifiques et littéraires, les écoles, les Associations des pays Balkaniques ont vécu d'une vie jalousement nationale, dominée par un esprit de clocher. De nos jours, la distance qui sépare au point de vue intellectuel Bucarest de Sophia ou de Belgrad est plus grande que celle qui sépare Bucarest de Paris ou Bucarest, de Vienne. La conséquence de cette séparation est l'ignorance et l'incompréhension que les peuples balkaniques manifestent les uns vis-à-vis des autres. Les élites et les classes intellectuelles de ces pays se connaissent à péine ou se connaissent mal. Elles se laissent guider par des préjugés et des erreurs qui se transmettent à travers des générations.

Cependant les peuples de la péninsule Balkanique ont plus de liens qui les unissent, que de divergences, qui les puissent séparer. En effet sur un fondement historique commun, les peuples Balkaniques ont acquis une mentalité et une structure intellectuelle identiques. Ces ressemblances expliquables s'entrevoient dans le folklore et dans la religion aussi bien que dans les langues, l'histoire, l'organisation sociale et politique. A la commission du rapprochement intellectuel de la première Conférence Balkanique, tenue en Octobre 1930, à Athènes, le délégué Yougoslave, M. Velibor Yonic, a présenté un intéressant rapport sur *„Les affinités mentales des peuples Balkaniques"*. Nous estimons que l'une des missions importantes de la Conférence annuelle des peuples Balkaniques est de préparer par l'idée un courant d'opinion publique en faveur d'une entente de ces pays

Dans son remarquable discours d'inauguration de l'Institut pour l'étude de l'Europe sud-orientale le 24 Janvier 1914 M. Iorga disait:

„Par cet élargissement du champ des recherches, par leur établissement sur une base inmuable, on se rapprochera nécessairement entre peuples d'abord, entre états ensuite... Pour entreprendre cette oeuvre qui n'empêchera sans doute personne d'aimer sa nation de toute son âme et de la servir de toutes ses forces, il ne suffit pas seulement qu'une convention scientifique s'impose; il faut quelque chose de plus: qu'une initiative survienne. Elle ne serait pas acceptée de la part des peuples balkaniques, que divisent encore de longues antipathies, des conflits séculaires que les derniers événements ont soulevés d'une manière violente ,en attendant l'époque, qui n'est pas si lointaine, où l'on aura d'une manière plus vive la concience de tout ce qui nous unit".

De grands efforts sont à faire dans cette voie. Cette année la commission de rapprochement intellectuel à la 3-ème Conférence balkanique a étudié les rapports déposés par les délégations et a adopté plusieurs résolutions importantes concernant les problèmes inscrits à l'ordre du jour. Ces problèmes étaient: 1) Statuts de l'institut des recherches historiques interbalkaniques; 2) Rédaction de manuels d'histoire de la civilisation des peuples balkaniques; 3) Traduction d'oeuvre littéraires; 4) Problèmes du film; 5) Relations radiofoniques; 6) Relations entre les agences de presse.

Pour hâter les travaux notre commission a créé deux sous-commission: 1) *La sous-commission des question historiques,* présidée par l'éminent savant M. Andréades professeur à l'Université d'Athènes, membre de l'Académie hellè-

mique, et 2) *la sous-commission des Arts et Lettres* présidée par M. Victor Eftimiu. Ces sous-commissions, dont nous félicitons les membres pour le travail rapide et précis, ont discuté et comparé les rapports, ont confronté les thèses et leur efficace travail a abouti à des résolutions unitaires, qui ont tenu compte des principales idées émises par les délégations.

La création de l'institut historique destiné aux recherches artistiques et archéologiques de la Péninsule avait été proposée en octobre 1931 à la IIème Conférence Balkanique d'Istanboul, qui avait adopté cette idée. Notre commission a examiné cette année trois rapports, à contenu presque semblable, déposés par les délégations; ce sont les rapports de M. Bees, professeur à l'Université d'Athènes, de la délégation yougoslave et enfin le remarquable rapport de M. C. Giuresco, professeur à l'Université de Bucarest. De ces rapports, complétés par les suggestions faites à la sous-commissine sont nés les Statuts de l'Institut historique interbalkanique. Il a été unanimement décidé que cet institut permanent aurait son siège à Istanboul, ville illustre par son passé, ses vestiges, ses archives et ses monuments à laquelle tous les pays balkaniques sont rattachés par les liens des intérêts et de pieux souvenirs. Cet institut sera administré par un comité de direction de six membres, élus par le conseil d'administration et par une assemblée générale, conformément au statut annexe aura pour but: *a)* de publier des documents et des textes concernant les relations historiques entre les pays balkaniques: *b)* d'entreprendre des fouilles ou de prendre part à des missions scientifiques; *c)* d'éditer une revue historique; *b)* de décerner des prix concernant les recherches historiques balkaniques.

Une subvention anuelle de 10.000 frs. or, devra être donnée par chaque état balkanique pour assurer l'entretien de cet institut, dont le rôle est de révéler l'étendue et l'importance des influences étrangères dans l'héritage préhistorique, thrace ou illyre, grec ou romain, slave ou bizantin, gênois, vénitien ou turc, qu'on remarque en ces lieux. On reconnaîtra ainsi, l'importance des courants historiques, qui ont sillonné l'immense territoire limité par 3 mers: la mer Adriatique, la mer Noire, et la mer Egée.

Le second problème discuté par la sous-commissions a été celui de l'élaboration des manuels d'histoire de la civilisation des peuples balkaniques pour lesquels 2 rapports nous ont été présentés par M. Constantinesco, au nom de la délégation roumaine, par M. Constantin Anantos de l'Université d'Athènes au nom de la délégation hellénique et une mention a été faite dans son rapport par M. le député Fazil Ahmet Bey. Cette question, une des plus délicates, soumises à notre commission avait déjà suscité en octobre 1930, deux mémoires: de la part de M-me Militza Bogdanovic, professeur au lycée de Zagreb (Yougoslavie)*1). et de M. Alexandre Delmouzos, *2). mais ces débats n'ont pas abouti à des résultats certains. Reprise cette année, la discussion a fait de sérieux progrès.

On sait que l'institut international de coopération intellectuelle de Paris, a demandé la revision des manuels scolaires dans un esprit de concorde et de paix. Cet institut a insisté surtout sur la modification des passages, qui éveillent des animosités contre l'étranger.

En tenant compte de ces principes la sous-commission de recherches historique a inscrit dans son procès verbal la nécessité d'éliminer des ouvrages déstinés aux écoles tous les passages qui pouraient susciter ou raviver des haines. MM. les Professeurs Constantinesco et Anantos, ont démontré la possibilité d'écrire un manuel d'histoire de la civilisation des peuples balkaniques, comprenant les influences communes que ces peuples ont subies. Les *substratum* éthniques thrace et illyrien, l'influence hellénique, l'administration romaine, la suprématie religieuse et culturelle de Byzance, la conquête ottomane, le dogme orthodoxe, l'afflux des idées occidentales, italiennes et françaises sont autant d'étapes communes à l'histoire de tous les peuples balkaniques. On peut par conséquent envisager la rédaction d'un manuel unitaire de la civilisation des peuples balkaniques qui comprendrait ces étapes et qui comprendrait encore une description des institutions sociales et économiques, la mention des arts populaires, de la musiques, des arts plastiques, de l'histoire de la littérature. La sous-commission présidée par M. Andréades, a exprimé le voeu que ces manuels soint rédigés en langue française et que des traductions en soient faites ultérieurement dans chacune des langues balkaniques.

On ne saurait suffisamment insister sur la porté de cette réforme. Aucune étude n'est plus propice pour dissiper les préjugés et les animosités dans le coeur des nouvelles générations. L'enseignement historique cessera ainsi d'être dans les écoles balkaniques une machine de guerre pour devenir *instrument utile de la paix*. En orientant les élèves vers l'étude des institutions sociales ou économiques *(Wirtschafts geschichte)* ou vers l'historie de la civilisation *(Kultur Geschichte)*, on subordonnera le particulier au général, le fait à l'idée et au courant, qui sont les facteurs essentiels de l'évolution historique. L'histoire des pays balkaniques sera ainsi intégrée dans l'histoire de l'humanité entière et n'aura plus le caractère fragmentaire qu'elle a eu jusqu'à présent.

Notre Commission a débattu encore les problèmes relatifs au cinéma éducatif et a examiné deux excellents rapports présentés l'un par M. Yevtic, au nom de la délégation yougoslave et l'autre pàr Emmanuel Boucoutza, secrétaire général au Ministère roumain de l'Intruction publique. Nos deux collègues constatant à juste titre l'inexistence de films autochtones balkaniques et l'invasion grandissante des films étrangers ayant un contenu indifférent à la vie de nos pays, ont proposé une série de mesures urgentes. M. Boucoutza, dont la compétence en matière de films est reconnue, a proposé la diffusion dans les pays balkaniques du film-journal et du film éducatif. La Commission a admis les propositions faites par M. Yevtic, délégué yougoslave, c'est à dire: projections de films susceptibles de stimuler les sentiments interbalkanique réduction des taxes douanières de production et d'importation de ces films, organisation de soirées et de matinées balkaniques réservées à ces films, échange de films relatifs aux paysages et aux monuments historiques, qui sont produits dans les pays balkaniques. Il n'est pas douteux que le cinéma constitue un moyen de propagande attrayante, qui aide énormément au rapprochement des peuples de la Péninsule.

Les problèmes de la radiophonie ont attiré l'attention de notre Commission qui a approuvé les conclusions des rapports présentés par la délégation yougoslave et par M. Munteano, le directeur général de la Société roumaine de radiodiffusion de Bucarest. Les propositions de M. Munteano sont: émissions consacrées aux pays balkaniques pendant des soirées et des matinées, conférences balkaniques, heures spéciales destinées à la musique balkanique, échange de programmes et de conférenciers, création d'une Union balkanique de radiodiffusion, ayant son siège central à Constantinople.

Les points exposés par la délégation yougoslave et approuvés par notre Commission sont: organisation de *„soirées nationales"*, composées de programmes balkaniques, causeries faites par des personnalités éminentes sur les événements des pays balkaniques, relations avec l'Union internationale de ra-

diodiffusion de Genève, afin d'organiser des programmes balkaniques, propagation mutuelle des oeuvres artistiques, de la musique, de la littérature, des oeuvres d'art par la radio, nécessité d'éliminer et d'interdire toutes les émissions désobligeantes et peu amicales pour les pays balkaniques.

Toutes ces idées on été approuvées par la Commission du rapprochement intellectuel et par la sous-commission des arts et lettres.

Notre Commission a constaté avec satisfaction la collaboration déjà existante entre les agences de la presse, réunies en une importante association professionnelle, appuyée par les groupes nationaux. Nous exprimons le voeu que cette collaboration devienne plus intense et plus active.

La sous-commission des arts et lettres a examiné le rapport de M. Victor Eftimiu, notre éminent écrivain roumain, de M. Edmond van Saanen-Algi, de M. Cornélie Emilian, relatifs au rapprochement littéraire et artistique des peuples de la Péninsule. Comme l'expose, dans son excellent rapport, M. Eftimiu, il y a des ressemblances frappantes entre les chansons, les ballades, les croyances populaires, les coutumes de toutes les régions de la Péninsule balkanique. Nous nous contentons de signaler le fait observé par M. Eftimiu, qui s'est souvenu des ouvriers chercheurs d'or des montagnes de la Transylvanie Occidentale, au moment où il assistait, à Sofia, à la représentation de la pièce „La Mine d'Or" de l'écrivain bulgare Etienne Costoff. Il est d'urgence de mettre en lumière ces ressemblances. Nul doute que les peuples balkaniques aient souvent la même façon de penser et de sentir. Il faut multiplier et faciliter les échanges entre écrivains, artistes, musiciens, critiques; il faut rendre plus aisées et plus rapides les relations entre les musées. Notre Commission a approuvé en tous points le rapport proposé par la sous-commission des arts et lettres, réunie sous la présidence de M. Victor Eftimiu et rédigé par M. le professeur Jean San-Giorgiu. Le contenu de ce rapport est le suivant:

„Pour faciliter la connaissance mutuelle des littératures balkaniques (romans, poésies, drames, essais, etc.), la sous-commission décide:

a) que chaque Groupe national élise un comité spécial, présidé par le président de sa Commission intellectuelle et composé d'un représentant de la Société des gens de lettres, d'un représentant de la Société des auteurs dramatiques, d'un représentant de la Société des critiques dramatiques, des attachés de presse ou d'un délégué des Légations balkaniques dans chaque pays;

b) que ce comité s'engage à envoyer aux autres comités analogues, jusqu'à la date du 15 Janvier 1933, un rapport détaillé comprenant des résumés des principaux ouvrages littéraires modernes, ou des pièces de théâtre, avec une introduction sur l'ouvrage et l'auteur et des traductions d'ouvrages ou d'essais critiques existant éventuellement dans les langues étrangères;

c) que chacun de ces comités, après avoir pris connaissance de ces rapports, choisisse parmi les ouvrages cités au moins une pièce de théâtre ou un ouvrage de prose qui doivent être traduits et publiés dans la langue du pays respectif, jusqu'à la prochaine Conférence balkanique;

d) que des rapports semblables soient envoyés régulièrement à la fin de chaque année, avec un contenu identique relatif à la production littéraire annuelle;

e) que le comité réunisse les matériaux nécessaires et s'engage à consacrer chaque année un numéro spécial, dans une Revue ou un journal important du pays, à l'un des pays balkaniques".

En dehors de ces résolutions, exposé-es plus haut, prises par la Commission, celle-ci a émis plusieurs voeux qui lui ont été transmis par les délégations, afin d'être inscrits à l'ordre du jour de la quatrième Conférence balkanique, en 1933:

1. Enseignement des langues balkaniques dans chaque pays, participant à la Conférence.

2. L''organisation des P. E. N. clubs balkaniques et des relations devant exister entre eux.

3. Une semaine pédagogique, consacrée dans les écoles de chaque pays balkanique.

4. Echanges artistiques et relations entre les musées.

5. Relations plus étroites entre les offices de tourisme.

Notre Commission propose que ces voeux soient inscrits à l''ordre du jour de la 4-e Conférence Balkanique et que l''Assemblée plénière, aussi bien que le Conseil de la Conférence actuelle, veuillent bien en tenir compte dans l'organisation du congrès de l'année prochaine. Notre Commission prie encore le Conseil qu'en 1933 on dispose d'envoyer les rapports destinés à la 4-e Conférence Balkanique au moins deux mois avant la Conférence, afin que chaque délégation nationale puisse les étudier tranquillement et en tenir compte.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Commission de rapprochement intellectuel a pour but de préparer, par la propagande de l'esprit et le rapprochement des intelligences, la collaboration des peuples de la Péninsule balkanique. Pour aboutir à cette collaboration, il faut de longs et minutieux efforts. Tous les grands changements historiques ont été précédés et préparés, Messieurs, par des courants d'idées. Le livre, la presse, l'Université, la salle de conférences ou de cinéma, sont de nos jours les facteurs qui déblayent le terrain et qui préparent les ententes diplomatiques. Nous pensons qu'avant de procéder à un désarmement militaire, il est urgent de préparer le désarmement des esprits. Nous croyons que dans la Peninsule balkanique plus qu'ailleurs, le désarmement civil et intellectuel devra précéder le désarmement politique, en invitant les peuples des Balkans à travailler ensemble, à se connaître et à se comprendre, en activant les échanges spirituels, en établissant une collaboration sincère, en demandant des communications rapides et civilisées ,en dissipant l'ignorance et le préjugé, la Commission du rapprochement intellectuel aura rempli sa mission et aura fait à la troisième conférence balkanique une oeuvre durable au service de la paix.

Rapport de M. Bratesco-Voinesti

Il y a des formules qui, mises en circulation et journellement répétées, arrivent à être crues comme paroles d'Evangile, sans que plus personne ne se donne la peine de contrôler si elles expriment des vérités absolues et indiscutables, ou s'il n'y a pas des réserves à faire sur la vérité qu'elles expriment.

Une pareille formule est celle par laquelle on affirme que l'activité des hommes et les relations des peuples sont guidées par des motifs d'ordre économique.

On ne peut pas contester que cette formule exprime une vérité; mais c'est une grande erreur de croire qu'elle exprime toute la vérité sur les motifs qui déterminent autant l'activité des hommes, que les relations entre les peuples. Pour l'activité des hommes, une partie seulement, et non pas la plus noble, puisque celle qui nous rappelle notre parenté avec les animaux, est déterminée par des motifs d'ordre économique. Même dans la vie des animaux nous constatons des actes déterminés par des motifs d'un autre ordre. Quels sont en vérité les motifs de cet ordre qui détermine la femelle des oiseaux à rester tant de jours immobile et privée de nourriture, pour couver ses oeufs, et une fois ses petits sortis, à les défendre en risquant sa vie.

Et chez nous les hommes, quels sont les motifs d'ordre économique qui ont poussé les grands artistes de tous les temps et de toutes les nations à créer

leurs oeuvres d'art qui constituent les titres de fierté et de noblesse de l'humanité? De quels motifs de cet ordre est guidée l'activité des hommes de science, des hommes de génie qui, menant une vie modeste et pleine de privations, épuisent leurs forces pour enrichir le patrimoine de la culture humaine? Quels motifs de cet ordre déterminent un homme à essayer sur lui-même les effets d'un nouveau sérum qui peut le tuer, ou à se brûler les mains et les yeux en des expériences au radium? Toute l'activité d'ordre supérieur de l'humanité est guidée, et déterminée par d'autres motifs que ceux d'ordre économique. Et s'il est vrai qu'une grande partie des relations entre les peuples est déterminée par des motifs de cet ordre, s'il est malheureusement vrai qu'à la base des conflits entre les peuples se cachent des combinaisons financières, il est tout aussi vrai que ce n'est pas en promettant aux peuples un surplus de prospérité matérielle qu'on peut les entraîner à la guerre et que, pour les déterminer à cette folie, ceux qui sont intéressés à la déclaration de la guerre sont obligés de susciter dans les âmes d'autres sentiments que le souci de la prospérité matérielle. Je crois fermement que les principales causes déterminantes des actions des hommes et des relations entre des peuples ce sont les sentiments que leurs conducteurs intellectuels sèment dans leurs âmes et les idées qu'ils sèment et entretiennent dans leur esprit.

C'est à vous, chers collègues écrivains, créateurs de sentiments, que je m'adresse surtout. Décidons-nous fermement à émonder notre patriotisme de tous les excès de chauvinisme qui ternissent la pureté de ce beau sentiment et le font ressembler à un égoïsme collectif; décidons-nous à entreprendre la noble tâche de convaincre nos nations qu'il n'y a pas de plus profond erreur que la haine qui les sépare et qu'il n'y a pas de plus salutaire, de plus vraie et de plus efficace condition de progrès que leur collaboration pacifique. Tâchons de leur faire comprendre que cette autre formule, *si vis pacem para bellum*, varie au temps où une partie seulement de l'humanité, qui avait mis fin à la vie vagabonde et vivait d'agriculture, de commerce et d'industrie, devait s'armer pour pouvoir mettre la civilisation réalisée à l'abri des invasions des peuples barbares qui continuaient à ne vivre que de rapine, n'exprime plus la vérité et que de suivre le conseil qu'elle nous donne, de nous armer le plus possible pour assurer la paix, nous faisons tout notre possible pour faire éclater la guerre. Car c'est créer l'organe qui fatalement devra entrer un jour en action et c'est créer une mentalité qui fatalement amènera la guerre.

Décidons-nous à faire comprendre à nos compatriotes que ne disposant pas de grandes fabriques d'engins de guerre, nous ne pourrons jamais arriver à en avoir assez pour nous mettre à l'abri contre une agression de la part des nations qui possèdent de pareilles fabriques et que c'est une folie, la plus grande des folies imaginables, de nous asphyxier sous les énormes dépenses que réclame la défense, au détriment de l'instruction et de la construction publique.

Les antisémites soutiennent que le peuple d'Israël, en devenant le maître de la presse et de la finance mondiale, domine tous les peuples de la terre. Si cela était vrai, ce triomphe du peuple d'Israël ne vous semble-t-il pas symbolique? Comment? tous les peuples entretiendraient des armées bien coûteuses et tous seraient dominés par le seul peuple qui ne dispose d'aucune armée! Ce serait donc la réédition, dans le domaine social, d'un phénomène analogue arrivé dans le domaine de la biologie. Ichtiosaures, Plesiosaures, Iguanodon, atlantosaures, des animaux monstrueusement armés, portant des cornes jusque sur les paupières, où sont-ils? Disparus et celui qui est devenu le maître de la terre, c'est l'homme, physiquement le moins armé de tous les animaux. Mais si cette analogie n'est qu'apparente, si la disparition de ces monstres est due à de grands cataclysmes cosmiques, à de grands changements climatériques, s'il est vrai que la lourdeur de leurs armes, les a empêchés de pouvoir fuir devant le danger, à la recherche d'un milieu plus propice, faut-il conclure que nous devons attendre avec résignation l'arrivée de grands cataclysmes sociaux qui nous guérissent enfin de la folie des armements?

Pour ma part, mes chers collègues, j'ai émis, dans un de mes écrits, une idée qui me semble salutaire et que je soumets à votre examen, l'idée de l'armée constructive. Je soutiens que nous devons procéder avec les institutions que le passé nous a léguées, avec la même sagesse que la nature a mise pour la transformation des animaux, lorsque les conditions dans lesquelles ils vivaient ont changé. La nature ne les a pas supprimés pour les remplacer par d'autres; mais en les maintenant, elle les a obligés à s'adapter aux nouvelles conditions de vie; et de toutes petites modifications, déterminées par cette adaptation, poursuivie pendant des milliers de siècles, ont réussi à faire de la nageoire d'un anphibie le pied agile du cerf et la main du plus habile artiste.

Héritage d'un temps où elle répondait à une nécessité réelle, l'armée ne doit pas être supprimée, mais puisqu'aujourd'hui le travail est la source de toute prospérité et de tout progrès, elle doit être transformée en une institution créatrice, en une équipe de constructeurs, par le travail desquels on accomplirait toutes les oeuvres d'utilité publique; entretien des voies de communication, correction des cours des rivières, drainage des terrains inondés, captation des eaux dans leur cours torrentiel, pour les transformer en énergie, et ainsi de suite. En quelques années, par ce travail, un pays pourrait être transformé en un véritable Eden. Pensez un peu à ce que coûtent aujourd'hui l'entretien de l'armée, tous les engins et matériel de guerre qu'elle réclame, à toutes ces investitions improductives, pensez à la perte réalisée par la soustraction du travail productif de tant de jeunes gens vigoureux, pour leur apprendre à détruire et comparez cette perte au bénéfice qu'on réaliserait par l'organisation de l'armée en vue de la construction! Pensez ensuite aux avantages moraux d'une pareille réforme, dont il suffit de citer un seul: la disparition de la concomitance de deux morales contradictoires: une qui nous enseigne de respecter la vie et la fortune d'autrui, une autre qui nous enseigne tout le contraire. Pensez aussi au peu de perturbation qu'imliquerait une pareille réforme, puisque l'armée, avec toute sa hiérarchie, tout son faste et tout son prestige serait maintenue. Ce qui serait changé, c'est le fond des études des officiers, qui ne seraient plus obligés d'apprendre l'art de détruire, mais les arts de construire et non plus l'histoire de guerre, avec la glorification des faits d'armes, mais l'histoire de la civilisation, avec la glorification du progrès, réalisé par le génie et le travail humain et ce qui serait changé encore, c'est le matériel de l'armée, qui au lieu d'être pourvue d'instruments servant à la destruction, serait dorénavant pourvue d'instruments de construction

Voilà, mes chers collègues une partie des considérations qui m'ont déterminé à proposer ce changement de la destination de l'armée. Si cette proposition vous semble raisonnable, aidons-nous réciproquement à la faire adopter par nos compatriotes. Ne vous paraît elle pas tentante l'idée que, d'ici de la Péninsule balkanique, considérée par l'Europe occidentale comme un foyer de permanente inquiétude parte, par la collaboration de ceux qui se disent et qui sont réellement des créateurs de sentiments, un mouvement sérieux en faveur de la paix une décision sincère de semer dans l'âme de nos compatriotes des sentiments qui mettraient fin à nos dissentions et nous affranchiraient de l'obligation d'enrichir en nous ruinant les fabricants d'instruments de destruc-

tion des pays qui nous traitent de barbares?

Evidemment, notre tâche sera difficile. Nous serons traités par nos propres compatriotes de naifs, d'utopistes, voire même de défaitistes; nous serons indiqués comme des ennemis de la patrie. Mais, en nous rappelant, d'un côté, que ce que l'on nomme „utopies", ce sont les vérités exprimées avant qu'elles aient pénétré dans l'esprit de la majorité, d'un autre côté, que „vaincre sans péril, c'est triompher sans gloire", décidons-nous à affronter toutes les résistances et mettons-nous à cette oeuvre, dont la noblesse et l'utilité, je suis convaincu, ne vous échappent pas.

Commission de la Politique sociale

Trois Rapports de M-me Alexandrine Cantacuzène

La Charte de l'enfant

L'honneur de notre époque réside surtout dans l'esprit de solidarité qui s'est affirmée pour la première fois d'une façon active, quittant le terrain de la charité bénévole pour prendre un caractère obligatoire codifié par une série de lois qui assurent la protection des faibles correspondant à un droit bien déterminé par le législateur.

Les assurances de vieillesse, d'invalidité, d'infirmité, la protection accordée aux travailleurs mineurs, les allocations de maternité, tout cela procède du même esprit: donner aux faibles un secours qui leur est dû et que la société moderne place au premier rang de ses préoccupations, parce qu'elle entend faire de la solidarité sociale une doctrine sur laquelle doit reposer l'organisation et la sécurité de l'Etat.

La famille qui est la première cellule de la vie sociale devait en premier lieu préoccuper le législateur.

La mère et l'enfant sont les deux grands facteurs de la famille; il fallait donc songer à leur assurer un développement adéquate à leur besoin physiologique et moral: la mère pour qu'elle puisse remplir son premier devoir, cette mission sacrée de la maternité, l'enfant, joyau humain, qui lie les générations entre elles, ne pouvait plus être seulement confié aux soins de ses parents, qui peuvent parfais le négliger; il doit avoir dès son berceau une identité juridique et sociale qui implique de suite l'obligation pour la Société et pour l'Etat de le protéger et de l'aider à devenir un homme, au service de son pays et d'une humanité meilleure.

Maintenant encore, dans tant de pays, le droit à la vie de l'enfant n'est pas assuré. Que de difficultés si ses parents sont dans le besoin et l'abandonnent, et s'ils sont morts que devient le tout petit sans défense, les autorités se dérobant parfois et ne lui accordant pas l'assistance qui lui est due!

La Charte de l'Enfant élaborée sous l'égide du Conseil International des Femmes, et adoptée aussi par le comité de la Protection de l'Enfance de la Société des Nations a posé courageusement le principe que chaque enfant possède dès sa naissance un droit imprescriptible, destiné à assurer son développement normal au point de vue physique, moral et spirituel.

La Charte de l'Enfant a pour but de poser devant la conscience publique des problèmes si complexes liés au développement de l'enfant; elle résume les nécessités matérielles d'hygiène, d'assistance de la mère, de l'enfant et se préoccupe aussi des questions d'éducation, de prévention sociale et d'ordre juridique, tribunaux d'enfants, abandon de famille, etc.

La Charte de l'Enfant inscrit dans son programme le combat acharné contre la mortalité infantile par une propagande sur les causes de la mortalité et les moyens de la prévenir.

Dans ce but, l'organisation des infirmières visiteuses et des infirmières de département impose aux masses populaires une protection efficace du nouveau-né.

La Charte prévoit des mesures législatives pour assurer l'approvisionnement en lait pur par les communes et les municipalités mis à la disposition des mères et des enfants. La création des terrains de jeu et des salles de jeu; l'éducation du sens moral et des sentiments civiques, tout cela fait partie de tout un complexe de conceptions qui ont un seul but la formation spirituelle et physiologique d'une nouvelle génération appelée à un juste équilibre, qui assure une santé morale et intellectuelle.

Pour méthodiser tant d'efforts divers, la Charte de l'Enfant préconise l'organisation d'un département officiel de l'enfance, appelé à assurer dès son berceau au tout petit une protection qu'il n'a pas eue jusqu'à présent.

Nous avons écrit des traités de biologie, étudiant le développement de tant d'espèces d'animaux, et ce qui différencie les enfants des différentes régions, des différents continents, nous reste inconnu.

Nous employons volontiers les mêmes méthodes d'hygiène et d'éducation aux enfants du Nord et à ceux du Midi; notre manie de tout unifier, s'applique aussi à l'enfant, sans que nous tenions assez compte des différences de race, de milieu, d'atmosphère, de climat. Le coté ethnique, physiologique, psychiatrique nous échappe complètement. Nous pouvons affirmer que nos réformes scolaires en Europe surtout, ne tiennent pas assez compte de l'élément essentiel; le caractère spécifique de la race, à laquelle l'enfant appartient.

En conclusion, la Charte de l'Enfant introduite dans nos législations comblera ces lacunes.

La 3-e Conférence Balkanique doit tenir à honneur de la réaliser parce que nulle part plus que dans les pays balkaniques l'introduction de cette Charte ne serait mieux venue, car malgré les grands progrès réalisés, il y a encore il faut le dire, partout chez nous bien des lacunes.

La Commission de la Politique Sociale et de l'Hygiène a pensé, que pour réaliser cette charte et toutes les mesures qu'elle comporte, il faudrait qu'une homogénité d'action préside à un travail de cette importance et exprime comme premier voeu pour la mise en application progressive de la Charte, *de coordonner dans une section tous les efforts qui tendent dans chacun de nos pays à assurer une efficace protection de l'enfant.* Ces départements de prévoyance et de protection infantile, ayant l'appui de la conscience publique, placeraient le développement de l'enfant au premier plan des préoccupations de chacun de nos Etats.

Toujours pour renforcer la famille et préparer la mère pour sa noble mission, notre commission considère nécessaire, qu'elle connaisse l'hygiène sociale et que là où cela sera possible, on introduise partiellement un stage de service social.

Législation de la femme mariée

La Commission de la Politique Sociale avait à son ordre du jour l'étude de la législation de la femme mariée.

Le régime matrimonial est dans toutes les législations une partie essentielle, car de la conception qui préside à son élaboration dépénd la bonne organisation de la famille; aussi est-il d'un puissant intérêt et d'une réelle urgence de réviser la législation matrimoniale pour la mettre en concordance avec l'évolution de la femme. Par suite des transformations économiques sociales et politiques la femme a été placée devant de nouvelles responsabilités, qui impliquent une réorganisation de la famille pour la rendre plus forte et conforme à l'évolution de la société moderne.

Une mère frappée d'incapacité juridique, une femme restant une éternelle mineure devant la loi, pendant qu'elle administre dans les oeuvres sociales des biens importants, c'est le paradoxe, qui ne peut amener que de la confusion créant de graves malentendus avec

d'incalculables répercussions familiales et sociales.

La Commission de Politique Sociale, considérant qu'il ne peut y avoir une famille bien organisée que dans une égalité de droits et de devoirs exercés conjointement par les deux époux, par les deux parents, qui portent ensemble et également la responsabilité du foyer, vous présente un vœu, qui est à la fois un acte de justice et de prévoyance, appelé à renforcer la famille et l'autorité juridique et morale du père et de la mère, placés devant la loi, sur un pied de complète égalité.

Trafic des femmes et des enfants

La commission de la Politique Sociale avait à son ordre du jour *le trafic de la femme et de l'enfant* qui touche à des questions extrêmement délicates et atteint particulièrement la dignité de la femme et aussi le prestige des pays balkaniques par le fait qu'en Occident s'accrédite l'idée que le centre du trafic est dans nos pays, ce qui n'est pas exact. Il reste avéré d'après les enquêtes faites que nous sommes seulement des pays de transit pour le commerce clandestin, dont le siège est dans les grandes villes de l'Occident où se trouvent de puissantes sociétés qui toutes sont autrement outillées que nous.

Elles se sont assuré les moyens de transport par des ententes secrètes faites avec les grandes compagnies de navigation, elles ont des rapaces pour entretenir une véritable armée de recrutement qui parcourt les différents pays, se livrant à ce commerce inavouable pour le bénéfice des grandes organisations clandestines, qui se sont assuré aussi des débouchés en Asie, en Afrique et Amérique du Sud. Nous sommes désarmés dans la lutte contre le trafic par le fait que les sociétés ont acheté des complicités partout et que les sanctions sont entravées par toutes espèces de difficultés. L'une d'elles consiste, dans le fait que les agents sont des ressortissants étrangers et les attrappant sur le fait, on ne peut que constater le délit commis, sans pouvoir prendre aucune mesure contre eux, parce que la Convention de Genève de 1921 votée à la Société des Nations n'a pas été ratifiée par toutes les nations ni n'a été mise en application.

Il est aussi indispensable que l'on introduise la *police féminine* et une surveillance de la jeunesse qui doit être éclairée sur le danger auquel elle est exposée.

Rapport du comité Carnégie par M. I. Raducano

En vue de l'obtention du prix accordé par la Fondation Carnegie et qui devait porter sur le rapprochement économique entre pays balkaniques deux mémoires ont été présentés dans le délai fixé par la Conférence.

L'un intitulé *„Union Douanière Balkanique"*, étude théorique et pratique, accompagnée d'une annexe est signé E. Averoff.

Le second a pour titre „Les Rapports Économiques des Pays Balkaniques et les Mesures les plus appropriées pour le développement de ces rapports", est signé Dr. Gazyadi.

En dehors de ces deux travaux, notre Commission a reçu, immédiatement avant sa réunion du 22 octobre, un troisième mémoire intitulé „Les relations économiques entre les États Balkaniques et les mesures les plus appropriées à leur développement", signé Dr. Keranoff.

Notre Commission était composée de la façon suivante:

Pour *l'Albanie: Reşit Saffet Bey*, député, représentant *M. Dimitri Pasko.*

Pour la *Bulgarie:* le *Dr. Ivan Sakasoff,* professeur à l'Université de Sofia.

Pour la *Grèce: M.* le *professeur A. Andréades,* membre de l'Académie d'Athènes.

Pour la *Roumanie: Dr. I. Raducano,* recteur de l'Académie des Hautes Etudes commerciales et industrielles de Bucarest.

Pour la *Turquie: Reşit Saffet Bey,* député à la G. A. N. T., président du Touring Club Turc et rédacteur en chef de „L'Economiste d'Orient".

Pour la *Yougoslavie: M. le Dr. Ziviko Topalovic,* secrétaire général du Groupe national yougoslave, secrétaire général de la Chambre du Travail. Mr. le Professeur *Babcock,* représentant de la Fondation Carnegie, a fait au comité le grand honneur d'assister à toutes ses séances.

Nous avons examiné avec soin les deux premiers ouvrages soumis, dans le délai prescrit. Chacun des délégués a présenté des observations détaillées sur ces travaux et nous avons eu la joie de prendre une décision unanime.

Nous avons estimé qu'il y avait lieu de réserver sur le fonds mis à la disposition par la Fondation Carnegie une somme de 400 dollars comme premier prix, le second prix étant de 150 dollars, tandis qu'une somme de 100 dollars sera accordée comme troisième prix.

Le premier prix sera décerné à l'occasion de la 4-e Conférence Balkanique pour le meilleur ouvrage traitant *„du capital étranger et l'organisation bancaire des pays balkaniques"*.

Les deux ouvrages récompensés représentent des efforts méritoires et, dans une mesure plus ou moins grande, sont rédigés dans l'esprit de l'Union Balkanique.

Le premier, comprenant 300 pages de machine à écrire, a été jugé le plus complet, bien qu'il comporte certaines rectifications et qu'il fût nécessaire de le compléter par les ouvrages en langues balkaniques autres que le grec. Nous proposons d'accorder à cet ouvrage le second prix de 150 dollars.

Le deuxième mémoire comprenant 158 pages, présente certaines lacunes, mais donne un riche matériel statistique assez bien ordonné et apporte quelques suggestions d'ordre pratique en vue d'un rapprochement économique entre les pays intéressés. Le jury a estimé qu'il y avait lieu de récompenser l'auteur, en lui acordant le troisième prix de 100 dollars.

Il propose d'accorder à titre d'encouragement, une somme de 50 dollars au troisième mémoire qui, bien que n'ayant pas été présenté par le Groupe national respectif dans le délai utile et ne pouvant, par conséquent, pas être pris en considération, contient néanmoins sous une forme succinte (49 pages) des données intéressantes ou originales sur la structure de l'économie des pays balkaniques, sur la production de chacun d'entre eux, sur leurs rapports économiques et sur le bilan des paiements extérieurs.

Enfin, nous considérons comme un devoir d'adresser l'expression de notre reconnaissance à la Fondation *Carnegie* qui, cette fois encore, a su stimuler les recherches économiques internationales et s'est mise ainsi au service de la paix entre les peuples.

Deuxième séance plénière

à 17 heures

Commission des Communications

Rapport de M. l'ingénieur Sfintzesco

La Commission des Communications réunie le 25 octobre, après délibération sur l'ordre du jour, a adopté à l'unanimité les propositions suivantes:

A. Que la convention postale déjà ratifiée par la Grèce et la Turquie soit ratifiée par les autres Etats Balkaniques.

B. Les propositions suivantes présentées par les Sous-Commissions:

I. *Sous-Commission des questions maritimes.*

1. La Commission décide la création auprès de la Chambre de Commerce Bal-

kanique de Istanboul d'une section maritime particulièrement chargée de l'étude, de la poursuite et de la réalisation de toutes les questions de navigation, de transport, et de transit soulevées dans les deux précédentes conférences, en tenant compte des observations contenues dans les mémoires soumis au cours des trois sessions.

2. En attendant, il est convenu qu'un comité spécial composé des délégués des groupes nationaux, se réunira le plus tôt possible à Athènes sur l'indication du Conseil pour établir l'organisation définitive de cette section et rechercher les moyens les plus propres et les plus efficaces de réaliser les résolutions ad hoc de la Conférence.

Les décisions de ce Comité, aussitôt revêtues de l'approbation du Conseil de la Conférence seront exécutoires sans autres délais.

3. Jusqu'à la constitution du Comité susmentionné la Commission prie M. l'ingénieur Vasilesco de bien vouloir poursuivre l'exécution de ce projet auprès du Conseil à Bucarest et M. Malioglu à Istamboul auprès de la Chambre de Commerce Balkanique.

II. *Sous-Commission des Communications terrestres.*

1. Il est souhaitable qu'on procède le plustôt possible à la réalisation du raccordement des voies ferrées et des routes des pays balkaniques par la construction des ponts et des tronçons de chemins de fer et de routes qui empêchent la liaison directe.

2. Toutefois, vu la situation financière des pays balkaniques, qui ne permet pas pour le moment des grandes travaux de construction, est d'avis d'admettre la solution proposée par la délégation roumaine, c'est-à-dire de prolonger la voie ferrée Bucarest-Turnu Severin-Orșova par voie d'automobile jusqu'à Belgrade en suivant la rive gauche du Danube et en même temps de prolonger la même ligne ferrée de Turnu-Severin par un bac à moteur entre Turnu-Severin et Gladova pour la relier à la voie ferrée Négotin-Nis-Athènes par voie d'automobile Turnu-Severin-Negotin

Pour faciliter ces liaisons la Commission recommande aux Administrations des chemins de fer intéressés d'établir l'horaire des trains de telle manière que le trajet en automobile se fasse pendant le jour.

3. La Commission a pris connaissance de la déclaration faite par la délégation turque, que depuis deux ans on peut effectuer en automobile le trajet Ciorlo-Istamboul, sans autres restrictions que l'obligation de prendre à sa charge, pendant la traversée de la zône militaire, un agent entre Tchataldja-Kutschuk-Themerge.

4. La question du raccordement des chemins de fer Bulgares et des communications terrestres de la Bulgarie avec les autres pays n'a pas été traitée en l'absence du délégué bulgare.

III. *Sous-Commission des Communications aériennes.*

1. Etant donné que la convocation des représentants attitrés de l'aviation à l'occasion de l'exposition aéronautique d'Athènes en mars 1932, décidée à la deuxième conférence, ne s'est pas réalisée, — tous les gouvernements invités ayant répondu qu'ils ne pouvaient pas envoyer de représentants à cause de la crise, — de provoquer la réunion en mai 1933 des représentants des aviations civiles à Sofia, ville centrale reliée par avion avec les capitales balkaniques, ce qui demanderait un minimum de dépenses.

Cette réunion des représentants de l'aviation de tous les pays balkaniques arrêterait et soumettrait à la prochaine Conférence Balkanique des résolutions pratiques et circonstanciées en vue du développement et de l'amélioration des services aeronautiques civils dans les Balkans et de leurs rapport mutuels.

2. Que les services aériens des pays balkaniques se communiquent dès à présent toutes les données radiographiques, radiogoniométriques et météorologiques ainsi que les renseignements concernant les aéro-ports, terrains d'atterrissage, de secours etc. à travers les Balkans.

3. Que les conventions aériennes négociées actuellement entre les pays balkaniques soient signées et ratifiées dans le plus bref délai.

4. Que les pays balkaniques qui n'ont pas encore de conventions aériennes entre eux procèdent au plus vite à la conclusion de pareils accords.

Ces conventions bilatérales aboutiraient à la création d'une grande organisation balkanique aérienne dont les avantages seraient, dans le proche avenir, d'un intérêt vital pour les pays balkaniques.

IV. *Sous-Commissions du Tourisme.*

1. La Conférence Balkanique poursuivra par tous ses organes et tous les moyens en son pouvoir la réalisation des voeux énoncés et des décisions prises dans les congrès successifs de la Fédération de tourisme, décisions qui d'ailleurs sont à la fois du ressort des différentes commissions de la Conférence.

2. Les groupes nationaux de la Conférence tiendront au fur et à mesure la Fédération au courant des résultats de leurs démarches dans cette voie.

3. La Conférence mettra à la disposition de la Fédération du Tourisme une somme à déterminer sur le fonds Carnégie, destinée exclusivement à payer les frais de propagande, de publicité et d'affiches communes.

4. La Conférence interviendra tout particulièrement auprès des gouvernements respectifs pour faciliter de toute manière l'échange des groupes d'étudiants et de groupes de touristes entre les pays balkaniques.

5. La Fédération Balkanique de tourisme contribuera à l'organisation et au développement de manifestations sportives d'ordre balkanique.

En plus de ces voeux émis par les Sous-Commissions, la Commission réunie émit le voeu qu'un comité balkanique de travaux publics communs se réunisse entre les deux conférences à Sofia, en même temps que les comités aéronautiques et de tourisme déjà prévus par des résolutions précédentes, pour examiner, dans l'esprit et les dispositions de la Société des Nations, les questions des routes d'intérêt international et d'autres travaux publics balkaniques et que les études et les mémoires relatifs à ce sujet soient distribués aux délégués intéressés au moins quatre mois avant la réunion du dit Conseil.

Dans le but de développer de la manière la plus efficace le tourisme entre les pays balkaniques, la Conférence émet le voeu que les chemins de fer, les compagnies et les autres entreprises de transport en commun et d'hôtellerie soutiennent les efforts des organisations touristiques balkaniques en leur assurant tout leur appui et bienveillance

Commission préparatoire interbalkanique de juristes

Rapport de M. V. V. Pella

La deuxième Conférence balkanique, réunie à Istanboul en Octobre 1931, avait voté une résolution instituant une *Commission préparatoire interbalkanique de juristes,* dont la tâche est de préparer et de convoquer, en temps utile, des *conférences pour l'unification des droits positifs des pays balkaniques* sur les points qui exigent d'être unifiés de la façon la plus urgente et la plus nécessaire.

Conformément à cette résolution, la Commission préparatoire de juristes fut créée à Belgrade, en juin dernier, lors de la première *Semaine juridique balkanique,* qui eut lieu dans la capitale yougoslave. La Commission s'est alors régulièrement constituée. Elle a tenu, depuis, deux sessions ordinaires, la première à Belgrade, du 11 au 13 juin, la deuxième à Bucarest, pendant la troisième Conférence balkanique.

Au cours de ces deux sessions, la Commission a adopté son règlement qui fixe la méthode de ses travaux, les règles de sa présidence et de sa composition, ainsi que la fréquence de ses réunions. De plus, dans le but d'assurer la bonne marche des travaux de la Commission et de concentrer ses affaires administratives entre les mains d'une personne responsable, chargée de faciliter le contact entre les membres de la Commission, le règlement institue un secrétaire général permanent. La Commission a nommé M. Georges Popovitch (Yougoslavie), secrétaire général permanent.

La Commission a fait choix de sept questions qu'elle juge mûres pour faire l'objet d'études spéciales en vue de l'unification. Elle a, dans ce but, désigné les rapporteurs suivants:

1. MM. Cassimatis (Grèce) et Samim Bey (Turquie) pour la question du *mariage.*

2) MM. Popesco-Spineu (Roumanie) et Cassimatis, pour la question des *obligations.*

3) M. Cassimatis, pour les *lettres de change, billets à ordre et chèques.*

4) M. Costorkis (Grèce) et Zivanovic (Yougoslavie), pour *l'extradition.*

5) M. Diadoff (Bulgarie) pour *l'assistance judiciaire.*

6) M. Vlassopol (Roumanie) pour *le délit d'abandon de famille.*

7) M. Costin (Roumanie) pour *l'exécution des jugements et arrêts étrangers.*

Afin de faciliter la connaissance réciproque des législations balkaniques, la Commission a décidé de publier un recueil d'*aperçus des droits positifs* et de le mettre en vente à l'étranger, aussi bien que dans nos pays. Les groupes nationaux grec, turc et yougoslave ont déjà préparé les aperçus de leurs droits nationaux.

La Commission a également voté un voeu tendant à l'échange des professeurs, des étudiants et des juristes entre les pays balkaniques.

Elle a, enfin, fixé la date de sa prochaine réunion, qui devra avoir lieu à Belgrade au mois d'Avril 1933. Elle prendra connaissance, au cours de cette troisième session, des rapports sur les sept questions mises à l'étude.

Commission économique

Rapport de M. Bakabasses

La Commission économique de la troisième Conférence Balkanique de Bucarest s'est occupée des questions suivantes:

1. Convention concernant l'union douanière partielle et la collaboration économique interbalkanique.

2. Statuts d'une Chambre d'Agriculture interbalkanique.

3. Collaboration des pays balkaniques dans leurs recherches scientifiques, agricoles et agronomiques.

4. Collaboration des pays balkaniques pour le développement du crédit agricole.

La première Conférence Balkanique d'Athènes s'était déjà occupée de la collaboration économique et des possibilités d'Union commerciale et douanière des Balkans. Les résolutions sur les matières économiques et financières de cette Conférence, sont venues concrétiser et approuver une politique nettement définie, tendant vers l'Union douanière et économique des Balkans.

La deuxième Conférence Balkanique d'Istamboul a pris des décisions encore plus concrètes et précises. Ces décisions ont formellement invité les états intéressés, „d'étudier les combinaisons spéciales qui faciliteront, au plus large degré possible, les échanges de produits entre les Etats balkaniques te de prèparer un projet de convention pour l'assimilation des formules douanières et la création d'une union douanière partielle".

A la suite de ces décisions, le Conseil de la Conférence, réuni au mois de Janvier 1932, a inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion de la Conférence, „le projet d'une convention, concernant l'union douanière partielle et la collaboration économique interbalkanique". Des rapports y relatifs ont été soumis à la troisième Conférence de Bucarest par les délégations grecque, roumaine, et Yougoslave.

Le rapport de le délégation grecque, était accompagné d'un projet de convention préliminaire, conformément à l'ordre du jour fixé par le Conseil. Ce projet est basé sur les principes qui ont été déjà adoptés par les précédentes réunions de la Conférence, à savoir:

1. L'institution d'un tarif préférentiel contingenté pour favoriser les échanges de produits entre les pays balkaniques.

2. Une politique commerciale concertée entre les Etats balkaniques, en vue de protéger solidairement et par toutes combinaisons multilatérales possibles les principaux produits de chacun d'eux vis-à-vis des pays extra-balkaniques.

Le rapport yougoslave, reprenant dans son ensemble la question de la collaboration économique, a formulé des suggestions utiles et pratiques, notamment en ce qui concerne les moyens à appliquer à cet effet.

La Commission, après une étude approfondie des rapports soumis, a tenu à ne pas se borner seulement à renvoyer, d'une façon générale, la question, à une étude détaillée par un Comité spécial, mais elle a tenu également à poser et fixer les principes qui devront servir de base au projet à préparer par ledit Comité.

Ces principes sont énoncés dans le texte du projet de résolution.

La III-eme Conférence balkanique après examen des rapports respectifs des groupes nationaux donnant suite aux voeux et résolutions réitérés des précédentes réunions de la Conférence, relativement à l'union douanière, au moins partielle, et à la collaboration économique des Etats balkaniques, dans le but expressèment formulé de faciliter au plus large degré possible l'échange de produits et de services entre les pays balkaniques.

Emét le voeu que les gouvernements des Etats Balkaniques, qui n'ont pas de traité de commerce en vigueur avec les autres Etats balkaniques, concluent au plus tôt possible, des traités de commerce avec ceux des Etats balkaniques avec lequelles ils ne sont pas encore liés par des traités de commerce.

2. Invite le Conseil à constituer un Comité préparatoire, travaillant auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie interbalkanique et avec l'aide de cette dernière et ayant la charge:

A) de réunir toute la documentation et les éléments d'étude nécesaires et d'élaborer un projet de traité de commerce multilatéral à conclure entre les états balkaniques sur les bases:

aa) d'un tarif préférentiel interbalkanique, convenablement appliqué;

bb) d'une politique commerciale concertée, en vue de protéger les produits balkaniques sur les marchés extra-balkaniques.

B) De procéder par l'entremise, en cas de besoin, d'un sous Comité technique, à une étude détaillée et comparée en vue de l'unification des nomenclatures et des formalités douanières des Etats Balkaniques.

Faisant suite à cette résolution d'ordre général, la Commission croit devoir nous soumettre aussi le projet de résolution suivante concernant plus spécialement les moyens pratiques afin de faire avancer le plus activement possible, l'oeuvre de la collaboration économique des Balkans.

En vue de procéder à l'application pratique de voeux et résolutions des précédentes réunions de la Conférence relativement à la collaboration des pays Balkaniques sur le terrain économique

1) Invite le Conseil à mettre à l'ordre du jour de la prochaine Conférence

balkanique la question d'une collaboration systématique des Etats balkaniques dans le domaine des études scientifiques de l'ensemble des problèmes économiques de la solution desquelles dépend la réalisation d'un rapprochement économique des Balkans.

2) Recommande à la Chambre de Commerce et d'Industrie interbalkanique de procéder le plus tôt possible à l'organisation d'enquêtes auprès des milieux d'affaires pour savoir quels sont les obstacles qui, à l'heure actuelle rendent difficiles ou impossibles les échanges mutuels des marchandises.

3) Recommande à la Chambre de Commerce et d'Industrie interbalkanique de dresser une liste des articles que les pays balkaniques importent des pays extrabalkaniques et qui pourraient être remplacés par des produits balkaniques et en même temps de faire connaître aux consommateurs balkaniques quels sont les produits et les producteurs des pays balkaniques et de renseigner les producteurs sur les besoins et les goûts des consommateurs des pays balkaniques.

Comme moyens les plus efficaces pour atteindre le but envisagé, on recommande la formation de musées commerciaux, la publication de brochures de propagande, l'organisation de Conférences, de voyages d'études, ainsi que des foires interbalkaniques, dans les principaux centres économiques des Balkans.

Dans le même ordre d'idées concernant la collaboration économique des Balkans, un contrat de la Commission économique de la Conférence avec celle des Transports et Communications serait nécessaire. Malheureusement, le temps trop court de nos délibérations, ne nous a point permis de réaliser ce contrat.

La Commission des Transports a décidé la formation d'un Comité spécial qui devant se réunir à Athènes, s'occupera des moyens à étudier quant à l'application des décisions de la première et deuxième Conférences Balkaniques, ainsi que des rapports soumis à la troisième Conférence de Bucarest, ayant pour but la collaboration de la marine marchande des Balkans. Nous croyons, comme représentants grecs auprès de la Commission économique qui s'est occupée d'affirmer les principes *des échanges de produits* et de la création *d'une union douanière partielle,* que nous avons le droit d'attirer l'attention de la Conférence sur la nécessité de prendre en considération les conditions d'infériorité sous lesquelles se trouve la Grèce du point de vue d'exportation. A cet effet et pour faciliter la création d'une union douanière partielle il serait juste de donner satisfaction à la Grèce par une protection analogue de la marine marchande hellénique de la part des autres Etats balkaniques.

Lors de la deuxième Conférence Balkanique à Istamboul, la délégation roumaine a proposé la création d'une Chambre agricole interbalkanique dans le but de mettre en rapport direct les agriculteurs des pays de la péninsule. Acceptée en principes dès ce moment, cette proposition a fait l'objet de la troisième Conférence, à laquelle les délégations grecque et roumaine présentèrent deux avant-projet de statuts de cette Chambre.

La Commission économique prit comme base de ses discussions le projet grec et le compléta par les propositions faites de la part de nos collègues roumains. Nous n'entrons pas dans le détail des statuts approuvés par la Commission et soumis à la séance plènière.

Nous profitons cependant de l'occasion, pour relever le fait de la création d'une Chambre agricole interbalkanique qui, en établissant un lien de plus entre les peuples des Balkans, contribuera au resserrement de leurs intérêts pour le bien être de tous.

Par suite de certaines modifications que la commission a apoportées aux projets de statuts de la Chambre agricole interbalkanique, il a été jugé plus pratique de laisser pendante la question du siège de la dite institution ainsi que des moyens devant lui assurer les ressources nécessaires. L'expérience acquise par la création d'organismes similaires a prouvé l'inanité des créations immédiates, puisque même les institutions déjà créées n'ont pu fonctionner jusqu'à présent faute de moyens matériels.

La solution de ces deux points, celui du siège de l'institution projetée et celui des ressources à lui assurer seront résolus par le Conseil de la Conférence.

Sur la Chambre de commerce et d'industrie interbalkanique la Commission économique a l'honneur de vous suggérer certaines petites modifications d'ordre pratique concernant deux points spéciaux de ce statut.

1. Au § 2 de l'article 4, il faudrait ajouter que le président sera élu chaque fois d'un pays différent.

Les deux vice-présidents seraient de même élus, chacun d'un pays différent que le président.

2. Le § 5 de l'article 4, prendrait la forme suivante:

Les membres du comité exécutif, après approbation du comité national, pourront être représentés par des tierces personnes munies à cet effet de procuration délivrée par les comités nationaux.

A cette occasion notre commission économique attire l'attention de la III-ème Conférence que le projet de statuts ci-dessus indiqué ayant été voté l'année dernière à la Conférence d'Istanboul et les formaliés légales et administratives ayant été accomplies, il ne reste plus que chaque délégation envoie le plus tôt possible ses conseillers autorisés afin que la Chambre de commerce et d'industrie interbalkanique puisse entrer en fonctions sans tarder. A cet effet la commission propose la date du 15 décembre 1932, pour la réunion du Conseil à Istanboul.

La commission économique s'est occupée aussi de la collaboration des pays balkaniques dans leurs recherches scientifiques agricoles et agronomiques.

Il est à peine nécessaire de relever particulièrment de ce sujet. Les peuples balkaniques, malgré la communauté de leurs intérêts, de leurs productions agricoles, de leurs marchés de consommation s'ignorent mutuellement et n'établissent aucun contact en matière scientifique. Les instituts où l'on pratique l'étude des conditions biologiques comme du climat, du sol, de végétaux et des animaux, de moyens d'accroître et d'améliorer la production et de combattre les maladies du blé, du tabac, de la vigne, du bétail, etc., sont entièrement isolés les uns des autres dans les Balkans, où cependant la communauté de ces conditions rendrait dans une large mesure ces recherches, ces observations et ces études utiles et directement appliquables, dans les autres pays balkaniques. En ce qui concerne toutes ces questions, la commission économique à décidé d'établir une collaboration étroite entre les instituts intéressés et les hommes de science et soumet à la séance plénière le projet de résolution suivante:

1) Organisation, sous les auspices des conférences balkaniques, de congrès des hommes de science et des spécialistes en agronomie, pour l'établissement de rapports personnels aussi étroits que posible et pour l'unification des méthodes d'investigation.

2) Echange de professeurs entre les institutions d'enseignement agricole supérieur et de spécialistes entre les institutions de recherches des différents pays, par voie d'invitation.

3) Echange d'étudiants entre les pays, surtout en vue de la spécialisation dans différents domaines et de la pratique agricole.

4) Organisation auprès des Instituts d'enseignement agricole supérieur, de Musées et Conférences relatives à l'agriculture des pays balkaniques.

5) Organisation d'excursions d'agriculteurs et étudiants dans les différents pays balkaniques, par l'initiative des Chambres d'agriculture, des syndicats agricoles, des Institutions d'enseigne-

ment agricole et avec le concours de la Conférence interbalkanique.

6) Création d'une publication périodique en langue française, avec le concours matériel des Etats respectifs, qui devra s'occuper des différents problèmes de l'agriculture balkanique.

La question du crédit agricole dans les Balkans a été pour la première fois l'objet d'une étude objective de la part de la Commission économique. Il est naturel, que les pays balkaniques, d'une structure essentiellement agricole et d'un régime commercial et industriel récent ne possèdent pas d'épargne nationale et de capitaux suffisants pour secourir aujourd'hui plus que jamais leur agriculture. Les questions posées à la commission par les rapporteurs spéciaux à ce sujet étaient les suivantes:

a) Quel est l'aspect spécial du problème du crédit agricole dans les pays balkaniques;

b) Comment peut on établir une collaboration des institutions bancaires et coopératives de ces pays, en vue du développement du crédit agricole.

Vous n'ignorez pas, que les agriculteurs des pays balkaniques ne peuvent satisfaire complètement leurs besoins par les crédits octroyés par les banques agricoles ou autres pourvoyeurs de capitaux. La conséquence de cette pénurie de capitaux a obligé les agriculteurs balkaniques de contracter des dettes importantes dont les charges menacent leur exploitation agricole. Est-il besoin d'ajouter que la chute catastrophique du prix des produits agricoles crée des difficultés énormes, en ce moment, pour le payement des dettes existantes. Devant une telle situation les gouvernements ont cherché à soulager la classe agricole par des lois qui prévoient l'ajournement du paiement des dettes agricoles et même la réduction de ces dettes. Malheureusement l'institution de crédit agricole préconisé par la Société des Nations n'a pu voir le jour surtout à cause de la crise mondiale.

Mais même en supposant qu'une telle institution fût créée, il est presque certain que les pays balkaniques ne pourraient en profiter, dans une large mesure, vu l'absence de cadastre, le morcellement de la propriété rurale à cause des lois d'expropriation et le manque de confiance. La commission économique examinant ces conditions spéciales qui existent dans les Balkans et qui furent analysées par les rapporteurs spéciaux de ces questions, a cru de son devoir d'amorcer le problème par la décision suivante:

„La commission économique propose „qu'un comité d'études, composé de „deux membres nommés par les grou„pes nationaux de chaque Etat intéressé, spécialistes en la matière, soit „chargé de réunir la documentation et „les informations nécessaires et d'éta„blir un rapport détaillé, pour que la „prochaine Conférence puisse aborder „la question en pleine connaissance de „cause: Le conseil aurait à fixer la date „de la réunion de ce comité, qui aura „lieu à Belgrade, aussi tôt que possi„ble".

A côte de cette question de l'organisation d'un crédit agricole la commission économique a adopté sur la proposition de nos collègues roumains et yougoslaves le voeu suivant concernant l'organisation intercoopérative des pays balkaniques et faisant d'ailleurs suite sur voeu respectif de la II-ème Conférence.

La Section économique de la III-ème Conférence Balkanique ayant examiné les problémes communs des organisations coopératives des différents pays des Balkans et comme suite des décisions prises aux Conférences antérieures adresse au Conseil le voeu à étudier et à préparer la création d'un *Office Coopératif des pays balkaniques* ayant le but de faciliter la documentation réciproque sur la structure et l'activité des organisations coopératives nationales, l'établissement de relations permanentes entre les institutions centrales du commerce coopératif, la concentration de l'importation des marchandises nécessaires aux sociétés coopératives ainsi que la concentration de l'écoulement des produits coopératifs. Cette action concertée pour la vente des produits aura spécialement comme effet de faciliter le financement de l'agriculture des pays balkaniques.

L'Office National de la Coopération Roumaine de Bucarest est chargé des travaux préliminaires pour la constitution de l'Office Coopératif des pays balkaniques. Un projet de statuts devra être soumis à l'approbation de la prochaine Conférence.

Telles sont dans leurs grandes lignes les questions examinées par notre commission, questions d'une importance capitale pour la vie économique des pays Balkaniques. Nous sommes heureux de constater qu'un large esprit de conciliation a dominé les débats, et convaincus que l'Assemblée plénière, animée d'un même esprit, adoptera ce projet de résolution, dont l'application est appelée à rendre des services incalculables à nos peuples.

Sous commission d'Hygiène

Rapport du professeur Dr. Mezincesco

La première Conférence Balkanique avait considéré d'une réelle importance de réaliser une étroite collaboration entre les différents groupements médicaux des Etats Balkaniques. La II-ème Conférence a accepté en principe la formation d'un bureau Balkanique d'informations sanitaires.

Pour réaliser les décisions de ces Conférence il a été considéré nécessaire la formation d'une commission d'étude.

La sous commission d'hygiène vient d'étudier ces questions et considérant qu'il serait plus utile d'élargir la proposition précédente, a pris à l'unanimité la décision de vous proposer la fondation d'une Union Médicale Balkanique, dont nous avons l'honneur de déposer les statuts au Bureau de la Conférence.

Nous prions la Conférence de bien vouloir approuver la *fondation* de cette *Union Médicale Balkanique* que la Commission d'Hygiène et Politique vient *d'adopter*.

L'union medicale balkanique

L'Union médicale balkanique est fondée par la décision de la III-ème Conférence balkanique.

Tous les médecins des pays balkaniques sont considérés membres de l'Union.

Elle a comme but d'aider au développement des relations amicales entre les médecins et de la solidarité entre les nations balkaniques.

Son activité consistera à:

1. Faciliter les relations entre les médecins et les hommes de science des différents pays par l'échange de visites, de conférenciers, d'étudiants et de publications.

2. Réunir des congrès.

3. Faciliter les recherches scientifiques.

Dans chaque pays un comité national permanent sera constitué (pour la première fois par les soins des groupes nationaux de la Conférence). Les membres de ces comités choisiront parmi eux un président, un vice-président et un secrétaire, qui constitueront le bureau chargé de les représenter et d'assurer le service et la correspondance.

Les membres des bureaux nationaux réunis formeront le conseil de l'Union médicale balkanique. Ce conseil doit se réunir périodiquement dans les différentes villes balkaniques pour s'occuper des questions concernant l'Union. Dans les décisions du conseil chaque nation n'aura qu'une voix de vote.

Un comité central dont le premier siège sera à Istanboul, sera chargé d'entretenir les liens entre les différents comités nationaux et d'aider à la réalisation du programme de l'Union.

Le comité central aura un président, un vice-président et un secrétaire général. Les présidents des comités nationaux sont les membres de droit du comité central. Ils peuvent y siéger quand ils veulent.

Ce comité remplira le rôle du bureau d'information sanitaire interbalkanique et provisoirement le rôle du Bureau d'Informations Epidémiologiques. Les bureaux nationaux lui transmettront toutes les lois et réglements sanitaires de leurs pays et les renseignements intéressant la santé publique.

Un bulletin de l'Union Médicale Balkanique sera publié en langue française par les soins du bureau central.

Les frais de ce bureau central et de la publication du bulletin doivent être assurés par les comités nationaux.

La Sous-Commission d'Hygiène de la III-ème Conférence Interbalkanique émet le voeu:

1) qu'une Convention Sanitaire Interbalkanique soit conclue dans l'esprit de la Convention Sanitaire de Paris, des conventions sanitaires déjà conclues entre les différents états balkaniques ainsi que des projets de conventions contenus dans les rapports présentés à la conférence;

2) qu'une Convention Sanitaire spéciale soit conclue entre les états riverains du Danube pour la réglementation de la surveillance sanitaire de la navigation sur ce fleuve.

La Sous-Commission voudrait que les présidents des groupements nationaux saisissent leurs gouvernements à ce sujet.

En ce qui concerne la question de la réalisation d'une convention vétérinaire, la commission *exprime le voeu que des spécialistes des pays participants soient convoqués* à la prochaine conférence pour discuter ce problème. Jusqu'à cette date, il est à désirer que les associations *des médecins vétérinaires des pays balkaniques se groupent dans une Union Interbalkanique,* analogue à *l'Union Médicale dont la création a été décidée.*

La Sous-Commission d'Hygiène de la III-e Conférence Interbalkanique émet le voeu que le comité de l'Union Médicale Balkanique fasse les démarches nécessaires à ce que les différentes sociétés nationales pour la prophilaxie de la tuberculose établissent entre elles une collaboration suivie dans le but d'assurer dans les Etats balkaniques l'assistance médicale réciproque des tuberculeux. A cet effet la Sous-Commission recommande la création de bureaux d'informations en relation avec les sociétés susnommées, bureaux devant fournir aux malades tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Commission du rapprochement politique

Rapport de M. Spiropoulos

Je tiens tout d'abord à exprimer aux membres de la Commission politique mes remerciements les plus sincères pour la confiance dont ils m'ont fait preuve en me désignant comme rapporteur dans la question si importante du Pacte balkanique. Je suis d'autant plus sensible à l'honneur dont je fus l'objet, que le problème de l'avant-projet de Pacte balkanique est, à l'avis de tous, la question peut-être la plus importante de toutes celles qui figurent cette année à l'ordre du jour de la Conférence.

Enfin, l'adoption de l'avant-projet de Pacte balkanique par notre Conférence constituera un évènement si important et si décisif pour le développement propice de nos travaux futurs, qu'on comprendra ma joie profonde et sincère de pouvoir avoir l'honneur de vous exposer dans ce qui suit l'économie de ce projet.

La première Conférence Balkanique, réunie à Athènes du 6 au 13 Octobre 1930, a émis le voeu qu'il soit procédé à l'étude d'un pacte entre les nations balkaniques, sur la base du principe de la mise hors la loi de la guerre, de celui du règlement par des moyens pacifiques de tout différend qui pourrait surgir entre les nations balkaniques et, enfin, de celui de l'assistance mutuelle en cas de violation de l'engagement de ne pas recourir à la guerre.

En exécution d'une décision du Conseil de la Conférence et chargés, à cet effet, par le groupe grec, nous avons élaboré un avant-projet de Pacte balkanique que la Délégation hellénique a présenté à la seconde Conférence Balkanique d'Istanboul.

Lors de la discussion de cet avant-projet à la Conférence d'Istanboul, des divergences de vues se sont présentées et en ont empêché l'adoption. Certaines Délégations ayant refusé de voter pour l'adoption de l'avant-projet, sans que la question si importante de la protection des minorités ne fusse en même temps résolue de façon satisfaisante, l'examen de l'avant-projet fut déféré à un *Comité spécial.*

Ce Comité s'étant réuni en même temps que le Conseil de la Conférence au moins de Janvier de cette année, à Istanboul, et ayant examiné l'avant-projet qui avait été complété par une partie spéciale concernant la protection des minorités, a soumis à cette Conférence un rapport dans lequel il est dit que le Comité en question a approuvé l'avant-projet soumis à son appréciation, sauf quelques réserves faites par quelques Délégations par rapport à quelques parties de l'avant-projet.

L'avant-projet de Pacte balkanique ayant été ainsi porté devant la Commission politique, devait faire l'objet d'un nouvel examen au sein de cette Commission, ce qui provoqua cependant la déclaration suivante de la Délégation bulgare:

Le délégation Bulgare considère qu'avant de procéder à l'examen, à la discussion et à l'acceptation du Pacte Balkanique, il serait indispensable de se conformer à la résolution et au voeu de la Deuxième Conférence Balkanique à Istanboul, mentionné dans le chapitre II, relatif au rapprochement politique, lettre *b*, p. 2, à savoir:

„Adopte le voeu exprimé par le Con„seil de la Conférence pour l'établisse„ment de rapports directs entre les grou„pes nationaux des partis intéressées, en „vue de se mettre d'accord sur des que„stions mettant en danger les relations „de bonne entente entre ces parties, et „de s'efforcer à faire respecter scrupu„leusement toutes les obligations issues „des traités en vigueur, y compris celles „touchant la protection des minorités".

Etant donné que le Conseil de la III-è Conférence Balkanique, dans sa réunion du 21 octobre 1932, a de nouveau reconnu la nécessité de l'établissement de rapports directs entre les groupes nationaux des parties intéressées, la délégation bulgare propose que les discussions sur le Pacte soient ajournées jusqu'à la IV-e Conférence Balkanique, dans l'espoir que pendant ce temps des rencontres auront lieu et aboutiront à une entente sur toutes les questions et tout spécialement la question des minorités.

La Commission refusant de se conformer aux voeux exprimés par la déclaration, la Délégation bulgare se retira des travaux de la Commission.

La Commission politique procédant ensuite à la lecture du Pacte, parvint, après de longues discussions, à l'adopter à la majorité des voix des membres présents, la Délégation yougoslave ayant, à son tour, déposé préalablement, au Bureau de la Commission, une déclaration sur la partie du Pacte qui concerne la protection des minorités et dont voici le texte:

La Délégation yougoslave considère:

1. que la création d'une Commission spéciale en vue de protéger les minorités, serait une institution en dehors de celle déjà créée par les traités des minorités.

2. que la création, en sus des garanties déjà prévues par les traités des minorités, d'une pareille institution, de-

vant laquelle les minorités auraient le droit de mettre leur antagoniste sur le banc des accusés toutes les fois qu'ils en auraient envie, serait un moyen d'encouragement pour les minorités turbulentes, qui en profiteraient pour s'attaquer à l'autorité du pays auquel elles appartiennent.

3. que les traités des minorités sont une garantie suffisante pour protéger le droit des minorités de langue, de race et de religion et que l'institution créée à Genève donne les garanties nécessaires d'objectivité dans les litiges entre minorités et majorités.

C'est pour ces motifs qu'elle s'est permis de proposer que les art. 23, 24 et 25 du projet de Pacte soient remplacés par des dispositions conçues dans des termes plus généraux, laissant à la conférence diplomatique des pays respectifs le soin de s'entendre sur la procédure à instaurer, afin d'assurer la stricte application des dispositions des traités existants.

La Délégation yougoslave, tout en acquiesçant aux principes énoncés dans le Pacte, vote contre les dispositions des art. 23, 24 et 25 et propose qu'ils soient remplacés par le texte suivant:

La délégation yougoslave est d'avis que les dispositions concernant la protection des minorités devraient être conçues dans des termes plus généraux, en laissant aux gouvernements des pays balkaniques le soin d'assurer la protection par des moyens qui leur paraîtront les plus efficaces.

C'est pour cette raison que la délégation yougoslave propose que les art. 23, 24 et 25 soient remplacés par le texte suivant:

„Il est laissé à la compétence de la conférence diplomatique entre les pays balkaniques de s'entendre sur le moyen en vue de rendre la protection des minorités aussi efficace que possible, dans le cadre des traités existants".

Conformément à la résolution de la première Conférence Balkanique, l'avant-projet ne devait contenir, ni plus ni moins que les trois principes: *a)* de la mise hors la loi de la guerre d'agression; *b)* du règlement pacifique de tous les différends internationaux; *c)* de l'assistance mutuelle en cas d'agression non provoquée.

Dans l'élaboration et la concrétisation nous nous sommes laissé guider par la pensée générale que le Pacte balkanique devait être calqué sur les précédents existant dans cette matière, (Protocole de Genève, etc., etc.), ce qui permettrait de profiter de l'expérience acquise ces dernières années dans le domaine des procédures de réglementation pacifique des différends internationaux.

Ainsi, nous nous sommes inspirés du Protocole de Genève, du Pacte rhénan de Locarno, des modèles de traités de non agression, d'arbitrage et d'assistance mutuelle et, dans une très large mesure, de l'Acte général de la neuvième Assemblée de la Société des Nations.

Néanmoins, l'introduction de quelques innovations assez importantes de procédure s'est imposée pour l'adaptation de ce Pacte aux tendances générales des Conférences Balkaniques, orientées vers une Union plus ou moins étroite des Etats des Balkans.

Ainsi que nous l'avons déjà observé, le *premier* principe qui figure dans l'avant-projet est celui de la *mise hors la loi de la guerre.* L'adoption de ce principe n'a soulevé aucune objection, ainsi qu'il est tout naturel d'ailleurs, tous les Etats balkaniques ayant signé le Pacte de Paris de 1928, qui a déjà formellement défendu le recours à la guerre, tant comme moyen de règlement des différends internationaux, que comme instrument de politique nationale.

Si l'adoption du principe n'a pas donné lieu à une discussion quelconque, on ne saurait dire autant de la rédaction choisie par l'avant-projet initial. Tandis que l'avant-projet présenté à la Conférence d'Istanboul par la Délégation hellénique se borne à la simple déclaration de la défense de guerre, sans énumérer davantage les cas spéciaux dans lesquels le recours aux armes serait encore licite, la Commission politique, sur une proposition de l'honorable délégué de Roumanie, M. Pella, décida de compléter l'art I par l'énumération des cas dans lesquels le recours aux armes resterait encore permis. C'est ainsi que, d'après la rédaction définitive de l'art. I, la défense de guerre ne s'applique pas lorsqu'il s'agit:

1. de l'exercice du droit de la légitime défense;

2. d'une action en application de l'art. 16 du Pacte de la Société des Nations (guerre de sanctions);

3. d'une action en raison d'une décision prise par l'Assemblée ou par le Conseil de la Société des Nations ou en application de l'art. 15, alinéa 7 du Pacte de la Société des Nations, pourvu que dans ce dernier cas cette action soit dirigée contre l'Etat qui, le premier, s'est livré à une attaque.

Bien que, à l'avis de plusieurs Délégations, l'énumération de ces exceptions de la défense de recourir aux armes n'ait pas paru indispensable, la Commission, après de longues discussions, s'est conformée au désir déjà mentionné, afin de ne laisser aucun doute subsister sur la portée exacte de la défense de guerre énoncée par l'art I.

Le *second* principe établi par l'avant-projet de Pacte balkanique, est celui du *règlement pacifique des différends* entre les Etats balkaniques. La procédure adoptée par notre avant-projet est celle prévue d'ordinaire dans les traités bilatéraux ou multilatéraux du même genre:

Tous les conflits pouvant surgir dans l'avenir, seront en principe portés devant une *Commission permanente de conciliation* et, si cette Commission ne réussit pas à mettre d'accord les parties en litige, devant la *Cour Permanente de Justice Internationale.*

Mais, contrairement à ce qui est le cas dans les traités de conciliation et d'arbitrage analogues, la Commission de conciliation de notre Avant Projet n'est pas un organe composé partie de représentants des parties en litige, partie de commissaires appartenant à des Puissances neutres; ce n'est non plus un organe dont les membres sont désignés pour une période déterminée, c'est, au contraire, un organe qui se compose exclusivement de représentants des parties intéressées, qui sont désignés pour un temps indéterminé et qui peuvent être remplacés, à n'importe quel moment, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il s'agit ici d'une innovation de la plus grande portée. Le fait que cette Commission se compose uniquement de représentants des Etats balkaniques, combiné à la faculté que possèdent les gouvernements de remplacer à tout moment leur représentants permanents par d'autres personnes de leur choix, rend cette Commission une espèce de *Conseil balkanique*, semblable à celui de la Société des Nations. Dans des différends très graves les Etats signataires du Pacte pourraient, par exemple, se faire représenter dans la Commission par leurs Ministres des Affaires Etrangères, comme c'est souvent le cas dans le Conseil de la Société des Nations. La Commission pourra ainsi, avec le temps, acquérir un prestige tout particulier et jouer un rôle important dans la réglementation des différends pouvant surgir entre nos peuples.

Une autre *innovation*, très importante celle-la aussi, est *l'abandon de la distinction* devenue, pour ainsi dire, classique, des conflits internationaux entre les différends d'ordre politique et différends d'ordre juridique. Notre avant-projet représente sur ce point le dernier degré d'une évolution qui s'était fait remarquer, il est vrai, depuis quelque temps, dans la théorie, mais qui n'avait pas encore osé se concrétiser dans la pratique.

Depuis les deux Conférences historiques La Haye de 1899 et de 1907, qui ont établi la distinction fameuse des conflits internationaux en différends d'ordre politique et en différends d'or-

dre juridique, toutes les grandes conventions d'arbitrage et de règlement judiciaire ont suivi l'exemple donné par La Haye.

D'ailleurs cette distinction n'était que l'expression de la crainte et de la répugnance dissimulées des Grandes Puissances de soumettre leurs grands conflits, c'est à dire ceux qu'elles qualifiaient de conflits d'ordre politique, à l'appréciation d'un juge.

Mais l'évolution de l'Institution de l'arbitrage, depuis les conventions de La Haye jusqu'à nos jours justifie entièrement l'abandon de la division classique sus-mentionnée des différends internationaux en conflits juridiques et en conflits d'ordre politique.

Un point sur lequel je désire attirer tout particulièrement votre attention, est celui des *réserves* ou, autrement dit, des exceptions à l'obligation de soumettre tout différend futur à la procédure de la conciliation ou de celle du règlement judiciaire.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'exposer au commencement de mon rapport, notre Pacte soument tout différend pouvant naître entre nos peuples à la procédure de la conciliation et au règlement judiciaire. Cette règle générale subit cependant deux exceptions importantes par l'art. 3, qui soustrait aux procédures mentionnées les conflits relatifs au statut *territorial* des parties contractantes et ceux portant sur des *questions que le droit international laisse à la compétence exclusive des Etats.*

Tandis que la *seconde* de ces deux exceptions semble aller sans dire, la première, celle concernant le statut territorial, a trouvé sa place dans le Pacte, puisque certaines Délégations en ont fait une condition sine qua non de son l'adoption.

Il importe toutefois de dire que l'adoption de cette exception ne signifie point une éternisation du *statu-quo* territorial, rien dans l'avant-projet de Pacte balkanique n'empêchant des modifications territoriales, comme suite à un accord y relatif des parties intéressées.

Le *troisième* principe enfin, établi par l'avant-projet de Pacte balkanique, est celui de l'assistance mutuelle. Celle-ci ne pourra être réclamée que dans l'hypothèse de la violation de la défense de guerre de la part d'un des contractants du Pacte balkanique envers un autre. Nulle assistance n'est, par contre, accordée en cas d'attaque provenant d'une Puissance tierce nonsignataire de notre Pacte.

La question la plus importante qui se pose dans cet ordre d'idées est celle de savoir *qui* va déterminer si l'engagement de non-agression a été ou non violé? La solution la plus primitive consisterait à laisser décider cette question par l'intiative individuelle de chacun des contractants système choisi, par exemple, par le Pacte de la Société des Nations. Mais cette solution aurait l'inconvénient de diminuer sensiblement la valeur de la promesse d'assistance, vu qu'il n'y aurait pas de garanties suffisantes pour l'objectivité des décisions sur l'existence ou la non existence du cas d'assistance mutuelle. Aussi, nous avons cru préférable de suivre, dans l'avant-projet de Pacte balkanique, un système égal à celui contenu dans le Pacte rhénan de Locarno. D'après la rédaction de l'art. 19 de notre avant-projet, le soin de désigner l'agresseur est confié au Conseil de la Société des Nations.

Lors de la discussion de cet article dans le Comité spécial, réuni au commencement de cette année à Istanboul, la Délégation turque avait fait des réserves sur ce point. Mais la Turquie étant depuis entrée dans la Société des Nations, évènement dont nous aprécions tous la grande importance pour l'avenir de la Ligue de Genève, les réserves mentionnées n'ont plus raison d'être et ont été en effet retirées par nos collègues turcs lors de la discussion du projet par notre Commission.

Si les trois principes de la non agression, du règlement pacifique des différends internationaux et de l'assistance mutuelle qui forment la partie principale de l'avant-projet se trouvent aussi dans d'autres accords du même genre, notre avant-projet contient au surplus une partie spéciale qui le rendra particulièrement important pour ses signataires: *c'est la partie concernant la protection des minorités.*

Cette partie ne figurait pas dans l'avant-projet initial élaboré par nous. Elle a été ajoutée plus tard au Pacte pour en faciliter l'adoption, nos collègues bulgares ayant refusé catégoriquement de se prononcer en faveur du Pacte avant que des dispositions relatives à la protection des minorités n'y fussent insérées.

En ce qui concerne la procédure prévue pour la protection des minorités je je crois pouvoir une dispenser de vous l'exposer in extenso.

Il suffit de vous dire que tous les Etats balkaniques étant liés par des dispositions contractuelles concernant les minorités, l'avant-projet ne pourrait pas contenir des dispositions pouvant déroger aux droits et obligations contenues dans les traités des minorités existants. La procéduire à créer par notre avant-projet devrait nécessairement prendre la forme d'une procédure parallèle ou, mieux dit, d'une procédure préliminaire par rapport à celle des traités des minorités.

Voilà, Mesdames et Messieurs, l'économie de l'avant-projet, tel qu'il a été adopté par la Commission politique.

J'ose espérer que mon exposé, si succinct qu'il fut, aura suffisamment éclairé votre religion pour vous permettre de vous prononcer sur la résolution que j'aurai l'honneur de vous soumettre, aux fins d'adoption, au nom de la Commission politique.

Je ne crois pas avoir besoin de relever l'importance de la conclusion d'un Pacte balkanique pour le développement propice des relations de nos peuples.

Je n'ai pas besoin d'attirer votre attention sur l'immense effet moral qu'aura la signature d'un Pacte tel que celui que vous allez adopter, j'en suis sûr dans quelques instants. Il me semble, de même, superflu de vous dire que la conclusion d'un Pacte général de non agression, d'arbitrage et d'assistance mutuelle par nos gouvernements constituera le point de départ d'une série d'autres accords non moins importants pour le développement de nos rapports, tant politiques qu'économiques.

Au cours des deux ans écoulés nous avons réuni nos efforts pour écarter les différents obstacles, hélas si nombreux, qui se sont opposés à l'accomplissement de nos voeux et à la réalisation de nos travaux. L'esprit de conciliation qui nous a toujours animés — il y a eu naturellement aussi quelques combats, qui ont eu d'ailleurs aussi leur charme, ayant souvent rendu nos discussions moins monotones — nous a permis de terminer nos travaux d'une façon très heureuse.

Certes, l'avant-projet que j'ai l'honneur de vous soumettre, aux fins d'adoption, n'a pas été adopté à l'unanimité la Délégation bulgare s'étant retirée de notre Commission et nos amis yougoslaves ayant fait des réserves sur la partie concernant la protection des minorités et on est tenté de dire que cela affaiblit un peu, — il nous faut être sincères sur ce point, — la valeur des résultats obtenus. Mais ce serait tomber dans l'autre extême que de vouloir méconnaître l'importance des résultats de nos efforts.

Quoi qu'il en soit, je me crois autorisé de dire que les Groupes nationaux des différents Etats balkaniques ont fait tout ce qui était dans leur pouvoir pour présenter à leurs gouvernements un projet de Pacte balkanique dont ils croient pouvoir recommander l'adoption.

Mesdames et Messieurs, la parole est maintenant à nos gouvernemnts. Qu'ils fassent, eux aussi, à leur tour, tout leur possible pour terminer et couronner l'oeuvre par nous commencée.

Au nom de la Commission de rapprochement politique, j'ai l'honneur de vous soumettre, aux fins d'adoption, la résolution suivante:

La IIIe Conférence Balkanique

reconnaissant la solidarité qui unit les peuples balkaniques, ainsi que la nécessité d'assurer la paix générale, la sécurité entre leurs Etats et leur rapprochement politique,

imbue du désir de mettre en vigueur, de la manière la plus complète, l'application du système prévu au Pacte de la Société des Nations pour le règlement pacifique des différends entre les Etats balkaniques et de donner des garanties complémentaires de sécurité, dans le cadre des traités en vigueur et d'assurer l'exécution des clauses contenues dans lesdits traités, y compris celles concernant la protection des minorités,

recommande chaleureusement aux gouvernements respectifs la prise en considération de l'avant-projet du Pacte

CHAPITRE I-er.

Non-agression — Amitié.

Article I-er.

Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage vis-à-vis des autres Hautes Parties contractantes, à ne se livrer à aucune attaque ou invasion, à ne recourir en aucun cas à la guerre contre une autre Partie contractante et à soumettre à des procédures de réglement pacifique, et de la manière stipulée au présent Pacte, toutes les questions, de quelque nature qu'elles soient, qui viendraient à les diviser et qui n'auraient pas pu être résolues par les procédés diplomatiques ordinaires.

Article 2.

Les Parties contractantes s'engagent à prendre toutes les mesures nécesaires à ce que les obligations découlant des traités en vigueur soient strictement appliquées, et qu'un esprit d'entente et d'amitié soit cultivé parmi leurs populations.

CHAPITRE II.

Règlement pacifique des conflits.

SECTION I.

De la conciliation.

Article 3.

Les différends des toute nature entre deux ou plusieurs Parties contractantes qui n'auraient pu être résolus par la voie diplomatique, à l'exception: *a)* de ceux relatifs au statut territorial des Parties contractantes et *b)* de ceux portant sur des questions que le Droit International laisse à la compétence exclusive des Etats, seront portés devant une Commission de conciliation permanente, à constituer dans les six mois après l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 4.

La Commission de conciliation permanente se composera des représentants des puissances contractantes. Chaque Partie contractante ne peut compter plus de deux représentants et ne dispose que d'une voix. Elle pourra toujours et à tout instant procéder au remplacement des représentants nommés par elle.

Il sera pourvu dans le plus bref délai aux vacances qui viendraient à se produire par suite de décès ou de démission ou de quelqu'autre empêchement.

Article 5.

Les fonctions de président de la Commission seront exercées à tour de rôle et dans l'ordre alphabétique des Parties contractantes, par un des représentants de chaque Etat membre de la Commission .La durée de ces fonctions est fixée à une année.

Article 6.

La Commission sera saisie par voie de requête, adressée au Président, par l'une ou l'autre des Parties en litige.

La requête, après avoir exposé sommairement l'objet du litige, contiendra l'invitation à la commission de procéder à toutes mesures propres à conduire à une conciliation.

Article 7.

La Commission se réunira au lieu désigné par son président. Ce lieu doit se trouver sur le territoire des parties contractantes, à moins que la Commission n'en décide autrement.

Article 8.

Les travaux de la Commission de conciliation ne seront publiés qu'en vertu d'une décision prise par la Commission, avec l'assentiment des Parties en litige.

Article 9.

La Commission de conciliation réglera elle-même sa procédure qui, dans tous les cas, devra être contradictoire. En matière d'enquête, la Commission, si elle n'en décide pas autrement à l'unanimité, se conformera aux dispositions du Titre III de la Convention de La Haye du 18 octobre 1907, pour le réglement pacifique des conflits internationaux.

Article 10.

Les Parties en litige seront représentées auprès de la Commission de conciliation, par des agents ayant mission de servir d'intermédiaires entre elles et la Commission; elles pourront en outre se faire assister par des conseils ou experts nommés par elles à cet effet, et demander l'audience de toutes personnes dont le témoignagec leur paraîtrait utile.

Article 11.

La commission aura, de son côté, la faculté de demander des explications orales aux agents, conseils et experts des deux Parties, ainsi qu'à toutes personnes qu'elle jugera utile de faire comparaître avec le consentement de leurs gouvernements.

Article 12.

Les décisions de la Commission seront prises à la majorité des voix et la Commission ne poura se prononcer sur le fond du différend que si tous les Etats sont représentés.

E cas d'égalité de voix celle du président l'emporte. Cette régle ne s'applique pas lorsque la Commission doit se prononcer sur l'arrangement à proposer conformément à l'art. 17, al. 1.

Article 13.

Les parties s'engagent à faciliter les travaux de la Commission de conciliation et, en particulier, à lui fournir dans la plus grande mesure possible tous documents et informations utiles ainsi qu'à user des moyens dont elles disposent pour lui permettre de procéder sur leurs territoires et selon leur législation, à la citation ou à l'audition de témoins ou experts, et à des transports sur les lieux.

Article 14.

Les frais généraux ocassionnés par le fonctionnement de la Commission seront portés par les Contractants, à parts égales.

Article 15.

La Commission de conciliation aura pour tâche d'élucider les questions en litige, de recueillir à cette fin toutes les informations utiles, par voie d'enquête ou autrement, et de s'efforcer de concilier les Parties. Elle pourra après exa-

men de l'affaire, exposer aux Parties les termes de l'arrangement qui lui paraîtrait convenable.

A la fin de ses travaux, la Commission dressera un procés-verbal constatant, suivant le cas, soit que les parties se sont arrangées — et s'il y a lieu, les conditions de l'arrangement, — soit que les Parties n'ont pu être conciliées. Le procès-verbal ne mentionnera pas si les décisions de la Commission ont été prises à la majorité ou à l'unanimité.

Les travaux de la Commission devront, à moins que les Parties en litige n'en conviennent autrement, être terminés dans un délai de six mois à compter du jour où la Commission aura été saisie du différend.

Article 16.

Le procès-verbal de la Commission sera porté sans délai à la connaissance des Parties en litige. Il appartiendra aux Parties d'en décider la publication.

SECTION II.

Réglement judiciaire ou arbitral.

Article 17.

Si dans le mois qui suivra la date de la communication du résultat des travaux de la Commission aux Parties en litige, elles ne se sont pas entendues, le différend sera, à la requête d'une Partie, soumis pour jugement à la Cour Permanente de Justice Internationale à moins que les Parties ne tombent d'accord pour recourir à un tribunal arbitral.

Article 18.

Si les Parties en litige tombent d'accord pour recourir à un tribunal arbitral, elles rédigeront un compromis.

A défaut d'accord entre les Parties en litige sur le compromis, ou à défaut de désignation d'arbitres ou de fonctionnement du tribunal arbitral pour une raison quelconque, et après un préavis de trois mois chacune d'entre elles aura la faculté de porter directement par voie de requête le différend devant la Cour Permanente de Justice Internationale.

CHAPITRE III.

Assistance mutuelle.

Article 19.

Si l'une des Hautes Parties contractantes estime qu'une violation de l'engagement de non agression de l'article I-er du présent Pacte a été commise, elle portera immédiatement la question devant le Conseil de la Société des Nations.

Dès que le Conseil de la Société des Nations aura constaté, à la majorité des 4/5 des voix, à l'exclusion des voix des Parties en litige, qu'une telle violation a été commise, il en donnera sans délai avis aux Puissances signataires du présent Pacte, et chacune d'elles s'engage à prêter, dans ce cas, immédiatement son assistance à la Puissance contre laquelle l'acte incriminé aura été dirigé.

Article 20.

En cas de violation flagrante de l'engagement de non agression de l'art. I-er du présent Pacte, par l'une des Hautes Parties contractantes, chacune des autres Puissances contractantes s'engage, dès à présent, à prêter immédiatement son assistance à la Partie contre laquelle une telle violation ou contravention aura été dirigée, dès que ladite Puissance aura pu se rendre compte que cette violation constitue un acte non provoqué d'agression et qu'en raison du franchissement de la frontière, soit de l'ouverture des hostilités, une action immédiate est nécessaire. Néanmoins le Conseil de la Société des Nations, saisi de la question conformément au premier paragraphe de l'article précédent fera connaître le résultat de ses constatations. Les Hautes Parties contractantes s'engagent en pareil cas à agir en conformité avec la recommandation du Conseil qui aura recueilli les 4/5 des voix, à l'exclusion des voix des représentants des Parties engagées dans les hostilités.

CHAPITRE IV.

Protection des minorités.

Article 21.

Pour rendre plus efficace la protection des minorités, les Parties contractantes, tout en respectant les dispositions des traités des minorités, qui continueront à produire tous leurs effets, prennent les obligations suivantes.

Article 22.

Chaque Partie contractante créera un *Office des Minorités* auquel pourront être adressées les pétitions concernant l'application des traités des minorités.

Article 23.

Les Parties contractantes procèderont à la création d'une *Commission Interbalkanique des Minorités*, qui sera composée de six membres, dont chaque Contractant en désignera un et qui siègera, à tour de rôle, chaque année dans chacun des Etats signataires.

Article 24.

La Commission établira elle-même son réglement de travail.

A la demande de la Commission susmentionnée, les Offices des Minorités lui soumettront les pétitions à eux adressées, et lui communiqueront les démarches faites ainsi que les résultats obtenus. Après examen de chaque affaire, la Commission se prononcera.

Article 25.

a) Les Etats contractants s'engagent à se conformer à toute recommandation adoptée par la Commission à l'unanimité des voix;

b) En cas de divergence de vue au sein de la Commission, celle-ci sera tenue de transmettre au Secrétariat de la Société des Nations le dossier de l'affaire, dans le cas où le pétitionnaire, faisant usage des facultés prévues par les traités des minorités, adresserait, dans la même espèce, une pétition au Secrétariat de la Société des Nations.

Article 26.

Les pétitions concernant la protection des minorités doivent correspondre à la libre volonté des populations intéressées. Les minorités doivent se conduire de façon loyale à l'égard de l'Etat sur le territoire duquel elles vivent, et s'abstenir de toute action dirigée contre cet Etat.

Les Parties contractantes s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue d'empêcher toute action propre à troubler la paix et les bonnes relations entre les peuples balkaniques.

CHAPITRE V.

Dispositions générales.

Article 27.

Les différends pour la solution desquels une procédure spéciale serait prévue par d'autres conventions en vigueur entre les Parties contractantes, seront réglés conformément aux dispositions de ces conventions.

Le présent Pacte ne porte pas atteinte aux accords en vigueur, établissant pour les Parties contractantes une procédure de conciliation ou en matière d'arbitrage et de règlement judiciaire, des engagements assurant la solution du différend. Toutefois, si les accords ne prévoient qu'une procédure de conciliation, après que cette procédure aura échoué les dispositions du présent Pacte, relatives au règlement judiciaire ou arbitral, recevront application.

Article 28.

Si la Commission de conciliation se trouve saisie par une des Parties contractantes d'un différend que l'autre Partie en litige, se fondant sur les conventions en vigueur entre les Parties, a porté devant la Cour Permanente de Justice Internationale ou un tribunal arbitral, la Commission suspendra l'examen du différend jusqu'à ce que la Cour ou le tribunal aient statué sur le conflit de compétence. Il en sera de même si la Cour ou le tribunal a été saisi par l'une des Parties en litige en cours de conciliation.

Article 29.

S'il s'agit d'un différend dont l'objet, d'après la législation intérieure de l'une des Parties en litige relève de la compétence des autorités judiciaires ou administratives, cette Partie pourra s'opposer à ce que ce différend soit soumis aux diverses procédures prévues par le présent Pacte, avant qu'une décision définitive ait été rendue, dans les délais raisonnables par l'autorité compétente.

La Partie qui dans ce cas voudra recourir aux procédures prévues par le présent Pacte devra notifier son intention à l'autre Partie, dans un délai d'un an à partir de la décision susvisée.

Article 30.

Si la sentence judiciaire ou arbitrale déclarait qu'une décision prise ou une mesure ordonnée par une autorité judiciaire ou toute autre autorité de l'une des Parties en litige se trouve entièrement ou partiellement en opposition avec le Droit international, et si le Droit constitutionnel de ladite Partie ne permettait pas ou ne permettait qu'imparfaitement d'effacer les conséquences de cette décision ou de cette mesure, il est convenu qu'il devra être accordé par le sentence judiciaire ou arbitrale, à la partie lésée, une satisfaction équitable.

Article 31.

Dans tous les cas où le différend fait l'objet d'une procédure arbitrale ou judiciaire, notamment si la question au sujet de laquelle les parties sont divisées résulte d'actes déjà effectués ou sur le point de l'être, la Cour Permanente de Justice Internationale, statuant conformément à l'art. 41 de son Statut, ou le tribunal arbitral, indiquera dans le plus bref délai possible quelles mesures provisoires doivent être prises. Les Parties en litige seront tenues de s'y conformer.

Si la Commission de conciliation se trouve saisie du différend, elle pourra recommander aux Parties les mesures provisoires qu'elle estimerait utiles.

Les parties contractantes s'engagent à s'abstenir de toute mesure susceptible d'avoir une répercussion préjudiciable à l'exécution de la décision judiciaire ou arbitrale, ou aux arrangements proposés par la Commission de conciliation et, en général, à ne procéder à aucun acte, de quelque nature qu'il soit, susceptible d'aggraver ou d'étendre le différend.

Article 32.

Le présent Pacte sera applicable entre les Puissances contractantes, encore qu'une tierce Puissance ait un intérêt dans le différend.

Dans la procédure de conciliation, les Parties en litige pourront, d'un commun accord, inviter une tierce Puissance.

Dans la procédure judiciaire ou arbitrale, si une tierce Puissance estime que dans un différend un intérêt d'ordre judiciaire est pour elle en cause, elle peut adresser à la Cour Permanente de Justice Internationale ou au tribunal arbitral une requête aux fins d'intervention.

Article 33.

Lorsqu'il s'agit de l'interprétation d'une convention à laquelle auront participé d'autre Etats que les Parties en cause, le Greffe de la Cour Permanente de Justice Internationale ou le tribunal arbitral les avertit sans délai.

Chacun d'eux aura le droit d'intervenir, et s'il exerce cette faculté, l'interprétation contenue dans la sentence est obligatoire à son égard.

Article 34.

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application du présent Pacte, y compris ceux relatifs à la portée des réserves mentionnées dans l'art. 6, seront soumis à la Cour Permanente de Justice Internationale.

Article 35.

Au cas où il s'élèverait un différend entre plus de deux Parties contractantes, il sera fait pour la procédure judiciaire, application du Statut de la Cour Permanente de Justice Internationale.

Article 36.

Aucune disposition du présent Pacte ne pourra être interprétée comme restreignant la mission de la Société des Nations de prendre, à tout moment, les mesures propres à sauvegarder le paix du monde.

Aucune disposition du présent Pacte ne pourra être interprétée comme restreignant les devoirs résultant du Pacte de la Société des Nations pour les Parties contractantes de la présente convention, qui sont en même temps membres de la Société des Nations.

Article 37.

Le présent Pacte entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la réception, par le Secrétaire général de la Société des Nations, de la ratification d'au moins quatre des Parties contractantes.

Article 38.

Les présent Pacte sera ratifié et les ratifications seront déposées à ..... Il sera enregistré au Secrétariat de la Société des Nations.

Article 39.

Sont abrogées par le présent Pacte, les conventions suivantes (sont visées ici les différentes conventions d'arbitrage, de conciliation, etc., existant entre les Etats balkaniques et qui, par suite de la signature du présent Pacte, deviennent superflues) .

En foi de quoi les plénipotentiaires susmentionnées ont signé le présent Pacte.

Fait à ..... le ..... en six exemplaires.

Commission de politique sociale

Rapport de M. A. Svolos

crèation d'un office balkanique de travail

La II-ème Conférence d'Istanbul a émis le voeu de voir créer un Office Balkanique du Travail en vue de faciliter la circulation des travailleurs et a recommandé l'élaboration du statut de cet office.

En exécution de ces résolution deux projets de statuts furent présentés à la commission, l'un de la part de la délégation turque et l'autre de la part de la délégation hellénique.

La délégation roumaine a soumis aussi un rapport sur cette même question.

La commission après avoir examiné ces projets en sous-comité estima qu'elle n'était pas, suffisament préparée à se prononcer sur cette question, du fait qu'il lui manquaient non seulement la documentation nécessaire sur la législation sociale des différents

pays balkaniques mais aussi l'avis des organisations ouvrières et patronales. C'est pourquoi la commission propose à l'assemblée la résolution suivante: „La III-ème Conférence en vue d'une meilleur préparation, décide: *a)* ajourner la question du statut de l'Office Balkanique du Travail; *b)* de prier le conseil de la Conférence de vouloir bien inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine conférence; *c)* d'inviter les groupes nationaux de saisir des projets présentés à la III-ème Conférence les organisations patronales et ouvrières de chaque pays qui devront être consultées *d)* d'inviter également chacun des groupes nationaux de fournir aux autres groupes le plus-tôt possible et en tout cas, au moins trois mois avant l'ouverture de la prochaine conférence toute la documentation nécessaire sur la législation sociale en vigueur dans chaque pays.

Cette documentation sera fournie sous forme de rapports détaillés.

Toutefois la III-ème Conférence estime que l'Office Balkanique du Travail prévu par la résolution de la Conférence d'Istanbul doit être créé et elle laisse à la prochaine conférence à établir des statuts".

Convention concernant le statut personnel des ressortissants des Etats balkaniques

La commission a examiné d'abord en sous-comité le projet de convention présenté à la II-ème Conférence d'Istanbul par la délégation hellénique. Ce projet qui était présenté en exécution d'une résolution de la I-ère Conférence d'Athènes, qui a posé le principe contenu dans le projet de convention, fut renvoyé en vue d'une étude approfondie à un comité spécial qui se réunit à Istanbul au mois de janvier 1932 et qui décida que le projet hellénique fut pris comme base de discussion.

Cette fois-ci le projet fut examiné minutieusement par le sous-comité de notre commission et par la commission elle même et fut voté article par article. Finalement il fut accepté par la commission dans la teneur qu'on trouve au texte annexé à ce rapport, c'est-à-dire avec les amendements proposées par les différentes délégations.

Les principaux amendements apportés au projet hellénique sont les suivants:

1°. On a ajouté à la fin de l'art. 1 un alinéa d'après lequel les états participants auront le droit de réglementer par des lois les migrations, mais toutefois après avis de l'Office Balkanique du Travail, dont la création est prévue par une résolution de la II-ème Conférence. Cet office aura à définir ce qu'on entend par „migrations" au point de vue de la réglementation, prévue par l'amendement adopté.

En tout cas la commission est tombée d'acord à déclarer qu'au point de vue de cette réglementation le terme „migrations" ne pourrait jamais être interprété comme signifiant les migrations individuelles et que c'est seulement dans ce sens que l'amendement proposé à l'art. 1 fut adopté.

2°. Tenant compte des dispositions de la Constitution de la Roumanie la commission a ajouté à la fin de l'al. 1 de l'art. 5 une restriction d'après laquelle les ressortissants des états balkaniques ne pourront pas acquérir des biens ruraux dans les pays où une disposition constitutionnelle l'interdit.

3°. Quoique la clause de la réciprocité est sous-entendue, la commission l'a expressément stipulée à l'art. 14 du projet de convention.

4°. Enfin, la commission a accepté de faire de ce projet de convention une partie intégrante du pacte balkanique et de la convention économique et en tout cas dans le sens que l'acceptation de ce projet par les parties participantes ne saurait être interprétée comme impliquant ipso jure l'extension des droits accordés par ce projet aux ressortissants balkaniques à des ressortissants d'autres pays.

RÉSOLUTIONS

Commission de politique sociale

Charte de l'enfant

A. La 3-ème Conférence Balkanique ayant en vue que la Charte de l'Enfant a été adoptée en principe par tous les gouvernements, membres de la Société des Nations, émet le voeu que les gouvernements des Etats Balkaniques mettent en application cette Charte, et dans ce but:

1. Crée dans les pays balkaniques qui ne l'ont pas encore un département spécial de la protection de l'enfance qui concentre toutes les sections d'assistance infantile.

2. Réorganisent dans les autres pays possédant déjà des départements analogues le service en vue d'une homogène activité qui assure à l'enfant la plus efficace, la plus scentifique des protections ayant comme base la Charte de l'Enfant adoptée par la Société des Nations.

B. La 3-ème Conférence Balkanique pénétrée de la nécessité de mieux préparer la femme pour son rôle de mère émet le voeu que dans les programmes scolaires des pays balkaniques soient prévues les questions de puériculture, de soins infantiles, d'hygiène et aussi là où cela est possible on introduise un stage de service social.

Législation de la femme mariée

La Conférence Balkanique, estimant que le rôle de la femme va s'élargissant du jour au lendemain et convaincue de la justesse du principe de l'égalité dans le mariage, où les conjoints tendent, avec le même effort, vers un but identique, émet le voeu que les Etats Balkaniques, de commun accord établissent sous tous les rapports l'égalité juridique des conjoints en ce qui concerne la famille et le patrimoine.

Trafic des femmes et des enfants

La 3-ème Conférence Balkanique demande l'introduction de la police féminine dans les pays balkaniques et la réorganisation de la police de moeurs avec des femmes compétentes, ainsi que l'organisation de la protection de la jeune fille, complétée par l'éducation morale des jeunes gens.

La Commission de politique sociale exprime le voeu que l'on organise un service central sur le trafic des femmes prévue par, la Convention de Genève de 1931, à laquelle doivent adhérer les pays qui ne l'ont pas encore fait; ce service organisera de commun accord avec les représentants de tous les pays balkaniques, une surveillance étroite des frontières et des ports.

Office Balkanique du Travail

La II-ème Conférence d'Istanbul a émis le voeu de voir créer un Office Balkanique du Travail en vue de faciliter la circulation des travailleurs et a recommandé l'élaboration du statut de cet office.

En exécution de ces résolutions deux projets de statuts furent présentés à la commission, l'un de la part de la délégation turque et l'autre de la part de la délégation hellénique.

La délégation roumaine a soumis aussi un rapport sur cette même question.

La commission après avoir examiné ces projets en sous-comité estima qu'elle n'était pas suffisament préparée à se prononcer sur cette question, du fait qu'il lui manquait non seulement la documentation nécessaire sur la législation sociale des différents pays balkaniques mais aussi l'avis des organisations ouvrières et patronales. C'est pourquoi la commission propose à l'assemblée la résolution suivante: „La

III-ème Conférence en vue d'une meilleure préparation, décide: *a)* ajourner la question du statut de l'Office Balkanique du Travail; *b)* de prier le Conseil de la Conférence de vouloir bien inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine conférence; *c)* d'inviter les groupes nationaux de saisir des projets présentés à la III-ème Conférence les organisations patronales et ouvrières de chaque pays qui devront être consultés et *d)* d'inviter également chacun des groupes nationaux de fournir aux autres groupes le plus tôt possible et en tout cas, au moins trois mois avant l'ouverture de la prochaine conférence toute la documentation nécessaire sur la législation sociale en vigueur dans chaque pays.

Toutefois la III-ème Conférence estime que l'Office Balkanique du Travail prévu par la résolution de la Conférence d'Istanbul doit être créé et elle laisse à la prochaine conférence à établir des statuts".

La commission a examiné d'abord en sous-comité le projet de convention présenté à la II-ème Conférence d'Istanbul par la délégation hellénique. Ce projet qui était présenté en exécution d'une résolution de la I-ère Conférence d'Athènes, qui a posé le principe contenu dans le projet de convention, fut renvoyé en vue d'une étude approfondie à un comité spécial qui se réunit à Istanbul au mois de janvier 1932 et qui décida que le projet hellénique fut pris comme base de discussion.

Cette fois-ci le projet fut examiné minutieusement par le sous-comité de notre commission et par la commission elle même et fut voté article par article. Finalement il fut accepté par la commission dans la teneur qu'on trouve au texte annexé à ce rapport, c'est-à-dire avec les amendements proposées par les différentes délégations.

Les principaux amendements apportés au projet hellénique sont les suivants:

1º. On a ajouté à la fin de l'art. 1 un alinéa d'après lequel les états participants auront le droit de réglementer par des lois les migrations, mais toutefois après avis de l'Office Balkanique du Travail, dont la création est prévue par une résolution de la II-ème Conférence. Cet office aura à définir ce qu'on entend par „migrations" au point de vue de la réglementation, prévue par l'amendement adopté.

En tout cas la commission est tombée d'acord à déclarer qu'au point de vue de cette réglementation le terme „migrations" ne pourrait jamais être interprété comme signifiant les migrations individuelles et que c'est seulement dans ce sens que l'amendement proposé à l'art. 1 fut adopté.

2º. Tenant compte des dispositions de la Constitution de la Roumanie la commission a ajouté à la fin de l'al. 1 de l'art. 5 une restriction d'après laquelle les ressortissants des états balkaniques ne pourront pas acquérir des biens ruraux dans les pays où une disposition constitutionnelle l'interdit.

3º. Quoique la clause de la réciprocité est sous-entendue, la commission l'a expressément stipulée à l'art. 14 du projet de convention.

4º. Enfin, la commission a accepté de faire de ce projet de convention une partie intégrante du pacte balkanique et de la convention économique et en tout cas dans le sens que l'acceptation de ce projet par les parties participantes ne saurait être interprétée comme impliquant ipso jure l'extension des droits accordés par ce projet aux ressortissants balkaniques à des ressortissants d'autres pays.

Commission des communications

La commission des communications réunie le 25 oct. après délibération sur l'ordre du jour a adopté à l'unanimité les propositions suivantes:

A. La Convention postale, déjà ratifiée par la Grèce et la Turquie soit ratifiée par les autres Etats balkaniques;

B. Les propositions suivantes, présentées par les sous-commissions:

I. Sous-Commission des questions maritimes:

1. La Commission décide la création auprès de la Chambre de Commerce Balkanique de Istanboul d'une section maritime particulièrement chargée de l'étude, de la poursuite et de la réalisation de toutes les questions de navigation, de transport et de transit soulevées par les deux précédentes conférences en tenant compte des judicieuses observations contenues dans les mémoires soumis au cours des trois sessions.

2. En attendant, il est convenu qu'un comité spécial composé des délégués des groupes nationaux, se réunira le plus tôt possible à Athènes sur l'indication du conseil pour établir l'organisation définitive de cette section et rechercher les moyens les plus prompts et les plus eficaces de réaliser les résolutions ad hoc dela conférence. Les décisions de ce comité aussitôt revêtues de l'approbation du conseil de la conférence seront exécutoires sans autre délai.

3. Jusqu'à la constitution du comité sus-mentionné la commission prie M. l'ingénieur Vasilescu de bien vouloir poursuivre l'exécution de ce projet aupres du conseil à Bucarest et M. Malioglu à Istanboul auprèes de la Chambre de Commerce Balkanique.

II. Sous-Commission des communications terrestres:

1. Il est souhaitable qu'on procède le plus tôt possible à la réalisation du raccordement des voies ferrées et des routes des pays balkaniques par la construction des ponts et des tronçons de chemins de fer et de routes qui créeraient la liaison directe.

II. Toutefois, vu la situation financière des pays balkaniques qui ne permet pas pour le moment des grands travaux de construction, est d'avis de proposer à la commission des communications d'admettre la solution proposée par la délégation roumaine, c'est-à-dire de prolonger la voie ferrée Bucarest-Turnu-Severin-Orşova par voie d'automobile jusqu'à Belgrade en suivant la rive gauche du Danube et en même temps de prolonger la même ligne ferrée de Turnu-Severin, par un Bac à moteur entre Turnu-Severin, et Cladova, pour la lier à la voie ferrée Négotin-Niş-Athènes par voie d'automobile Turnu-Severin-Négotin.

Pour facilier ces liaisons la commission recommande aux administrations des chemins de fer intéressés d'établir l'horaire des trains de telle manière que le trajet en automobile se fasse pendant le jour.

3. La Commission a pris connaissance de la déclaration faite par la délégation turque que depuis deux ans on peut effectuer en automobile le trajet Cioslo-Istanboul, sans autres restrictions que l'obligation de prendre à sa charge, pendant la traversée de la zone militaire un agent entre Tchataldja-Kutschuk-Themerge.

III. Sous-Commsission des comunications aériennes.

1. Etant donné que la convocation des représentants attitrés de l'aviation à l'occasion de l'exposition aéronautique d'Athènes en Mars 1932, décidé à la deuxième conférence ne s'est pas réalisée, tous les gouvernements invités ayant répondu qu'ils ne pouvaient pas envoyer de représentants à cause de la crise, de provoquer la réunion en mai 1933, des représentants des aviations civiles à Sofia, ville centrale reliée par avion avec les capitales balkaniques, ce qui demanderait un minimum de dépenses.

Cette réunion des représentants de l'aviation de tous les pays balkaniques arrêterait et soumettrait à la prochaine conférence balkanique des résolutions pratiques et circonstanciées en vue du développement et de l'amélioration des services aéronautique civils dans les Balkans et de leurs rapports mutuels.

2. Que les services aériens des pays balkaniques se communiquent dès à présent toutes les données radiographiques, radiogranométriques et météorologiques ainsi que les renseignements concernant les aéro-ports, terrains d'atter-

rissage, de secours etc., à travers les Balkans.

3. Que les conventions aériennes négociées actuellement entre les pays balkaniques soient signées et ratifiées dans le plus bref délai.

4. Que les pays balkaniques qui n'ont pas encore de conventions aériennes entre eux — et ils sont nombreux — procèdent au plus vite à la conclusion de pareils accords.

Ces conventions bilatérales aboutiraient à la création d'une grande organisation balkanique aérienne dont les avantages — trop longs pour être exposés ici — seraient, dans le proche avenir d'un intérêt vital pour les pays balkaniques.

IV. *Sous-Commission de tourisme.*

1. La conférence balkanique poursuivra par tous ses organes et tous les moyens en son pouvoir la réalisation des voeux énoncés et des décisions prises dans les congrès successifs de la Fédération de tourisme, décissions qui d'ailleurs sont à la fois du ressort des différentes commissions de la Conférence.

2. Les groupes nationaux de la Conférence tiendront au fur et à mesure, la Fédération au courant des résultats de leurs démarches dans cette voie.

3. La Conférence mettra à la disposition de la Fédération de Tourisme une somme à déterminer sur le fonds Carnégie, destinée exclusivement à payer les frais de propagande, des publicités et d'affiches communes.

4. La Conférence interviendra tout particulièrement auprès du gouvernement respectif pour faciliter de toute manière l'échange de groupes d'étudiants et de groupes de touristes entre les pays balkaniques.

5. La Fédération Balkanique de tourisme contribuera à l'organisation et au développement de manifestations sportives d'ordre balkanique.

En plus des voeux émis par les sous-commissions la commission réunie a émis le voeu qu'un comité balkanique de travaux publics communs se réunisse entre les deux conférences à Sofia, en même temps que les comités aéronautiques et de tourisme déjà prévus par des résolutions précédentes, pour examiner, dans l'esprit et les dispositions de la Société des nations et du Bureau International du travail, les questions des routes d'intérêts international et d'autres travaux publics balkaniques et que les études et les mémoires relatifs à ce sujet soient distribués aux délégués intéressés, au moins un mois avant la réunion dudit conseil.

Dans le but de développer de la manière la plus efficace, le tourisme entre les pays balkaniques, la Conférence émet le voeu que les chemins de fer, les compagnies et les autres entreprises de transport en commun et d'hôtellerie, soutiennent les efforts des organisations touristiques balkaniques en leur assurant tout leur appui et bienveillance.

La délégation roumaine

Le président M. St. Cicio-Pop, vice-Présidents; M. M. V. V. Pella, N. Batzaria, Dr. P. Topa; secrétaire, M. Gh. Vlădesco-Răcoassa.

Membres: M-mes Calypso Botez, Alexandrine Cantacuzène, M. M. D. Gusti, ministre de l'instruction publique; Edouard Mirto, ministre des communications; D. R. Ioanițesco, ministre du Travail; Dr. N. Lupu, ancien ministre; I. Răducanu, ancien ministre; Trancu-Iași, ancien ministre; J. Th. Florescu, ancien ministre; Jean Mitilineu, ancien ministre; Dem. Dobresco, maire général de Bucarest; C. Mitilineu, ministre plénipotentiaire; G. Pop, ancien sous-secrétaire d'Etat; D. Pella, ancien sénateur; Toni Iliesco, ancien vice-président du Sénat; Al. Mavrodi, président du syndicat des journalistes roumains; I. Miresco, secrétaire général de la Confédération générale du travail, député; D. Arțăreanu, ancien vice-président du Senat; C. Osiceanu, président de l'Union des Chambres de commerce et d'industrie; Th. Orghidan, président de la Chambre de Bucarest; Gr. Maldenatz, directeur général de l'Office national de la coopération; D. Brănișteanu, président de l'association générale de la presse roumaine; C. Bușilă, président de l'Union générale des industriels; Lotar Rădăceanu, secrétaire général du comité exécutif, du parti social démocrate, député; A. Clarnet, président de l'Association interbalkanique de presse; M. Haret, délégue du Turing-Club; Dr. Gheorghiu, recteur de l'Université de Bucarest; C. Partenie, président de la banque centrale coopérative; I. Flueraș, président de la Confédération générale du travail, député; D. Moldovanu, délégué de l'Union de la Chambre, d'agriculture; . Vion, président de l'Union des journalistes professionnels; M. Iorga-Mircea, ingénieur, ancien député.

Délégations: M. M. Em. Bucutza, Directeur général du ministère; Al. Costin, Eugène Crăciun, député; Dimitriu Șoimu, avocat, ancien député; Mircea Djuvara, prof. à l'Université de Bucarest, député; Jean Mitilineu, ancien ministre des affaires étrangères; Em. Manoilescu, ancien ministre; Em. A. Constantinescu, président de l'institut du Sud-Est européen; Radu Irimesco, sous-secrétaire d'Etat à l'aviation; Cantacuzino-Pașcanu, directeur de l'aviation civile; Le commandant Sturdza Teodoru, Directeur général à la Régie du Monopole; Moisiu, idem; Stamatiu, idem; Pretorian, idem; Ingénieur Stefănescu, du service maritime roumain; Ingénieur Ciulei, de l'Union de la Chambre d'Agriculture; D. Busuiocescu, ancien sous-secrétaire d'Etat; D. Moldovanu, de l'Union de la Chambre d'Agriculture; T. Ionescu, de l'Union générale des artisans; C. R. Mircea, sénateur; Pienescu, de l'Office de la coopération; Naumescu de l'Union des avocats; Dr. Ștefănescu-Galați, de l'Association des médecins; Dr. Popescu-Buzău, de l'Union des médecins; Corneliu Moldovanu, président de la Société des gens de lettres; I. Pillat, vice-président de la Société des gens des lettres; Ingénieur Munteanu Cârnu, directeur général de la Radiodiffusion; D. Mugur, de la radiodiffusion; Ingénieur Th. Orghidan, de la Chambre de commerce; V. V. Stoicovici, secrétaire général de la Chambre de commerce; Marco Barasch, docteur en science économique; Stavri Cunesco, directeur général au Ministère du Travail; M. Enesco, Directeur général de l'Association sociale; Georgian, inspecteur général au Ministère du Travail; Tzigara Samurcaș, prof. universitaire, directeur du Musée Carol; Ingénieur Filip, du Ministère des Communications; Scarlat Stan, directeur à la Chambre des députés; Em. Nicolau, directeur au Ministère des Communications; Ingénieur Sfițescu, inspecteur général C. F. R.; G. C. Constantinescu, directeur de l'Institut zootechnique; Dr. Irimescu, directeur du Sanatorium Filaret, président de la Société pour la profilaxie de la tuberculose; Dr. Mezincescu, prof. universitaire; Kănțescu-Arva, directeur de l'Institut d'expérimentations agricoles; Ion Sân Georgiu homme de lettres; Ingénieur G. Nicolau, ancien secrétaire général député; Ingénieur I. Vardala, directeur de la Régie Autonome des forêts; Commandeur Sion, Directeur Service maritime roumain; I. Popescu-Mălăești; I. Mihalcescu, N. Basilescu, prof. universitaire; Iulian Teodorescu, Rădulescu-Motru, prof. universitaire; I. Valaori, ancien secrétaire général, ancien sénateur; C. D. Popovici, M. Coculescu, de l'Observatoire astronomique; Niculescu T., Bălăcescu, C. Daniel, I. Vintilescu, N. T. Deleanu, I. Poenaru, I. Ciurea, Ing. Roșca, Victor Eftimiu, homme de lettres; C. Giurescu, Prof. universitaire; N. Manescu, conseiller économique; Ing. Gr. Vasilescu, Gh. Mahioglu, agent du S. M. R.; Raoul Teodorescu, du Conseil législatif; Eraștia Peretz, journaliste; Florin Codrescu, E. Moruzzi, A. Furtună, C. Rădulescu, E. C. Vasiliu.

INFORMATIONS

Le service photographique de la Direction Générale de la Presse que dirige avec une haute compétence M. Badaoutza, a organisé dans un des salons de la chambre des Députés une exposition saisissante de la *Roumanie en Images*, qui remporta auprès des membres de la Conférence un très vif et légitime succès.

La Commission d'organisation de la Conférence tient à remercier les secrétaires et secrétaires-dactilographes de la chambre des Députés qui, sous la conduite de M. Stan Scarlat, secrétaire de la chambre des Députés et membre de la délégation roumaine à la conférence, ont contribué par leur effort pour une bonne part au succès technique de la conférence.

Dans la liste des experts grecs, le nom de M. Georges Pratsicas doit être suivi de la qualité de rédacteur au journal *Proïa*.

L'office des Postes, Télégraphe et Téléphone qui fonctionna durant la conférence avec une parfaite régularité a droit à une mention et aux remerciements du Comité d'organisation de la Conférence.

Ayant été à la peine, il est juste qu'il soit à l'honneur. Citons en: M. M. Stefanesco, inspecteur des P. T. T.; Udrea, controleur; Max Ionesco, chef de l'office postal, de la chambre des Députés; M-mes Lizica Braesco, Stéphanie Dumitresco, Elize Dadarlat, Marie Constantinopol, Marie Biarnoschi, Antonie Bololeano, Justina Mândru, Virginie Stino, M. M. Neculesco, Raduleseo et Minea. Les facteurs: Gh. Sute, Alex. Sute et C. Talanga.

C. 12.281/7.420/932.—M. O. Imprimeria Centrală.

No. 6. LE 27 OCTOBRE 1932

JOURNAL
DE LA III-ÈME CONFERENCE BALKANIQUE

SÉANCE DE CLÔTURE

Après une brève suspension, la dernière séance de la III-ème Conférence balkanique est ouverte à 19 heures par M. Stefan Ciceo-Pop qui donne la parole tour à tour aux chefs des délégations et à M. V. V. Pella, vice-président du groupe roumain pour l'Union balkanique, dans l'ordre qui suit.

Discours de M. V. V. Pella

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Avant la cloture de notre troisième Conférence, je considère de mon devoir de vous exprimer les sentiments du Groupe Roumain à l'égard des résultats auxquels nous sommes parvenus.

Mon discours sera bref.

J'ajoute qu'il sera franc et je vous prie de voir dans cette sincérité la marque de mon respect.

Nul ne saurait contester que notre Conférence s'est efforcée de faire un pas en avant dans les trois grands domaines de la coopération balkanique, à savoir dans le domaine économique, intellectuel et politique.

Les résolutions que vous avez votées fournissent la preuve évidente que dans les domaines économique et intellectuel certains progrès ont été réalisés.

Nous avions espéré qu'une étape importante aurait pu être franchie aussi dans le domaine politique.

Nous avions espéré que dans ce domaine toutes les délégations à la Conférence étaient en mesure de s'élever au-dessus de brouillards de la méfiance et de la crainte, pour faire un pas en avant, en proposant aux gouvernements un Pacte balkanique, adopté par elles à l'unanimité.

Hélas, on n'a pas été en mesure d'aboutir à un tel résultat.

Il n'en est pas moins vrai que par les déclarations qui ont été faites, aussi bien au Conseil, qu'à la Commission pour le rapprochement politique, toutes les délégations ont été unanimes à reconnaître la nécessité d'un tel pacte.

Les seules divergences qui se sont produites, portaient sur la question de savoir s'il était opportun ou non de procéder dès à présent à une discussion approfondie des textes d'un projet de Pacte qui avait été préparé.

Si l'on tient compte des graves problèmes qui se posent dans cette région de l'Europe, si l'on tient compte que le monde entier est troublé et qu'une crise de l'esprit marque d'un coefficient d'irritation toutes les discussions qui ont lieu dans le domaine de la coopération internationale, il est évident que c'est déjà un grand succès que cinq sur les six délégations qui ont pris part à la Conférence de Bucarest, aient pu affronter courageusement la tâche qui leur était assignée, en adoptant l'avant-projet de Pacte balkanique et en donnant de tous la sorte à l'opinion publique, qui de tous côtés nous écoute et nous regarde, l'impression d'une forte volonté de concorde et de paix.

Ce n'est pas à nous de discuter si ce Pacte représente la perfection même.

C'est purement et simplement un avant-projet que les gouvernements eux-mêmes auront à discuter et à parfaire en tenant compte de la complexité des situations et de la réalité des problèmes qui se posent dans cette région de l'Europe.

Pour nous, ce qui est intéressant, c'est l'idée même d'un accord multilatéral, accord que nous considérons comme un moyen des plus puissants pour rétablir, dans le sud-est de l'Europe, l'équilibre des esprits et pour restaurer la confiance défaillante.

C'est par un tel moyen qu'on pourra donner aux nations balkaniques le sentiment psychologique de leur sécurité et créer une atmosphère où de nombreuses questions, aujourd'hui irritantes, se neutraliseront d'elles mêmes.

C'est pourquoi nous sommes fermement convaincus que les abstentions d'aujourd'hui se transformeront demain en des adhésion franches et loyales.

C'est là d'ailleurs le sentiment qui a guidé l'initiateur de nos conférences — M. Papanastassiou — qui par une persévérance admirable, a donné la preuve évidente qu'il est un pacifiste constructif, dont les visions sont toutes dans le prolongement des réalités d'aujourd'hui et des possibilités de demain.

Nous sommes, à l'heure où les destins se nouent.

Il appartient à notre claivoyance et à notre sagesse de lutter contre les forces hostiles qui tendent à faire considérer notre noble entreprise comme une vaine illusion.

Une grande vision est apparue clairement aux yeux de notre génération:

La vision de toutes les forces de nos six nations, réunies en vue d'assurer, par des efforts communs, l'essor de leur propre civilisation.

La Roumanie, en réunissant la troisième conférence à Bucarest a voulu vous démontrer combien elle était attachée à cette noble idée.

La Roumanie est tournée résolument vers la paix.

Elle a le sens inné de la paix.

Elle veut la paix organisée par une coopération des plus intenses entre les nations de cette région de l'Europe, elle veut la paix fondée sur des idées morales et sur la justice.

C'est pourquoi la Roumanie, amie de la paix et de la coopération internationale, est heureuse d'avoir abrité les travaux de la troisième Conférence balkanique.

Discours de M. Mehmed Konitza

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

A la séance d'ouverture de la troisième Conférence je m'étais permis de faire ressortir l'importance de l'avant projet de pacte balkanique dont la Conférence allait s'occuper et l'adopter dans sa forme finale.

Cet avant-projet du pacte a été heureusement adopté par la majorité de la Conférence avec quelques petites modifications. Ce fait constitue un grand pas en avant vers la réalisation de l'union balkanique. Si ce pacte est approuvé par nos gouvernements et mis en application, il formera les fon-

dements sur lesquels les peuples des balkans vont bâtir leur maison commune. Je rends hommage à l'esprit de conciliation et à la loyauté de notre vénérable Président M. Ciceo-Pop, de M. Papanastassiou et de Hasan Bey et aux nobles efforts qu'ils ont déployés pour le succès de la Conférence.

Il est à regretter que la Délégation bulgare ait cru devoir quitter la Conférence parce que cele-ci n'a pas férence parce que celle-ci n'a pas faire ajourner la discussion de l'avant-projet du pacte.

Il est également regrettable que la Délégation Jougoslave ne s'est pas ralliée à la majorité des Délégations pour l'acceptation du chapitre 4 du Pacte concernant la protection des minorités.

Que nos annis les bulgares qui, je l'espère, ne doutent pas de ma sincérité, ne m'en veuillent pas si je leur dis que la voie qu'il suivent n'est pas celle du sage.

La Bulgarie n'est pas assez petite pour compter sur l'indulgence et la protection de la famille des nations et elle n'est pas assez grande pour se fier à ses propres forces.

Que nos amis Jugoslaves me permettent aussi de dire qu'ils seraient beaucoup plus appréciés et aimés s'ils se montraient moins intransigeants.

Nous sommes certainement affligés de voir les bulgares nous refuser provisoirement leur concours dans l'oeuvre du salut commun, mais nous ne désespérons pas de l'avenir.

Lorsqu'ils rentreront chez eux et qu'ils dormiront quelques jours sur leurs faux lauriers, ils se rendront compte qu'ils ont perdu la bataille. Nos capricieux amis vont sans doute nous revenir un jour: ils peuvent être surs que nous les recevrons les bras ouverts.

En vous disant au revoir mes chers collègues, je peux vous assurer que toutes les fois que nous nous rencontrons, nos sentiments d'amitié pour vous deviennent plus forts et le plaisir de collaborer avec vous plus vif.

En quittant la Roumanie si souriante et si douce, j'exprime, au nom de la Délégation albanaise, au groupe national roumain, au gouvernement royal et à toute la population de Bucarest, nos remerciments les plus chaleureux pour leur charmante hospitalité dont nous garderons toujours le plus précieux souvenir.

Mon cher Président, je comprends que vous soyiez un peu chagriné de ce que une harmonie parfaite n'a pu règner pendant nos travaux, mais si vos nobles efforts n'ont pu arrêter le cours des événements, ils n'ont, pour cela, rien perdu de leur valeur.

Croyez-moi, mon cher Président, que malgré la petite contrariété que nous cause la 3-ème Conférence, nous quittons votre beau pays le coeur gros d'émotion et plein d'affection et d'estime pour vous et vos compatriotes.

Discours de M. Al. Papanastasiu

M. Papanastasiu commence par remercier M. Cicio Pop, président de la conférence, V. V. Pella, vice-président du groupe roumain et M. Vladesco-Racoassa, secrétaire général de la conférence pour la façon dont ils ont accueilli les délégués étrangers facilitant leur tâche par une organisation impeccable du congrès.

Il insiste sur la pondération avec laquelle on a travaillé au cours de cette conférence et sur les résultats positifs obtenus en commissions. Ces résultats on été concrétisés dans les motions votées par l'assemblée plénière et qui prouvent que ce n'est pas seulement dans le domaine politique mais également dans les autres domaines, surtout dans le domaine économique que s'ouvrent de larges horizons d'entente et de collaboration sincère entre les peuples balkaniques. Par ces motions la conférence a prouvé être animée d'un esprit pratique d'organisation qui mènera dans l'avenir à la création de l'Union balkanique.

Malheureusement, a dit M. Papanastasiu, la III-ème conférence a été attristée par un événement regrettable et notamment la décision prise par la délégation bulgare d'interrompre sa participation aux travaux. Après avoir rappelé les motifs qui ont amené les Bulgares à prendre cette décision, M. Papanastasiu exprime sa ferme certitude de voir cette délégation reprendre bientôt contact avec les autres, lorsqu'elle se sera rendu compte de ce que la méthode employée par la conférence est la seule bonne, précisément pour donner satisfaction aux revendications que les Bulgares croient défendre par leur abstention. Il dit être certain de la participation des bulgares à la prochaine conférence balkanique, ce qui permettra aux efforts que l'on fait pour assurer la fraternité entre les peuples, dans ce coin de l'Europe, si souvent décrié, de donner les résultats souhaités par tous.

M. Papanastasiu insiste ensuite sur le devoir qu'a chacun des membres des délégations d'insister auprès des dirigeants des pays respectifs pour les convaincre de pratiquer la politique d'entente préconisée par la conférence. Nous devons dire haut et ferme que nous tenons absolument à ce que les motions votées par nous deviennent des réalités. Nous devons convaincre nos peuples de la nécessité de la réalisation du but que nous poursuivons. Je suis fermement convaincu, ajoute M. Papanastasiu, qu'aucun d'entre nous ne manquera à cette tâche et je suis heureux de pouvoir saluer la décision du groupe national roumain de prendre l'initiative en vue des efforts à faire pour la réalisation de ce but et notamment une réunion des six Ministres des Affaires Etrangères.

M. Papanastasiu termine son discours en disant qu'il ne faut pas se laisser décourager par les obstacles qui éventuellement se dresseraient sur notre route. L'idée de la fraternité des peuples balkaniques est en marche et rien ne pourra l'arrêter.

Discours de M. Ruzen Ezref

Monsieur le président.

Mesdames:

Messieurs.

Me permettrez vous de vous faire part d'un coin intime de mon âme où depuis ces quelques jours que je suis à Bucarest, un souvenir loin, un souvenir se rapportant à mon enfance, à un âge dans lequel mes connaissances d'histoire ne dépassaient guère les limites des contes de nos vieilles parentes, âge dans lequel mes frontières géographiques se bornaient seules aux horizons d'Istanbul, un souvenir se ressucite, prenant presque la forme d'une hantise...

Ah! quelle mélodie fugitive et pourtant persistante comme ces fumées qui montent au point de se confondre avec des nuages dans les profondeurs des cieux et revêtues de mille couleurs nuancées de l'aurore!

Je me vois transporté en un soir de printemps, où quelques heures avant la rentrée au lycée on m'avait amené la première fois dans un jardin public d'Istanbul... Vision toute nouvelle pour moi dans laquelle revivent encore des feuilles naissantes des arbres;... des fleurs nouvellement affranchies des prisons noires de leur bourgeon;... des toilettes éclatantes de la saison nouvellement exposées;... des va et vient continuels assurant un mouvement palpitant aux allées du parc... Et puis une musique, une musique que l'on sent couler comme un fil d'eau, mais invisible... Je revois maintenant ce petit lycéen interne, curieux et avide, attiré vers cette source sonore et plaintive, cherchant à découvrir le point d'où elle jaillit... La voilà... Un silence

recueilli entoure en un cercle un bouquet d'hommes à blouses de toile blanche ornées de broderies marquantes et dansantes... L'un d'eux, celui qui se tient debout a la tête penchée sur son violon comme pour l'écouter plutôt que pour en jouer... Un autre, assis, et qui a l'air de croquer une galette. Pourtant c'est une flûte qu'ile tient, une flûte en forme d'une harpe en miniature dont j'entendais parfois les gouttes suinter dans les solitudes nocturnes de nos campagnes. Un troisième donnant l'impression de quelqu'un qui cloue nerveusement et avec une agilité étonnante, à l'aide de deux petits marteaux une caisse posée sur quatre pattes noires... Et un quatrième qui semble donner des coups de poing et de bâton à un violon grossi comme à travers les lunettes des jumelles. De cet ensemble émane une harmonie engageante qui n'est pas celle de notre musique, mais qui ne lui est pas non plus étrangère... Et ces broderies de couleur un peu plus voyante et plus unie et de forme un peu plus rude rappelant tellement celles que je voyais sur les deux bouts de nos anciens essuie-mains...

Que tout cela était pittoresque et combien cela m'était sympathique... On m'a appris que c'était de la musique roumaine... J'étais tellement ébloui de son charme que le soir en rentrant au lycée, au milieu du silence de l'étude que seul le bruissement sifflant d'un bec de gaz en papillon marquait la profondeur des mélodies chaudes continuaient à tinter dans à mes oreilles... Et des pénombres des couloirs semblaient surgir les gestes et les images des musiciens à blouses brodées.

Depuis j'ai remarqué que ces mélodies nous revenaient chaque printemps avec les hirondelles, avec les feuilles fraîches, ajoutant ainsi une note nostalgique aux parcs d'Istanbul... La brise mélodieuse des monts et des vallées roumaines répandant sa fraîcheur lumineuse aux jardins édèniques de la ville des coupoles et des minarets... Tel fut, mesdames et messieurs, mon premier contact avec votre beau pays...

A cela s'ajoute encore une autre image celle là maritime; l'image des bateaux blancs qui traversaient comme des grandes mouettes les Bosphore, élargissant autour de leur course rapide la masse des flots qui faisaient palpiter nos baiques effilés et qui venaient se briser avec grand bruit contre les quais des yalis aux pierres souvent mouillées...

Et un troisième souvenir, le plus personnel de tous, c'est l'image d'une princesse roumaine encadrée en ovale dans les trois couleurs de votre pavillon et cachant derrière elle un bonbon fondant, cadeau de ses fiançailles ou de son mariage avec un prince, je crois monténégrin...

J'ai connu donc la Roumanie, tout d'abord par ses mélodies, par son agileté et par ses douceurs... A ces trois qualités est venu s'ajouter plus tard une quatrième, celle du charme quand pour la première fois, parmi une troupe de touristes roumains de passage à Istanbul, j'ai remarqué le sourire captivant de la roumanie, et la gentillese, accueillante du roumain.

Ainsi je vous trace les quatre points cardinaux de ma première géographie spirituelle de la Roumanie.

Comment aurais-je pu découvrir que le destin m'avait réservé la Roumanie pour le premier plaisir de mon voyage sur la terre. Car Bucarest est la première capitale étrangère que j'ai visitée. Une capitale coquette, avec ses petites maisons en bombonière, se cachant sous des ombres abondantes de ses grands arbres; ses quelques édifices rappelant ceux de l'extrême occident que j'ai vu en image; ses voitures conduites par des cochers aux caftans de velours bleu aux ceintures de couleur voyante; ces voitures qui mènent des femmes élégantes et des messieurs chics vers la chaussée, espèce de grand couloir entouré des deux rives vertes tout comme nos taiques qui bercent les visiteurs et les visiteuses sur les eaux du Bosphore... Et dans cet heureux mélange du nord slave, du l'Ouest latin et germain de l'est et du sud turc, un sourire éternel prédomine cachant derrière lui on ne soit quel désir, quelle énergie, quel rêve et quelle nostalgie... Une ville qui ne vous donne pas du tout cette impression un peu déconcertante de vous trouver à l'étranger... Une ville où les enseignes des magasins vous chuchotent quelques mots de votre langue, où la cuisine vous fait goûter des plats habituels, où des moeurs et des coutumes sont près des vôtres et pourtant modernisée et occidentalisée... Tel est le résumé de mes impressions de 1912.

Je me dispenserai de citer en détail les événements qui sont survenus depuis, événements dont même une rapide énumération remplirait des pages et réveillerait des souvenirs pénibles; événements ensanglantés qui ont bouleversé presque toute l'Europe et qui ont revêtu l'aspect d'un cataclysme engloutissant des empires aux apparences somptueuses; ressuscitant en grandes puissances des petits foyers indépendants du nationalisme; créant de nouveaux petits pays dont les populations semblaient enfouies et absorbés dans les profondeurs des grandes masses d'une puissance gigantesque, un tout nouveau régime au sein d'un empire le plus traditionnellement partriarcal, des nouvelles conceptions sociales, des nouvelles aspirations politiques, des nouvelles mesures économiques, même des nouvelles manières d'art...

Eh bien, votre pays comme le nôtre ne pourrait pas s'échapper aux exigences du sort, aussi tous les deux ont dû subir des rudes épreuves. Ils ont connu des jours noirs de détresse, mais leur énergie a fini par surmonter toutes les péripéties. Aujourd'hui la Roumanie n'est plus celle d'hier... Et sa nouvelle physionomie dans ce nouvel ordre de choses explique clairement le fond de son sourire... Une ferme ténacité sous une apparence élégante; une sérieuse continuité sous une apparence de légère insouciance... Tel ne fut-il pas toujours son caractéristique à travers toutes les périodes de l'histoire!... Situé au carrefour des grands passages des émigrations et des conquêtes, elle a su cependant se maintenir vivante parfois en se retirant sur les hauteurs et dans les profondeurs de ses montagnes, pour ensuite se répandre dans la vallée, tout comme ce morceau de fer qui se rétrécit quand il est exposé au froid et qui se détend au contact de la chaleur; tout comme ces deux mouvements de sa danse en ronde où le groupe s'élargit comme pour s'éloigner, mais qui se resserre ensuite comme pour former une masse compacte... Nous constatons que sa souplesse est la base de sa coordination et le fond de son existence... Elle a aujourd'hui une patrie qui a toute la variété du paysage, de richesse et d'abondance. Nous avons constaté que sa tâche est lourde, mais son sourire, garant de son énergie ne lui manque guère. Sa clairvoyance et sa compréhension grandit comme les distances de son patrimoine national. Aussi son accueil chaleureux et son hospitalité généreuse qui cherche à nous rendre agréable notre séjour en sa capitale, nous a fourni l'occasion d'entrevoir son activité nationale sous ses aspects multiples. Les rues s'élargissent, les petites maisons d'hier cédent leur place à de grands bâtiments, de nouveaux boulevards se dessinent longs et droits, cette architecture roumaine qui par plusieurs côtés rappelle la nôtre donne un aspect chaud et original à sa physionomie, l'énergie de sa municipalité transforme en un lieu de repos, de plaisir, de sport et de séjour estival de la capitale un lac perdu dans les solitudes qu'un monastère en partie en ruine gardait jusqu'hier ses rives comme un témoin mystique et féodal d'un passé lointain. L'énergie admirable et souriante déployée avec un zèle infatigable par la femme roumaine en fait social et pédagogique; le progrès évident de son opéra et de sa musique,

sont tant de preuves palpables de sa grande vitalité.

Tout ce long passage était pour vous montrer de quelle façon nous vous comprenons, avec quel plaisir sincère nous constatons votre progrès et combien nous vous remercions pour votre grande gentillesse.

Tout turc, citoyen de la République ne peut pas ne pas apprécier à sa juste valeur la noblesse du travail et le résultat positif d'une activité édifiante. Car tel est le fond qui caractérise son âme. Car le turc lui-même ne travaille que pour l'accomplissement d'une telle d'édification sous l'égide de son grand chef, le Chazi Mustafa Kemal, qui à été le sauveur de son existence, le fondateur de ses nouvelles assises. La Turquie Kémaliste, est l'ami sincère des principes de civilisation moderne et des principes humains, qui tendent à l'entente, à la cordialité, à la pacification et à la prospérité des masses populaires. Voici le fond de la philosophie Kémaliste..... C'est un élan vers une harmonie générale, vers une communion d'âme. Aussi aucune grande manifestation, qui tend au bien de l'humanité ne peut pas ne pas trouver un écho sincère et une aide efficace dans le sein de cette mentalité.....

Avant hier à Delphes, sur cette hauteur aux marbres et aux granits rongés par le temps, mais qui s'y élèvent encore une tribune comme les témoins des époques où tant de génies constructifs s'étaient donné rendez-vous pour immortaliser les manifestations les plus divines de l'esprit humain.

Hier à Ankara, sur cette tribune de la liberté et de l'indépendance élevée par la main créatrice de Mustafa Kemal, au milieu des plaines arides du haut plateau Anatolien pour fire entendre à l'univers la voix d'un peuple héroique qui a laissé dans l'histoire tant de traces remarquables.

Et aujourd'hui sur cette colline de Bucarest où ce palais de la représentation nationale s'élève en une belle couronne dominant la plaine Roumaine.....

Eh bien, de ces trois sommets j'admire la grandeur et la beauté du même idéal. Et quoique cet idéal nous apparaisse encore entouré de difficultés, cependant au pied de son autel j'exprime le même acte de foi, et avec une conviction croissante que seul en cherchant à nous unir, nous pouvons, nous considérer sur le voie la plus logique, la plus juste, celle qui est la plus conforme aux désirs de nos peuples.

Raffermir cet idéal de l'Union Balkanique sera la récompense de nos vies. En travaillant dans ce sens c'est un acte de sagesse, c'est un acte de maturité politique et morale, c'est un geste vivant et éclatant que nous laisserons à la postérité avide de trouver un bon exemple à suivre. Le contraire aurait été si décevant et pour chacun de nous et pour l'humanité entière qui cherche une issue de bonheur dans chaque entreprise d'entente et de cordialité. Aussi personne ne pensera à la faire échouer. Nous qui avons vu de nos propres yeux le fléau de discordes, nous qui avons assisté à des scènes de mort de la partie la plus jeune et la plus brave, de ces nations, de ce que nous avons de meilleur pour l'édification de l'avenir, nous devons nous attacher religieusement à la réalisation de l'idéal d'amour et de fraternisation. Sur le sol imprégné du sang commun notre devoir est de faire éclore la fleur souriante de la paix. A la suite des générations qui s'entredéchirèrent combien il serait beau et méritoire de représenter les générations qui sourient, qui se tendent la main, qui se comprennent dans une atmosphère de libre cordialité. Soyons donc les pioniers de cette ère nouvelle. Ne laissons pas à nos enfants un sujet de reproche à notre égard quand ils auront plus tard à souffrir des fautes que nous commettrions aujourd'hui en nous laissant gagner par les préjugés surannés de nos petits égoismes.

La Roumanie doit être fière d'avoir offert cette si cordiale hospitalité, au sein de sa tribune la plus élevée à cet idéal de concorde. Et nous nous estimons heureux de servir une cause qui vise au bonheur de nos six nations.

Je termine ces quelques paroles en souhaitant une prospérité entière à la nation roumaine, une longue et heureuse vie à son Auguste Souverain, un remerciement sincère et cordial au gouvernement Roumain à la ville de Bucarest, à notre éminent président M. Ciceo Pop, au président suppléant Mr. le prof. Pella, au secrétaire Mr. Vladescu-Racosa et à tout le groupe Roumain ami.

Nous quitterons à grand regret la Roumanie où nous avons été l'objet d'un accueil très particulièrement aimable, mais nous emporterons à notre pays des souvenirs d'amitié à jamais inoubliables.

Discours de M. Yovanovitch

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Une grande oeuvre vient d'être accomplie.

Le pacte—malgré les réserves formulées, malgré la divergeance des vues qui s'est fait jour au cours des discussions qui ont eux lieu, est chose faite.

Nous pouvons dire:

Habemus Pactum.

J'ai mentionné la divergeance des vues qui s'est manifestée au cour des discussions, mais, Mesdames et Messieurs, il est rare d'obtenir l'unanimité sur les dispositions d'un pacte qui englobe des problèmes aussi divers et arrides que ceux que vous connaissez aussi ne faut il pas être découragé par le fait que notre délégation ait voté contre trois des articles du Pacte.

Elle n'a jamais cru que la divergeance de vue sur certaines dispositions du Pacte pourrait justifier une atitude de boudeur.

Nous avons un but. Pour l'atteindre il faut savoir contourner les difficultés et ne pas se laisser impressionner par les quelques contradictions, car c'est de ces contradictions, de ces chocs d'idées qui se produisent au cours des discussions que la lumière jaillit, éclairant les chemins à suivre de façon à nous permettre de prendre celui qui nous conduira le plus rapidement au but.

Nous avons eu l'occasion d'attirer l'attention sur la nécessité de commencer par des questions sur lesquelles l'accord est facile, pour ne procéder à l'axamen de celles plus difficiles que quand les esprits auront été suffisamment préparés pour cela.

Or, Mesdames et Messieurs, il faut les préparer ces esprits si pas pour les principes énoncés dans le Pacte, du moins pour certaines de ses dispositions.

En faisant ce que nous avons fait nous préparons la sécurité et l'indépendance de nos pays;—indépendance économique et balkanique.

Il est temps que les Balkans, tout en tenant compte de l'interdépendance qui doit exister entre tous les peuples, restent aux pays des Balkans.

En agissant comme nous le faisons nous contribuons à la réalisation de la paix.

Car il est temps que, comme là dit S. E. M. Ticulesco qu'on cesse de nous considérer comme un foyer d'irritation, pour que dorénavant nous ne soyons qu'un élément de paix.

Nos peuples, paysans en majeure partie, en ont assez de devoir pour un oui ou pour un non, quitter la charue pour la remplacer par les armes.

Il est temps que le métal qui a servi à fabriquer des instruments pour tuer, soit refondu pour en faire des instruments de paix afin de nous assurer la possibilité du progrès et du bien être.

Discours de M. St. Ciceo-Pop, président de la Conférence

Mes chers collègues,

Au moment de la clôture de la III-ème conférence, je considère de mon devoir de vous communiquer le Message que nous avons préparé et qui est adressé aux nations balkaniques et, partant, au monde entier.

Message aux pays balkaniques

Au nom de la III-ème Conférence, j'adresse un salut cordial aux six peuples des Balkans.

Les travaux de la III-ème Conférence ont afirmé, une fois encore, la nécessité de l'entente et de la coopération étroite des six peuples frères. Une fois encore nous avons vu se manifester leur ardent désir de voir la paix se consolider. Les heures extrêmement pénibles que nous vivons imposent encore plus la nécessité de notre union qui seule nous aiderait de la manière la plus efficace à faire face à la crise actuelle. Notre union seule pouvait aussi faire progresser nos intérêts moraux, notre développement intellectuel et en général notre civilisation.

Dans ce désir de renforcer pratiquement les efforts déployés dans les six pays, en faveur de l'idée balkanique, la troisième Conférence a élaboré un avant-projet de Pacte Balkanique qui comprend, conformément aux résolutions antérieures, les principes de non-agression, de la solution pacifique des différends et de l'assistance mutuelle, auxquelles ont été ajoutées des dispositions spéciales comportant des garanties pour l'application des traités, par rapport à la protection des minorités. La conférence a aussi tracé les lignes générales d'une convention de collaboration économique et plus spécialement de la création d'une union douanière partielle. Elle a depuis rédigé, en complétant les conventions ci-dessus, un avant-projet de convention accordant la liberté de circulation de travail et d'établissement dans tous les Etats Balkaniques de leurs ressortissants. Elle a enfin adopté et formulé une série de résolutions et de voeux ayant traît à la collaboration de nos peuples dans le domaine intellectuel et dans d'autres domaines de l'activité humaine. Les délégations respectives soumettront les conclusions de nos travaux à leurs gouvernements qui, nous en avons le ferme espoir, les considéreront avec bienveillance et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour le mettre en application. Car il ne suffit pas de parler en faveur de la paix et du rapprochement des peuples. Cette paix et ce rapprochement doivent être organisés. La Conférence a la conviction que la seule voie à cette fin serait de conclure des conventions pareilles à celles qu'elle suggère, notamment des conventions ayant trait au rapprochement politique, à la collaboration économique et à la reconnaissance des droits égaux à tous les ressortissants de nos pays. Nous ne sommes pas immuablement attachés à la lettre des conventions que nous avons élaborées mais à leur fond, aux principes qu'elles affirment aux directions qu'elles indiquent. Nous ne nous adressons pas seulement aux gouvernements, mais aussi aux peuples qui ne sont pas moins responsables de leur destinée. C'est d'eux qu'il dépend de jeter les fondements d'une nouvelle vie commune qui assure leur prospérité. Heureux ceux qui s'appliqueront à cette tâche! Il n'est plus admissible que les haines du passé nous entravent. La parenté qui nous unit le sang commun qui coule dans nos veines nous clame que notre salut est dans notre union. Aussi ferons nous appel à tous les citoyens balkaniques, pour leur demander, tout en conservant leur sentiment national, de cultiver et de développer le sentiment balkanique, qui doit être commun à nous tous.

La délégation bulgare n'a malheureusement pas participé, jusqu'à la fin, aux travaux de la III-ème conférence. Elle a cru devoir suspendre sa collaboration, en guise de protestation contre la non-adhésion de la conférence à la proposition qu'elle avait faite d'ajourner la discussion et le vote du Pacte politique. En effet, la conférence ne pouvait, à son plus vif regret, adhérer à cette proposition d'ajournement. Ce n'est pas seulement par ce que le contenu du Pacte avait été suffisamment étudié par toutes les délégations et qu'aucune d'entre elles — y compris la délégation bulgare,— n'y avait apporté de sérieuses objections, c'est aussi parce que la délégation bulgare désire en réealité que le voite du Pacte et en général la suite des travaux de la conférence soit ajournés jusqu'a ce que, au moyen de rencontres bilatérales et de conventions bilatérales une solution conforme à ces points de vue soit donnée aux questions les plus épineuses qui nous occupent. Il est pourtant certain que l'adoption du Pacte, à côté de son but essèntiel, facilitera sans aucun doute la solution des différends qui divisent encore nos peuples, en établissant dans leurs rapports un esprit de confiance mutuelle. Adopter la proposition d'ajournement de la délégation bulgare, ce serait nier le but même de la conférence et la méthode que nous avons suivie jusqu'ici et qui consiste justement à préparer le terrain à des conventions intergouvernementales.

Nous avons la conviction que le groupe national bulgare sera d'accord que, dans cette divergence sérieuse sur la méthode à suivre, le tort n'est pas du côté des 5 autres groupes nationaux qui sont unanimes, et que par conséquent il s'empressera de contribuer par sa participation active au succès de la conférence, dont les travaux ne sauraient progresser par l'abstention.

Toujours est-il que la troisième conférence balkanique a travaillé jusqu'au bout sans perdre de vue les droits et les intérêts des six peuples balkaniques à la fois.

Fidèles au grand idéal que nous entendons servir, nous proclamons que nous poursuivrons nos efforts, dans la conviction que nous rendons ainsi le plus grand service aux peuples que nous représentons.

J'espère que vous voudrez bien m'autoriser de considérer ce Message comme adopté par l'unanimité de la conférence.

Espérons que cette troisième conférence représentera elle même un progrès dans la voie si épineuse que nous poursuivons et que l'union balkanique deviendra une réalité, je ne saurais manquer de vous exprimer ma foi ardente dans le succès final de notre entreprise.

Profondément touché des beaux sentiments que vous avez bien voulu exprimer à mon très cher pays, au groupe roumain et à ma trés modeste personne, je vous dis:

Au revoir mes très chers soeurs et frères.

En remerciant vivement toutes les délégation pour la part importante qu'elles ont prise aux travaux, je déclare la troisième conférence balkanique clôse.

C. 12.281/7.420/932. — M. O. Imprimeria Centrala

RECD
DEPT OF STATE
MAY. COM. & REC.

LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

No. 610. Tirana, November 17, 1932.

Confidential.

NOV 29 32

SUBJECT: Third Balkan Conference at Bucharest.

770 Bucharest, 1932
FOR DIGEST
note
870.40/6
774.75

DEPARTMENT OF STATE
DEC 14 1932
DIVISION OF
WESTERN EUROPEAN AFFAIRS

DEPARTMENT OF STATE
NOV 30 1932
DIVISION OF
NEAR EASTERN AFFAIRS

The Honorable

The Secretary of State,

Washington.

Sir:

I have the honor to report that Mehmet Bey Konitza, Albanian representative to the Third Balkan Conference at Bucharest, has just returned to Tirana and has little to say about the results of the Conference.

He states that when the project of the Balkan Pact was submitted, the Bulgarian delegation requested that the paragraph referring to the minority question be omitted and dealt with separately. Failing to obtain any support for this proposal, the delegation withdrew provisionally from the Conference.

In...

770 BUCHAREST, 1932/13
DEC 15 1932

In explaining the attitude of the Bulgarian delegation, Konitza said:

"The Bulgarians were instructed by the Macedonian Committee not to sign the Pact. The Macedonians are nothing but brigands and bandits and they do not want to see a Balkan Federation for that would mean their finish. The Bulgarian delegation said to me that they wanted for Bulgaria the sixty-thousand Macedonians and Macedonian territory taken from them. I explained to them how foolish were their demands. I asked how could territory and peoples be handed over like that. Such things can not be done so easily and the Bulgarians were unreasonable."

Konitza added that he had an audience with King Carol while at Bucharest. He reports that the King inquired if there is a crisis in Albania and then remarked that there was a serious crisis affecting Rumania. Mr. Konitza then said: "You have no crisis; you have the richest country in Europe." But the King, he added, insisted that there existed a beautiful little crisis. With his customary sarcasm, Konitza went on to say that he learned while there that Mr. Titulescu, Minister for Foreign Affairs, was receiving 25,000 pounds per annum from the Government, which sum was derived from his former position as Minister at London, from his position with the League of Nations and as Foreign Minister. He continued:

"That is more than our King gets. In Rumania, one needs to hold office but a few months, then he may retire.

I...

I couldn't tell the King that his government was composed of a lot of robbers and that there is little wonder that they are suffering from a crisis."

Mr. Markham, Balkan correspondent for the "Christian Science Monitor", who has just visited Tirana, states that the Bucharest Conference from opening to closing was based on the question of "status quo" and that there were no other considerations. He feels that Konitza's part in the Conference reveals Italian influence inasmuch as the minority question was neither discussed nor brought up in the Conference and its disposition in the projected Balkan Pact means its complete vitiation. He points out that the paragraph in the projected Pact concerning minorities provides for a commission of six whose opinions must be unanimous, an impossibility to realize. He is surprised, therefore, that Konitza would sign the Pact with these provisions after having obtained, as a condition precedent to his attendance at the Conference, telegraphic assurance from the various Balkan delegations that the minority question would be discussed.

After interviewing Mr. Konitza, the Correspondent expressed his opinion that "Mr. Konitza is quite a slippery person. As the King's confidant, I take him to be the direct communicant with Bulgaria and the fact that he waived a discussion of the minority question at Bucharest, after requiring that as a consideration for his attendance, convinces me that Albania decided it

needs...

needs friends and that for it the moment is unfavorable to any agitation of this controversial subject. Therefore, Bulgarian delegates found themselves alone. Bulgarians are not diplomats: indeed they are but simple peasants; but they are determined and will sacrifice their all if need be. I am convinced they would go so far as to turn their country over to the Communists rather than compromise on the question of status quo."

Mr. Konitza said: "The question of status quo has no great importance as far as the proposed Pact is concerned. If the Powers ever decide to revise the Peace treaties, there is nothing in the Pact to prevent a revision by the Balkan states; but the latter can not act before the Powers in that respect. Indeed, the Pact is a good thing; if it is adopted by the various governments, it would constitute a great step forward. If it is adopted by all the Balkan states without Bulgaria, that country will have to come in."

The complete text of the Proposed Pact is not available for this mail. It will be forwarded at a later date.

Respectfully yours,

Charles A. Bay,
Chargé d'Affaires a.i.

Copies to Rome, Bucharest, Athens,
Sofia, Belgrade, Istanbul
and E. I. C.

CAB/sjs
500

4
F.P
1 copy in D.C.R.K.E.C.

EMBASSY OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

Istanbul, November 9, 1932.

No. 212

NOV 23 32

SUBJECT: Third Balkan Conference.

770 Bucharest, 1932

FOR DISTRIBUTION

770 BUCHAREST, 1932/14

The Honorable

The Secretary of State,

Washington.

DEPARTMENT OF STATE
NOV 30 1932
DIVISION OF
NEAR EASTERN AFFAIRS

Sir:

The meetings of the Third Balkan Conference in Bucharest aroused scarcely any interest in Turkey; indeed, except for the descriptions of Rumanian night life, banquets, bars, etc., sent by the press correspondents accompanying the Turkish National Group, Istanbul read little about the Conference.

The usual fanfare was evident on the departure of the Turkish delegation, chiefly perhaps because of the personnel which consisted of such well-known local figures as Hassan Bey, Vice-President of the Grand National Assembly and the leader of the group to Bucharest; Rusen Eşref Bey, one of the Gazi's

the Gazi's intimates; Nemlizadé Midhat Bey, President of the Istanbul Chamber of Commerce and Rechid Saffet Bey, President of the Turkish Touring Club.

The Department will doubtless have been informed by the Legations at Bucharest and Sofia of the details of the Conference and the bolting therefrom of the Bulgarian National Group. The latter aroused no particular interest in Turkey and will hardly affect the friendly relations between Turkey and Bulgaria. The intransigence of the group from Sofia is naturally deplored. One of the local newspapers compares this split with the tactful manner in which the same situation was handled at last year's conference in Istanbul by Hassan Bey when the truculence of both Bulgaria and Albania over the minorities was successfully ironed out. The aforementioned Nemlizadé Midhat Bey told a member of my staff that the Bulgarian rupture was due to the composition of the National Group from that country. He said that if the Group's members were not actually Macedonians, they at least were sympathetic to, or fearful of, that troublesome, fierce community. Nemlizadé Midhat Bey found both the Yugoslav and Albanian Groups conciliatory and eager to come to some arrangement with the Bulgars, this attitude being far different from the antagonisms of last year's Conference.

The expenses of the Turkish national group are partly defrayed by the Foreign Office; Turkish official circles therefore must view with favor the continued efforts of the Balkan Conferences as a means of securing peace in this always troublous peninsula and so far as can be seen will continue to support the movement for a Balkan Union. The apathetic attitude of the public should have no adverse effect on

endeavors

endeavors of the Turkish Government, and particularly Tevfik Rüştü Bey, to ensure peace in the Balkans.

Respectfully yours,

Charles H. Sherrill

Charles H. Sherrill.

710
RDC:ON

COPY SENT E. I. C. PARIS

DOCUMENT FILE

NOTE

SEE 867.9111/382 FOR Report #-

FROM Istanbul (Allen) DATED Nov.2, 1932

TO NAME 1—1127 GPO

REGARDING: Departure of the Turkish delegation to the Balkan Conference on October 20.

Wi

770 BUCHAREST, 1932 /15

15

quoted as saying that he was of the opinion that a commercial matter like coffee could not disturb the friendly relations existing between the two countries. In this connection, the press mentions the presence at Ankara of "Mr. Charles Sèvi, Brazilian member of the 'Coffee Council'."

Balkan Affairs.

The Turkish delegation to the Third Balkan Conference left Istanbul for Bucharest on October 20 and had not returned at the close of the period under review. The press carries a considerable amount of material dealing with the Conference, notably with the cordiality manifested toward the Turkish delegates, but this material is not sufficiently explicit to permit of any intelligent comment upon the proceedings of the Conference.

The Gathering at Bucharest

The League of Nations.

The Minister of Foreign Affairs returned on October 22 from the meeting of the Assembly of the League of Nations and proceeded the same day to Ankara. The press mentions that he was made member of the committee of nineteen in charge of the Sino-Japanese conflict. It is also mentioned that Husameddin Bey, under-secretary of state for health and delegate to the League's sanitary organization, has been appointed to the most important section, that in charge of malaria. Nothing has been read which indicates that Turkey, for the time being, looks upon the League as anything other than a means of getting into good

Foreign Minister Returns

international

DEPARTMENT OF STATE

DIVISION OF NEAR EASTERN AFFAIRS

770 Bucharest, 1932

DEPARTMENT OF STATE
RECEIVED
DEC 3 1932
DIVISION OF
COMMUNICATIONS AND RECORDS

DEPARTMENT OF STATE
NOV 29 1933
DIVISION OF
NEAR EASTERN AFFAIRS

November 29, 1932.

VSM:

1.) During the proceedings of the First Balkan Conference, held at Athens in October, 1930, a resolution was adopted to the effect that "there shall be studied a pact between the Balkan Nations on the basis of these principles:

(a) The outlawing of war.

(b) The regulation by pacific means of every difference of whatever nature which may arise between the Balkan Nations.

(c) The mutual assistance on their part in case of the violation of their engagements not to make war."

The resolution contained a clause to the effect that the Council of the Conference should direct a special committee to examine the project of a Balkan pact and to study all difficulties which tend to prevent the political and moral rapproachement between the Balkan peoples. It was also provided that this committee should present a report at the next conference upon all questions contained in the resolution in question.

The First Conference also created a permanent organization under the title of "Balkan Conference". The statutes adopted in connection with the creation of this organization did not specifically deal with the project of a Balkan pact.

Article

770 BUCHAREST, 1932/16

FILED
DEC 5 1932

Article I of the Statutes however contained under the heading of "Purposes of the Conference" the following statement:

> "The purpose of the Balkan Conference is to contribute to the rapprochement and collaboration of the Balkan peoples in their economic, social, cultural and political relations, with a view to directing this rapprochement finally toward a union of the Balkan States (Albania, Bulgaria, Greece, Rumania, Turkey and Yugoslavia)."

It will be observed from the foregoing that upon the termination of the First Balkan Conference, the Balkan pact was a project only, to be studied by a committee and reported upon at the time of the Second Conference.

2.) The Council of the Conference met at Salonika on January 30, 1931, and decided upon a committee to draw up a pact. The committee was to be composed of twelve members, each national group having two members. The Greek group designated Mr. Jean Spiropoulos of the University of Salonika as its rapporteur for the purposes of the Balkan Pact. When the Second Balkan Conference met in October, 1931, at Istanbul, the Greek group presented to the Conference a draft pact which had been drawn up by Mr.Spiropoulos. (It is not clear why this Greek draft was presented to the Conference rather than a draft sponsored by the special committee. Presumably the Greek group took the lead in the matter and the other groups offered no objection. In any event, no draft other than the Greek one was presented to the Conference.

A printed copy of the Greek draft had been transmitted to the Department by the Legation at Athens under cover of despatch No. 1731 of May 28, 1931. 770 Istanbul 1931/6 Incidentally it may be stated that the publication of this document had been made possible through the financial assistance of the Carnegie Endowment for International Peace.) As soon as the draft was presented to the Conference acrimonious discussion immediately followed with the result that the Council of the Conference, fearing that such discussion would jeopardize the success of the entire Conference, agreed to strike the pact off the agenda and to postpone the matter for further study. A resolution was adopted at the final plenary session of the Conference in the following language:

> "The Second Balkan Conference . . . . . directs the Council to submit to a preparatory committee the draft of a Balkan Pact submitted by the Greek delegation as well as the proposals relative to the means destined to ensure the faithful execution of the clauses of the peace treaties, including those referring to the minorities, and to seek the remedies to be applied to situations which might frustrate the moral disarmament of the Balkan nations."

Thus it will be seen that at the termination of the Second Balkan Conference the elaboration of a satisfactory pact was still awaited.

3.) When the Third Balkan Conference met in Bucharest, October 27, 1932, a draft was submitted which had been prepared by the committee mentioned in the resolution of the

Second

Second Balkan Conference. This draft follows the previous Greek draft with respect to the provisions covering non-aggression, pacific settlements of conflicts, ~~neutral~~ mutual assistance and dispositions générales, but the new draft includes a chapter covering the protection of minorities which did not appear in the Greek draft. At the time the Greek draft was presented to the Second Conference the minority question was apparently being covered by separate proposals.

770 Bucharest, 1932/12

In despatch 971 of November 1 the Legation at Bucharest states that "when the Balkan Pact was presented to the Conference at Istanbul in 1931 it was agreed that Chapter 4 would be discussed in bilateral conferences by official delegations of the governments concerned before the Third Conference which has just closed. No such discussions took place."

The foregoing statement by the Legation would appear to be misleading(if the Department's information is correct) inasmuch as the Greek draft transmitted to the Department in published form does not contain a chapter on minorities. In fact the draft contains only three chapters with no mention of "Chapter 4". If the statement made by the Legation were amended to read "when the Balkan Pact was presented to the Conference at Istanbul in 1931 it was agreed that the question which forms the subject of Chapter 4 of the present draft - i.e., the minority question - would be discussed in bilateral conferences, etc.", it would, I believe, be an accurate presentation of the facts.

In

In any event, it is clear that the question of the minorities was the stumbling block at the time of the Second Conference and that the discussions which were to take place between the Second and Third Conferences (and which did not take place) related to the question of minorities.

The new chapter now added (Chapter 4) provides inter alia that the contracting parties will create an inter-Balkan Commission on Minorities composed of six members, one to be appointed by each party. This Commission is to meet once a year in each of the capitals in turn. The contracting parties agree to abide by the recommendations of the Commission which are taken unanimously. In case of divergence of views in the Commission, provision is made for referring the matter at issue to the Secretariat of the League of Nations.

- - - - - - - - -

Apart from the observations already made regarding the misleading character of the statement made by the Legation in its despatch No. 971, I believe that another inaccuracy is to be found therein. The Legation states that the bilateral conferences to which reference is made were to take place between official delegations of the governments concerned. The resolution adopted by the Second Conference with respect to these bilateral conferences reads as follows:

"The

> "The Second Balkan Conference, while awaiting the elaboration of the Balkan Pact, recognizes the imperious necessity for the Governments of the Balkan nations to conclude as soon as possible a multilateral pact of arbitration and amity, adopts the resolution expressed by the Council of the Conference for the establishment of direct contacts between the national groups of the interested parties with a view to coming to an agreement on the questions which jeopardise the friendly relations between these parties and to trying to bring about a scrupulous observance of all obligations resulting from the existing treaties, including those touching the protection of the minorities."

It will be observed from the foregoing resolution that, while reference is made to the necessity for the Balkan Governments to conclude as soon as possible a multilateral pact of arbitration and amity, the so-called bilateral conferences were to take place between the national groups, which are of course unofficial rather than official agencies.

I am revising my informal comment on despatch No. 971 from the Legation at Bucharest in order to cover the two apparent inaccuracies to which reference has been made in this memorandum.

As of possible further interest in connection with our conversation of yesterday, I should like to draw attention to the phrase in the resolution just quoted, reading as follows: ". . . while awaiting the elaboration of the Balkan Pact . . . ". The phraseology chosen would seem to indicate that at the termination of the Second Balkan Conference the Balkan Pact was still nothing more than a project.

NE CWA/LM&LVD

LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

No. 2303 Athens, November 25, 1932.

Subject: The Third Balkan Conference
as seen in the Greek Press.

AM RECD
DEPT. OF STATE
DIV. COM. & REC.
DEC 14 32
NA DISTRIBUTION
Copy to MID
DEC 20 1932
DEPARTMENT OF STATE
DEC 15 1932
DIVISION OF
NEAR EASTERN AFFAIRS
770 BUCHAREST, 1932/17
770 1932

The Honorable
The Secretary of State,
Washington, D. C.

Sir:

The Greek Press gave considerable attention to the Third Balkan Conference at Bucharest but in general its comments strike only two notes. First, that the Conference is not to be taken seriously; and second, that anything which the Conference might accomplish has been and will continue to be spoiled by the attitude of the Bulgarians.

"KATHIMERINI," the Tsaldaris organ, very bluntly states:

> "The Conference at Bucharest does not deserve any serious mention. It is sufficient to state merely that it holds no interest. Politicians with no responsibility to constituted Governments amuse themselves by discussion without authority of the various Balkan problems."

FILED
DEC 22 1932

"KATHIMERINI" does not think that these gentlemen themselves believe in the seriousness of their mission. It sees in these meetings nothing but a pleasant junket for the fortunate delegates. This newspaper feels that there is an undeniable necessity for the Balkan nations to arrive at a closer understanding but that this cannot be done by irresponsible bodies, no matter what high sounding titles they give themselves.

"PROIA"

"PROIA" thinks that in view of the unofficial nature of the Conferences the best which may be expected from these meetings is to propagate amongst the peoples of the Balkans the desire for Pan-Balkanic friendship and peace. Therefore a certain educational value may be attributed to these meetings. If this educational work would stir in the minds of the Balkan peoples a real desire for inter-Balkan understanding, the peoples of the various Balkan countries would soon thereafter oblige their Governments to arrive at official agreements of a durable nature.

"ELEFTHERON VIMA" which supports the Venizelists, uses the Balkan Conference as a vehicle for launching a sharp attack upon Bulgaria. This paper says:

> "If the idea of a Balkan Entente has been favorably received, it was with the main object of encouraging Bulgaria - the vanquished in the war - to collaborate with her conquerors. Amongst the conquerors collaboration is easy because it is based upon treaties of alliance going back before the war and on the treaties of peace. Thus only Bulgaria was left as a trouble-maker in the Balkans and it was therefore with the idea of getting rid of this single remaining menace that the Conference was instituted. The Bulgarians are well aware of this and have endeavored to exploit the Conference to their own national ends.
>
> "The promoters of the Conference idea are attacked for attempting to build a house by starting with the roof. They are taken to account for dealing with unrealities instead of with the only reality which exists in respect to the Conference, which is the Bulgarian effort to make capital for Bulgarian nationalism out of these meetings."

This article is attributed by the "ELEFTHERON VIMA" to the Deputy Zafiris.

Despite the fact that the Greek Press lays stress on the unofficial character, and therefore futility, of the

meeting at Bucharest, one or two observers do not fail to note the governmental interest manifested, at least indirectly, in this meeting. Mr. Papanastassiou was excused from the meeting of the Greek Parliament and that session was put off at least partially to accommodate Mr. Papanastassiou in order that he might attend the Conference. Governmental attentions to the Balkan delegates in other countries are also noted. A few comments go so far as to suggest that the Balkan Governments give not only consent but tacit support to the Balkan Conference because in it they see the means of attempting an inter-Balkan understanding which if it fails will not have a repercussion on the responsible heads of government in the Balkan States and which, if it succeeds, may later on by capitalized to the advantage of the Balkan political leaders.

To an impartial foreign observer it would seem difficult to arrive at the conclusion that the Balkan peoples are yet ready for a solid and friendly mutual understanding, when at the very moment of the Bucharest Conference chauvinistic manifestations were cropping up in considerable number; not to speak of the difficulties which arose in the Conference itself between the Bulgarian delegates and their collaborators from other nations. To cite only a few instances: Roumania and Greece were thrown into opposition over the charge of Roumanian propaganda in Macedonia resulting from the assassination of the Greek soldier Boussoulenga, of whose murder Koutsovlaque shepherds are accused. Part of the Turkish Press flew to arms over the alleged mistreatment by the Hellenic authorities of the Mussulman minority in Eastern Thrace, which accusation was strongly denied by the Greek

press

press and by the Government. Albania and Greece were arriving at this time at no better understanding in regard to the serious problem of mutual interest embraced in the indemnification of Albanians for their properties in Macedonia and in regard to the question of a mutually satisfactory exchange of products.

It seems fair to come to the conclusion that the Balkan Conferences are far from having realized as yet anything like a start towards inter-Balkan peace.

Respectfully yours,

Leland B. Morris,
American Chargé d'Affaires a. i.

Legation File No. 710

Copy to E. I. C., Paris.

LBM/cwf

Enclosure No. 8 - Greek Series No. 220

Copy

"LE PROGRES"

Athènes, le 22 Janvier, 1924.

L'ACCORD DE FIUME

Paris 21 janvier (T.S.F.) - On mande de Belgrade:
La "Politika" annonce que la conférence entre MM.Pachitch et Mussolini à Rome fixera la frontière septentrionale de Fiume et resoudra la demande italienne assurant à Fiume un régime douanier pour le trafic limitrophe et le ravitaillement de la ville, analogue à celui octroyé à Zara.

---

770 Bucharest, 1932/17

770 Bucharest, 1932

DEPARTMENT OF STATE

DIVISION OF NEAR EASTERN AFFAIRS

DEPARTMENT OF STATE
RECEIVED
DEC 27 1932
DIVISION OF
COMMUNICATIONS AND RECORDS

December 8, 1932.

Dr. Earle B. Babcock, Assistant Director of the European Center of the Carnegie Endowment, called today to give me his impressions of the Third Balkan Conference which was held, at Bucharest, October 22 to October 27, inclusive, and which Dr. Babcock attended as an unofficial observer.

In contrast to the pessimistic reports which the Division has received from its representatives in the field, Dr. Babcock said that he had left the Conference with a distinct feeling of enthusiasm and optimism. He stated that he had been greatly impressed by what he termed the "extreme and surprising cordiality" which had manifested itself between the various national delegates, notwithstanding the many political differences which separated them. The atmosphere of the Third Balkan Conference, he said, was in his opinion much better than that which prevails at Geneva today - in fact he considered the Balkans at present the most promising of all regions from the point of view of the advancement of international understanding.

Dr. Babcock cited the friendly relations which the Bulgarians had manifested toward their Rumanian colleagues, in spite of the bitter feeling which existed over the Dobrudja. He said that one reason the Bulgarian delegates had reconsidered their decision to remain away from the Conference at Bucharest was that they did

770 BUCHAREST, 1932/18

FILED
DEC 8 1932

did not wish to do anything to offend the Rumanians.

Dr. Babcock was inclined to minimize the seriousness of the Bulgarians' withdrawal from the Conference and to lay emphasis on the fact that although the Bulgarian group withdrew formally from the meetings, they did actually remain on in Bucharest out of deference to their colleagues. He felt that the Bulgarians were under strong pressure from the Internal Macedonian Revolutionary Organization and that if the other five countries were to arrive at a fairly good understanding, Bulgaria would soon join their ranks. Progress would be made along economic and technical lines and gradually an atmosphere would be created which would be conducive to political rapprochement.

With respect to the Balkan Pact, Dr. Babcock was of the opinion that real progress had now been made, in that the Pact provided for a permanent commission which would be always readily available to consider differences arising between the various countries. Such an arrangement obviated all the difficulties incident to the organization of a commission after an incident had occurred and bitter feeling had been provoked. Bulgaria, he thought, would eventually fall in line, and sign the Pact.

Dr. Babcock was of the opinion that the annual meetings of the Foreign Ministers of the six countries concerned, formerly envisaged but never effected, would take place in the near future. He pointed out that the Bulgarian delegation had

stated

stated at the recent Conference that it was in favor of these meetings and he believed that this fact should contribute to their realization.

It was apparent from Dr. Babcock's remarks that he does not expect the Balkan Conference to result in anything more than a loose regional grouping of the six states in question, based upon a recognition of their common interests. This conception of the goal of the Balkan Union doubtless explains Dr. Babcock's feeling that the Third Balkan Conference was not the failure it has been so commonly considered.

He expressed the hope that in time other regional groupings would take place, as, for example, in the Baltic States, and that the various regional groupings would eventually merge into a loose organization of the European countries as a whole. Dr. Babcock stressed the belief that nothing in the way of a United States of Europe could be expected, and mentioned in this connection that Mr. Briand had realized his error in using the phrase "the United States of Europe". Mr. Briand, he said, having realized that this phrase militated against his Plan, later invariably made use of the expression "Federal Union" instead of "the United States of Europe".

CWA/GC

Dedember 27 1932.

No. 143

To the American Minister,

Tirana.

The Secretary of State encloses for the information of the Legation a copy of a memorandum of conversation between Dr. Earle B. Babcock of the Carnegie Endowment and the Chief of the Division of Near Eastern Affairs with respect to the Third Balkan Conference held, at Bucharest, October 22 to October 27, inclusive.

770 BUCHAREST, 1932/19

Enclosure:
Memorandum of conversation,
dated December 8, 1932.

NE CWA/GC

DEC 23 1932.

A true copy of the signed orig.

December 27 1932.

No. 383

770 BUCHAREST, 1932/20

To the American Minister,

Belgrade.

The Secretary of State encloses for the information of the Legation a copy of a memorandum of conversation between Dr. Earle B. Babcock of the Carnegie Endowment and the Chief of the Division of Near Eastern Affairs with respect to the Third Balkan Conference held, at Bucharest, October 22 to October 27, inclusive.

Enclosure:
Memorandum of conversation,
dated December 8, 1932.

NE CWA/GC

CWA

DEC 32.

December [illegible]

No. 1142

To the American Chargé d'Affaires ad interim,

Athens, Greece.

The Secretary of State encloses for the information of the Legation a copy of a memorandum of conversation between Dr. Earle B. Babcock of the Carnegie Endowment and the Chief of the Division of Near Eastern Affairs with respect to the Third Balkan Conference held, at Bucharest, October 22 to October 27, inclusive.

Enclosure:
Memorandum of conversation,
dated December 8, 1932.

NE CWA/GC

770 BUCHAREST, 1932/21

December 27 1932.

No. 64

To the American Ambassador,

Istanbul.

The Secretary of State encloses for the information of the Embassy a copy of a memorandum of conversation between Dr. Earle B. Babcock of the Carnegie Endowment and the Chief of the Division of Near Eastern Affairs with respect to the Third Balkan Conference held, at Bucharest, October 22 to October 27, inclusive.

770 BUCHAREST, 1932/22

Enclosure:
Memorandum of Conversation,
dated December 8, 1932.

NE CWA/GC
CWA

CR
DEC 23 1932.

December 27 1932.

No. 274

To the American Minister,

Bucharest.

The Secretary of State encloses for the information of the Legation a copy of a memorandum of conversation between Dr. Earle B. Babcock of the Carnegie Endowment and the Chief of the Division of Near Eastern Affairs with respect to the Third Balkan Conference held, at Bucharest, October 22 to October 27, inclusive.

770 BUCHAREST, 1932/23

Enclosure:
Memorandum of conversation,
dated December 8, 1932.

NE CWA/GC

CWA

A true copy of the signed original

WSM

DEC 27 1932

December 27 1932.

No. 103

To the American Minister,

Sofia.

The Secretary of State encloses for the information of the Legation a copy of a memorandum of conversation between Dr. Earle B. Babcock of the Carnegie Endowment and the Chief of the Division of Near Eastern Affairs with respect to the Third Balkan Conference held, at Bucharest, October 22 to October 27, inclusive.

770 BUCHAREST, 1932/24

Enclosure:
Memorandum of conversation,
dated December 8, 1932.

NE CWA/GC

CANO

A true copy of the signed original.

DEC 23 1932.

WSM

LEGATION OF THE
UNITED STATES OF AMERICA

Sofia, Bulgaria, November 30, 1932.

No.561

Subject: BULGARIA AND THE BALKAN CONFERENCE.

DEPARTMENT OF STATE
JAN 9 1933
ASSISTANT SECRETARY OF STATE

AM RECD
DEPT. OF STATE
DIV. COMMERCE
DEC 29

FOR DISTRIBUTION - Yes No
Copy to MID

770 Bucharest, 1932

JAN 9 - 1933

DEPARTMENT OF STATE
DEC 30 1932
DIVISION OF
NEAR EASTERN AFFAIRS

770 BUCHAREST, 1932/25

JAN 11 1933
FILED

The Honorable

The Secretary of State,

Washington.

Sir:

I have the honor to inform the Department, in continuation of the Legation's despatch No.545, of October 29, 1932, that at a meeting of all the delegations to the Third Balkan Conference, held immediately following the final session of the conference, the Bulgarian delegation, which had withdrawn from the conference, made a declaration expressing "profound faith" in the necessity for close collaboration between the six Balkan states. At the same time it reiterated the opinion that the accomplishment of a pact between the Balkan states is impossible until the ground has been properly prepared through direct contact between the various national groups with a view to

settling

settling the minorities problem. In response to the declaration of the Bulgarian delegates, the delegates of the other five Balkan states, while maintaing their respective points of view with reference to the minorities problem, agreed that they would do everything possible to give effect in the near future to that portion of the resolution adopted at the Second Balkan Conference which calls for direct conversations between the various national groups on the minorities question. In consequence, the Bulgarian delegates promised to use their influence for the acceptance by the Bulgarian national group of the Balkan pact adopted by the Third Balkan Conference.

As the development recounted in the above paragraph has given rise to the claim, in the press of several of the Balkan states, that the Bulgarian delegation to Bucharest returned to the conference, the Bulgarian national group has recently issued a communication in the follwoing sense. (1) The Bulgarian delegation has never declared to anyone that it returned to the Balkan conference. (2) As for the adoption of the Balkan pact by the Bulgarian national group, that group declares once and for all that it will adopt the pact only on condition that meetings between the various national groups on the minorities question are held prior to October 15, 1933, and that these meetings have favorable results for Bulgarian minorities.

Despite the above communication the fact remains that the Bulgarian national group has not yet put itself outside the conference movement. In the event of satisfactory meetings on the minorities question during the forthcoming year the Bulgarian national group will no doubt be present

at

at the Fourth Balkan Conference, which is to be held a year hence. It is confidently expected here that direct meetings on the minorities question will take place between the Bulgarian and the Greek national groups in the very near future. That such meetings will take place between the Bulgarian and Yugoslav national groups is by no means certain.

Respectfully yours,

Henry W. Shoemaker,
Henry W. Shoemaker.

4
Received 2-7-71
L.E.C.

500

MBB:MC
Copies sent to E.I.C. (3)

DOCUMENT FILE

NOTE

770 BUCHAREST, 1932/26

SEE 770 Salonika,1933/1 FOR #1038

FROM Rumania (Wilson) DATED Mar.20, 1933

TO NAME

1—1127 o.r.o.

REGARDING: Meeting in Bucharest of the Inter-Balkan Conference to draw up the agenda for the Fourth Balkan Conference to be held at Salonika, Greece, in 1933.

Wi

No. 1038. Bucharest, March 20, 1933.

Subject: Meeting of the Council of the Inter-Balkan Conference in Bucharest. Agenda Drawn up for Fourth Balkan Conference to be Held at Salonika.

The Honorable,

The Secretary of State,

Washington.

Sir:

I have the honor to report that the Council of the Inter-Balkan Conference met in Bucharest on March 17 and 18 and drew up the agenda for the fourth Balkan Conference which will be held at Salonika.

As usual, the principal difficulties of the meeting arose because of differences of opinion between the Yugoslav and Bulgarian delegations concerning the question of minorities. A

provisional

provisional understanding was finally reached which allows the minorities question to be included in the agenda and it will be discussed at the conference in Salonika. The fourth conference is thus saved, as it is almost certain that Bulgaria would have refused to participate if the minorities question had not been admitted to discussion.

The following agenda has been approved by the Council for the fourth Balkan Conference:

Organization and Juridical Committee:

1. Modification of the statutes of the Conference.

2. A model statute for the national groups.

Political Rapprochement Committee:

1. Application of the resolutions of the preceding conference and those concerning minorities.

2. Unification of the consular conventions.

Intellectual Rapprochement Committee:

1. The teaching of the Balkan languages in each of the participating states at the conference.

2. Pedagogic week consecrated to the Balkan States.

3. Creation of a sub-committee for the cooperation of physical education and athletic organizations.

Economic Committee:

1. Draft project of a convention for economic cooperation of the Balkan States.

2. Statutes of the maritime session of the

Inter-Balkan

Inter-Balkan Chambers of Commerce.

3. Agricultural questions: a) The problem of Balkan agricultural credit; b) Balkan agriculture and international commerce; c) Chambers of agriculture; d) Draft of a statute for a Balkan cooperation bureau.

Communication Committee:

1. Development and improvement of Balkan aeronautic services.

2. The drafting of a program for large inter-Balkan highways of communication in connection with the large international systems.

3. The revision and the coordination of the decisions of the three conferences with regard to maritime, aerial and tourism communications.

4. The execution of the resolutions taken at the preceding conferences with regard to tourism.

Social and Hygiene Committee:

1. The statute of the Balkan Bureau of Labor.

2. Sanitary and veterinary conventions.

3. The protection of female workers.

4. Country hygiene. (The organization of rural hygiene expositions).

The more serious Rumanian newspapers have commented favorable upon the work of the Council and appear to be more hopeful for the realization of a Balkan union than heretofore. The DIMINEATA encourages the continuation of the work of rapprochement among the Balkan States in the hope of creating an organization similar to the Little

Entente

Entente as recently strengthened and fortified by its new statute. The DIMINEAŢA adds that Briand's great plan for a European federation comes closer to realization with the formation of regional pacts. That section of the Rumanian press which has taken the Balkan conferences lightly and has even been hostile towards them is taken to task and counseled to encourage and foster any movement which may result in better understanding among the states of Southern Europe.

Although a slightly more encouraging tone is evident, the Legation's opinion that the tangible results of the Balkan Conferences will be unimportant, remains unchanged.

Respectfully yours,

Charles S. Wilson.

500
cr. 710

qn. Three copies to E.I.C. Paris.

JCH/LHH

A true
the [illegible]
[illegible]

DOCUMENT FILE

NOTE

740.0011 Mutual Guarantee(Balkan)/53

SEE ~~770.00/343~~ FOR memorandum

FROM Near Eastern Div. (Aldridge) DATED April 23, 1934

TO NAME 1—1127 GPO

REGARDING:

Third Balkan Conference which met at Bucharest in 1932.

Comments on - in connection with the Balkan Pact.

770 BUCHAREST, 1932/27

27

Wi

Central File: Decimal File 770.00, Political Relations Of States, Relations; Bi-Lateral Treaties., Balkan States And The World, February 5, 1932 - April 23, 1934. February 5, 1932 - April 23, 1934. MS Turkey, Greece, and the Balkan States: Records of the U.S. Department of State, 1930-1944: Records of the Department of State Relating to Political Relations of Turkey, Greece, and the Balkan States, 1930-1939. National Archives (United States). Archives Unbound, link.gale.com%2Fapps%2Fdoc%2FSC5111391988%2FGDSC%3Fu%3Domni%26sid%3Dbookmark-GDSC. Accessed 20 June 2025.